

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 10

25 février 1966

SOMMAIRE

Loi du 18 février 1966 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966.....	page	138
Chapitre I ^{er} . — Recettes ordinaires		144
Chapitre II.— Recettes extraordinaires		160
Chapitre III.— Dépenses ordinaires		163
Chapitre IV.— Dépenses extraordinaires		272
Chapitre V.— Budget des recettes et des dépenses pour ordre		285
Règlement grand-ducal du 18 février 1966 portant exécution de la loi du 18 février 1966 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966		287

Loi du 18 février 1966 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la chambre des députés;

Vu la décision de la chambre des députés du 3 février 1966 et celle du conseil d'Etat du 10 février 1966 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le budget de l'Etat pour l'exercice 1966 est arrêté:

En recettes à la somme de		fr. 8.756.594.000
soit: recettes ordinaires	fr. 7.766.251.000	
recettes extraordinaires	» 990.343.000	
	<hr/>	
	fr. 8.756.594.000	
 En dépenses à la somme de		fr. 8.832.975.000
soit: dépenses ordinaires	fr. 7.763.335.000	
dépenses extraordinaires	» 1.069.640.000	
	<hr/>	
	fr. 8.832.975.000	

Le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2.(1) Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1965 seront recouverts pendant l'exercice 1966 d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception sous réserve des modifications résultant des dispositions des alinéas (2) à (4) ci-après.

(2) Les suppléments de pension pour 1964 et 1965, payés en 1966 et résultant de la revision des pensions selon les dispositions de la loi unique du 13 mai 1964, ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs, sont à soumettre à la retenue d'impôt sur les salaires et à l'impôt sur le revenu, comme si ces suppléments avaient été payés comme dernier versement de l'année à laquelle ils se rapportent.

Il en est de même des pensions ou suppléments de pension résultant des dispositions de la loi du 16 décembre 1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension.

(3) Les suppléments de pension, résultant de l'application de la loi du 12 juin 1964 portant réforme de la législation sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux, payés en 1966, mais se rapportant à une ou à plusieurs années antérieures, sont à soumettre à la retenue d'impôt sur les salaires et à l'impôt sur le revenu, comme si ces suppléments avaient été payés en 1965 comme dernier versement de cette année.

(4) Le décompte annuel de l'impôt sur les salaires de 1964 et 1965, de même que l'imposition par voie d'assiette de 1964 et 1965, établis avant la déclaration aux services compétents des pensions ou suppléments de pension visés aux alinéas (2) et (3) qui précèdent, peuvent être redressés dans les conditions et suivant les modalités applicables en cas d'imposition provisoire.

Art. 3. Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'Etat, le ministre du trésor est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et modalités de cette émission, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, seront déterminées par règlement ministériel.

Art. 4. Aucun transfert d'un article à l'autre ne pourra être fait avant le 31 août 1966.

Art. 5. Les crédits prévus pour constructions et acquisitions nouvelles ne sont pas susceptibles de transfert.

Art. 6. Ne sont pas susceptibles d'être transférés les crédits non limitatifs. Ils ne pourront être dépassés qu'avec l'accord préalable du ministre du budget.

Art. 7. (1) Les crédits prévus pour les traitements, les salaires, les indemnités et les pensions sont non limitatifs.

(2) Au cours de l'année 1966 il ne sera procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(3) Pour l'application de cette disposition l'effectif total du personnel comprenant les fonctionnaires, les employés, les aides de bureau et les ouvriers visés à l'article 13, paragraphe 22, de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, au service de l'Etat à la date du 1^{er} janvier 1966, est considéré comme un maximum qui ne pourra être dépassé. Sont comprises dans l'effectif total les vacances qui s'étaient produites avant le 1^{er} janvier 1966 et qui n'étaient pas encore pourvues de titulaires à cette date. Au cas où l'occupation d'un emploi vacant n'est pas nécessaire à l'administration même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans toute autre administration si la nécessité en est établie.

(4) Les dispositions qui précèdent ne visent pas les engagements nouveaux qui sont nécessaires pour l'occupation d'emplois prévus par une disposition légale ou réglementaire édictée postérieurement au 1^{er} janvier 1957, ainsi que pour les engagements d'ouvriers autres que ceux visés par l'article 13, paragraphe 22, de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. La nécessité de l'engagement doit toutefois être prouvée.

(5) En outre, lorsqu'il est établi qu'un accroissement permanent des effectifs scolaires des établissements d'enseignement supérieur et secondaire, professionnel et technique, qu'une augmentation constante du nombre et de la diversité des professions à enseigner dans les établissements d'enseignement professionnel ou que les besoins de l'instruction des enfants sourds-muets exigent la création de classes nouvelles, le gouvernement en conseil pourra autoriser le renforcement du cadre du personnel enseignant, si les possibilités d'engagements nouveaux prévus aux alinéas précédents sont épuisées.

(6) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au conseil de gouvernement sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

(7) Par dérogation aux alinéas (2) et (3) du présent article, le gouvernement est autorisé à engager :

- a) pour le compte du ministère de l'économie nationale et de l'énergie:
un candidat-rédacteur, un candidat-expéditionnaire et un employé de l'Etat pour les besoins du service central de la statistique et des études économiques;
- b) pour le compte du ministère de l'éducation nationale et des affaires culturelles:
un employé de l'Etat pour les besoins du lycée classique de Diekirch;
- c) pour le compte du ministère de la santé publique:
une assistante technique et un employé de l'Etat pour les besoins du service de radiophotographie;
trois employés de l'Etat pour les besoins de l'établissement thermal de Mondorf-Etat;
trois employés de l'Etat pour les besoins de l'institut médical de Mondorf-Etat;
deux médecins, quinze infirmières et vingt employés de l'Etat pour les besoins de la clinique pour enfants;
deux agents sanitaires pour les besoins du service des médecins-inspecteurs;

- d) pour le compte du ministère des transports, des postes et des télécommunications: deux employés de l'Etat pour les besoins du contrôle de l'exécution de la législation sur les transports routiers;
- e) pour le compte du ministère d'Etat: trois employés de l'Etat pour les besoins de l'administration gouvernementale;
- f) pour le compte du ministère de l'agriculture et de la viticulture: un employé de l'Etat pour les besoins de l'école agricole de l'Etat à Ettelbruck; un employé de l'Etat pour les besoins de l'administration des services agricoles;
- g) pour le compte du ministère de la famille, de la population et de la solidarité sociale: un employé de l'Etat pour les besoins du commissariat général à la protection des eaux.

(8) Sont prorogés pour la durée de l'année 1966 les engagements ci-après, autorisés par l'article 7, alinéa (7), des lois budgétaires du 11 avril 1964 et du 4 mai 1965:

- a) pour le compte du ministère d'Etat: neuf employés de l'Etat pour les besoins de l'administration gouvernementale;
- b) pour le compte du ministère de l'économie nationale et de l'énergie: trois employés de l'Etat pour les besoins de l'office des prix;
- c) pour le compte du ministère de l'éducation nationale et des affaires culturelles: quatre employés de l'Etat pour les besoins du nouvel athénée à Luxembourg; un employé de l'Etat pour les besoins de l'école professionnelle d'Esch-sur-Alzette; un employé de l'Etat pour les besoins du service de la jeunesse;
- d) pour le compte du ministère de la santé publique: trois employés de l'Etat pour les besoins du service de la protection des eaux; dix infirmiers et infirmières pour les besoins de la maison de santé d'Ettelbruck; un employé de l'Etat pour les besoins du service des médecins-inspecteurs;
- e) pour le compte du ministère du tourisme, de l'éducation physique et des sports: un employé de l'Etat pour les besoins du commissariat général aux sports;
- f) pour le compte du ministère des transports, des postes et des télécommunications: cinq employés de l'Etat pour les besoins du service de la navigation; un employé de l'Etat pour les besoins du service des permis de conduire;
- g) pour le compte du ministère du travail, de la sécurité sociale et des mines: un employé de l'Etat pour les besoins des commissariats aux examens de maîtrise et de fin d'apprentissage.

Art. 8. (1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal et le fonds communal d'allocations compensatoires sont remplacées pour l'année 1966 par les dispositions des alinéas (2) à (8) ci-après:

(2) Il est attribué aux communes à titre de fonds communal une somme de 93.000.000 francs à répartir comme suit:

- a) 2.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général;
- b) 20.000.000 francs sur la base de l'impôt foncier et selon les dispositions de l'alinéa (3) du présent article;
- c) 37.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre le rendement moyen, par habitant du pays, de l'impôt commercial pour les années 1962 à 1964 et le rendement moyen, par habitant de la commune, dudit impôt, sous réserve des dispositions de l'alinéa (4) du présent article;

- d) 2.500.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communaux, en activité de service au 31 décembre 1964, suivant les grades et échelons atteints à cette date;
- e) 5.000.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêté au 31 décembre 1964, déduction faite des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers;
- f) 7.500.000 francs d'après la population de résidence du dernier recensement général majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre la charge moyenne, par habitant du pays, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1964 et la charge moyenne, par habitant de la commune, de ladite dette, sous réserve des dispositions de l'alinéa (5) du présent article;
- g) 18.000.000 francs d'après les dispositions de l'alinéa (6) du présent article.

(3) Du montant de 20.000.000 francs visé sub b) de l'alinéa (2), une première tranche est allouée aux communes qui ont fixé des taux pondérés supérieurs à 300 pour cent pour l'impôt foncier A et à 150 pour cent pour l'impôt foncier B. La part revenant à chaque commune est égale à la différence entre le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1964 et le produit fictif calculé aux taux de respectivement 300 et 150 pour cent. Après déduction de cette tranche, le solde constituant la deuxième tranche est réparti d'après le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1964.

(4) Sont exclues de la répartition du montant de 37.500.000 francs visé sub c) de l'alinéa (2) les communes dont le rendement moyen, par habitant de la commune, de l'impôt commercial pour les années 1962 à 1964 est supérieur au rendement moyen, par habitant du pays, dudit impôt.

(5) Pour la répartition du montant de 7.500.000,— francs visé sub f) de l'alinéa (2), est seule majorée la population des communes dont la charge moyenne, par habitant de la commune, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1964 est supérieure à la charge moyenne, par habitant du pays, de ladite dette. La dette communale à prendre en considération est constituée par les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1964 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers.

(6) Le montant de 18.000.000 francs dont question sub g) de l'alinéa (2) est réparti à titre d'allocations compensatoires entre les communes dont le budget n'est plus en équilibre du fait des majorations d'abattements prévues par l'article 2 de la loi du 29 août 1953 portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial et institution d'un fonds communal d'allocations compensatoires et l'article 3 de la loi du 26 avril 1954 ayant un objet analogue. L'allocation pouvant être attribuée à une commune est égale à la moyenne des allocations déterminées pour les années 1954 à 1960 sur la base de l'article 2, alinéa 2, de la prédite loi du 29 août 1953. Au cas où la somme des allocations ainsi calculées est supérieure ou inférieure au montant à répartir, celles-ci sont, selon le cas, à réduire ou à majorer proportionnellement.

(7) Les mesures d'exécution du présent article seront déterminées par un règlement du ministre du budget et du ministre de l'intérieur.

Art. 9. I. — (1) La participation des communes dans le produit des impôts de l'Etat ci-après désignés est fixée pour l'année 1966:

- a) à 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt sur les traitements et salaires;
- b) à 8 pour cent du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires, déduction faite des bonifications à l'exportation.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1966, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice, étant entendu que les participations prévues par la loi du 4 mai 1965 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 ne sont plus applicables à compter du 1^{er} janvier 1966.

II. — (1) Les participations déterminées conformément aux dispositions du paragraphe précédent sont réparties entre les communes selon les règles suivantes:

- a) celle visée à l'alinéa (1), a), du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général, et à concurrence de 30 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières, au sens du paragraphe 3, n° 1, de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 1964;
- b) celle visée à l'alinéa (1), b), du paragraphe précédent à concurrence de 70 pour cent au prorata de la population de résidence du dernier recensement général, et à concurrence de 30 pour cent au prorata du produit de l'impôt sur le chiffre d'affaires versé par les entrepreneurs de chaque commune, compte tenu des dispositions de l'alinéa (2) du présent paragraphe.

(2) L'impôt sur le chiffre d'affaires versé par un entrepreneur, dans le chef duquel la base d'assiette globale de l'impôt commercial de l'année 1965 doit être soumise à une ventilation en vertu de l'article 6, 2°, b), de la loi du 1^{er} mars 1952, modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, est réparti entre les communes participant à cette ventilation dans la même proportion que ladite base d'assiette. Sont mises en compte les quotes-parts de base d'assiette globale résultant de la dernière décision notifiée avant le 1^{er} janvier 1967, sans égard à d'éventuelles modifications ultérieures. En cas d'application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 20 avril 1962 précité, l'impôt sur le chiffre d'affaires est réparti entre les communes dans la proportion résultant de l'accord intervenu entre les intéressés.

III. — (1) A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel des participations sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé chaque trimestre par le ministre du trésor sur la base du produit escompté des impôts en question. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

(2) Après la fin de l'année, le ministre de l'intérieur détermine, sur la base des paragraphes I et II ci-dessus, les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu de l'alinéa (1) du présent paragraphe.

IV. — L'application du règlement ministériel du 17 janvier 1962 concernant la répartition de la part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu est suspendue pour l'année 1966.

Art. 10. Le ministre du trésor pourra, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 11. (1) Le ministre de l'agriculture est autorisé à disposer de l'avoir du fonds spécial, institué par l'article 12 de la loi budgétaire du 26 mai 1962 et destiné à recevoir les sommes inscrites au budget à titre de contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, et notamment à verser cet avoir au fonds spécial institué par l'article 20 de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965.

(2) Les dépenses à couvrir moyennant l'avoir du fonds spécial précité sont celles visées par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965. Au cas où cet avoir sera versé au fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, il sera soumis aux règles déterminées par la même loi en ce qui concerne les ressources normales du fonds.

Art. 12. Le ministre de la fonction publique pourra, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder une subvention à la chambre des fonctionnaires et employés publics à titre de fonds de roulement non remboursable.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 18 février 1966
Jean

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Henry Cravatte
Emile Colling
Pierre Grégoire
Albert Bousser
Antoine Wehenkel
Marcel Fischbach
Antoine Krier

Doc. parl. N° 1146, sess. ord. 1965-1966.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
BUDGET DES RECETTES				
CHAPITRE I ^{er} — RECETTES ORDINAIRES				
Section 1 ^{re} . — Contributions directes et accises				
A. — IMPOTS DIRECTS				
1	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	850.000.000
2	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	800.000.000
3	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt sur les traitements et salaires	1.250.000.000
4	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux..	70.000.000
5	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus échus à des contribuables non résidents	5.000.000
6	—	37 130	Impôt sur la fortune.....	170.000.000
7	—	37 130	Impôt sur les tantièmes	17.000.000
8	—	37 132	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer	900.000
9	—	{ 16 26 37 38 57 114 120 130 133 140	Recettes diverses. — Restants de l'impôt spécial sur les collectivités, de l'impôt extraordinaire sur les bénéfices de guerre et de l'impôt extraordinaire sur le capital	1.500.000
Total des recettes sub A ...				3.164.400.000

Art.	Code fond	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
B. — IMPOTS INDIRECTS				
10	—	36 132	Recettes sur toccage	60.000
11	—	36 132	Taxe sur les véhicules automoteurs	140.000.000
12	—	36 132	Taxe sur les cabarets	9.000.000
13	—	36 132	Droits d'accises sur l'alcool	29.000.000
			Détail:	
			Rendement brut	fr. 27.000.000
			A déduire:	
			Restitutions pour alcool dé-	
			naturé et exporté	fr. 7.000.000
			Transferts des droits	p ^r mém.
				» 7.000.000
			Rendement net	fr. 20.000.000
			A ajouter: somme à recevoir de la Belgique.	» 9.000.000
			Rendement net total	fr. 29.000.000
14	—	36 132	Taxe de consommation sur l'alcool	50.000.000
15	—	36 130	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	2.100.000
16	—	36 132	Produit des prélèvements et montants compensatoires opérés sur certains produits agricoles (part du Grand-Duché)	40.000.000
			Détail:	
			a) Prélèvements et montants compensatoires à l'importation de certains produits agricoles en vertu des règlements de la C.E.E. — Régime commun avec la Belgique (part du Grand-Duché)	fr. 32.000.000
			b) Prélèvements à l'importation de certains produits agricoles en vertu du règlement grand-ducal du 17 août 1963, relatif à l'exécution des règlements, décisions, directives, avis et recommandations de la C.E.E. touchant la matière agricole, et notamment de l'article 5 (régime autonome du Grand-Duché)	» 8.000.000
			c) Prélèvements compensatoires à l'exportation de beurre vers les autres pays membres de la C.E.E.	—
			Total	fr. 40.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
17	—	{ 16 { 26 { 36 { 116 { 120 { 132	Recettes diverses. — Restants de l'impôt sur le chiffre d'affaires d'exercices antérieurs à 1946 <p style="text-align: right;">Total des recettes sub B</p>	500.000 270.660.000
C. — RECETTES D'EXPLOITATION, TAXES ET REDEVANCES DIVERSES				
18	—	{ 38 { (36) { 114 { (132)	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux	90.000
19	—	16 114	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie a) Extraits cadastraux fr. 1.000.000 b) Mesurages exécutés pour le compte des communes et des particuliers » 1.625.000 c) Vente de cartes topographiques » 75.000 Total fr. 2.700.000	2.700.000
20	—	28 132	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	2.400.000
21	—	39 114	Recettes en relation avec le département de l'économie nationale Détail: a) Part du Grand-Duché dans l'excédent des recettes du service de l'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce fr. 50.000 b) Part contributive des communautés européennes aux frais occasionnés par les enquêtes à exécuter par le service central de la statistique et des études économiques (STATEC) pour le compte de l'office de statistique des communautés européennes. » 1.000.000 Total fr. 1.050.000	1.050.000
22	—	38 115	Recettes en relation avec l'enseignement Détail: a) Taxes à payer par les candidats aux examens du brevet de maîtrise fr. 400.000 b) Droits à payer par les candidats pour l'obtention des grades et des brevets d'instituteur » 150.000 c) Minerval à payer par les élèves des établissements d'enseignement secondaire et professionnel et recettes diverses analogues » 340.000	3.130.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
			d) Part des sociétés industrielles dans les frais de l'enseignement professionnel fr. 2.240.000 Total fr. 3.130.000	
23	—	28 114	Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Recettes d'exploitation. (Part de l'Etat)	250.000
24	—	{ 10 38 114 115	Recettes diverses 165.000 Détail: a) Conseil arbitral et conseil supérieur des assurances sociales. — Taxes (art. 33 de l'arrêté grand-ducal du 13.10.1945) fr. 65.000 b) Produit de la vente de timbres de licence. — Droit de chancellerie (part du Grand-Duché) » 100.000 c) Divers p ^r mém. Total fr. 165.000	
25	—	10 114	Recettes accidentelles et imprévues	9.000.000
26	—	10 114	Excédent de recettes de comptes extraordinaires	2.500.000
			Total des recettes sub C ...	21.285.000
			D. — RECETTES PROVENANT DE PARTICIPATIONS OU D'AVANCES DE L'ETAT	
27	—	26 120 121	Intérêts de fonds en dépôt 30.000.000 Détail: a) Crédits d'équipement fr. 12.000.000 b) Fonds de crise » 11.000.000 c) Autres dépôts y compris les prêts consentis au titre du Plan Marshall » 7.000.000 Total fr. 30.000.000	
28	—	27 122	Redevance à payer par la caisse d'épargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat	34.000.000
29	—	39 123	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique	3.000.000
30	—	27 122	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché	p ^r mém.
31	—	26 120 161	Fonds d'améliorations agricoles: amortissements et intérêts 342.000 Détail: a) Amortissements fr. 332.000 b) Intérêts » 10.000 Total fr. 342.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
32	—	28 132	Redevances à payer par Radio-Luxembourg	125.000.000
33	—	27 122	Recettes escomptées par l'office commercial du ravitaillement	p ^r mém.
34	—	28 122	Versement de la société CEGEDEL	4.900.000
			Détail:	
			a) Redevance de gestion	fr. 400.000
			b) Dividendes	» 4.500.000
			Total	fr. 4.900.000
35	—	16 122	Ristourne sur courant	3.900.000
36	—	16 (07) (27) 122	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-élec- triques	14.000.000
			Détail:	
			a) Centrale d'Esch-sur-Sûre	fr. 4.000.000
			b) Centrale de Rosport	» 10.000.000
			Total	fr. 14.000.000
37	—	28 122	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our ..	23.600.000
38	—	16 122	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30 avril 1963 entre l'Etat et la S.E.O.	15.800.000
39	—	{ 26 27 86 120 122 153 161	Versements et remboursements des C.F.L.	79.262.000
			Détail:	
			26 a) Annuité 1966 à verser par les C.F.L. 86 du chef des dépenses pour travaux complémentaires de 1 ^{er} établissement exécutés sur le réseau G. L. jusqu'au 10 mai 1940 à l'aide de fonds avancés par l'Etat	fr. 6.380.000
			Amortissement	fr. 675.000
			Intérêts	» 5.705.000
			Total ..	fr. 6.380.000
			26 b) Participation des C.F.L. au prix de 86 rachat des concessions G.L. et P.H.: consolidation des annuités du 1.6.1945 au 31.12.1947 (arriérés), annuité 1966. »	485.000
			Amortissement	fr. 251.000
			Intérêts	» 234.000
			Total ..	fr. 485.000
			26 c) Annuité à payer par les C.F.L. pour le 86 paiement du matériel roulant cédé par l'Etat le 15 mai 1953. »	10.293.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
			Amortissement fr. 8.448.000 Intérêts » 1.845.000	
			Total .. fr. 10.293.000	
26 d)			Annuité due à l'Etat par les C.F.L. pour l'exercice 1966 en remboursement des avances pour la couverture du déficit de la période du 1.6.1945 au 31.12.1947. fr. 10.365.000	
86			Amortissement fr. 5.375.000 Intérêts » 4.990.000	
			Total .. fr. 10.365.000	
26 e)			Intérêts statutaires de 1966 dus par les C.F.L. sur le capital social versé par l'Etat (fr. 408.000.000) » 6.977.000	
27				
86 f)			Amortissement 1966 du capital social versé » 4.450.000	
26 g)			Cession à l'Etat grand-ducal des annuités d'intérêt et d'amortissement de la part française du capital social des C.F.L. (art. 2 du protocole franco-luxembourgeois du 27.10.1956 relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise relative à la canalisation de la Moselle) » 5.489.000	
86			Amortissement fr. 2.137.000 Intérêts » 3.352.000	
			Total .. fr. 5.489.0000	
26 h)			Annuité d'intérêt et d'amortissement due à l'Etat grand-ducal conformément aux dispositions du contrat de prêt du 9 août 1957 et de l'avenant du 24.2.1965. Le montant réel du prêt, soit 194+350=544 millions, sera consolidé en un emprunt à long terme (25 ans) à partir du 1.1.1966 et la 1 ^{re} annuité de remboursement viendra à échéance au 31 décembre 1966 » 34.823.000	
			Amortissement fr. 13.063.000 Intérêts » 21.760.000	
			Total .. fr. 34.823.000	
86 i)			Recettes et remboursements divers .. p ^r mém.	
86 j)			Remboursement par les C.F.L. des avances de fonds effectuées par l'Etat grand-ducal dans l'intérêt de la construction de ponts-passages supérieurs ou inférieurs en vue de la suppression de passages à niveau du chemin de fer. (Le	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
			<p>dernier remboursement a été effectué en 1965.)..... —</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 79.262.000</p> <p style="text-align: right;">Total des recettes sub D 333.804.000</p>	
			E. — RECETTES PROVENANT DE REMBOURSEMENTS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, D'EXPLOITATION ET AUTRES	
40	—	-11 110 112 (119)	<p>Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire 103.658.000</p> <p>Détail:</p> <p>-11 a) Part contributive des communes pour subvenir en partie au paiement des pensions du personnel enseignant .. fr. 5.868.000</p> <p>-11 b) Part incombant aux communes dans le paiement des traitements du personnel enseignant primaire » 97.790.000</p> <p style="text-align: right;">Total .. fr. 103.658.000</p>	
41	—	-11 115	<p>Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions 5.874.000</p> <p>Détail:</p> <p>a) Bourse de commerce de Luxembourg. — 25% du traitement du commissaire du gouvernement fr. 80.000</p> <p>b) Banque Internationale. — Traitement du commissaire du gouvernement » 439.000</p> <p>c) Commissariat au contrôle des banques. — Indemnités du commissaire et du personnel auxiliaire » 1.455.000</p> <p>d) Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion. — Traitement du secrétaire » 250.000</p> <p>e) Société internationale de la Moselle. — Remboursement des indemnités et salaires du personnel luxembourgeois des écluses de la Moselle » 1.700.000</p> <p>f) Caisse d'épargne de l'Etat. — Contribution dans le paiement des pensions des fonctionnaires de la caisse d'épargne et du crédit foncier de l'Etat » 1.700.000</p> <p>g) Communes. — Remboursement partiel du salaire de deux ouvriers forestiers..... » 150.000</p> <p>h) Remboursements divers..... » 100.000</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 5.874.000</p>	
42	—	-12 114	<p>Remboursement forfaitaire des frais courants d'exploitation du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée 2.500.000</p>	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
43	—	-11 110 (115)	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	120.000
44	—	-11 115	Chemins de fer luxembourgeois. — Versement forfaitaire en vue de pourvoir aux frais de contrôle administratif, technique et financier des chemins de fer, conformément à l'article 7 du cahier des charges. — Remboursements divers	870.000
45	—	-33 139 (149)	Remboursement à faire à l'Etat sur les indemnités de chômage et sur les frais de salaires et autres frais occasionnés par l'organisation de travaux productifs de chômage conformément à la loi du 6 août 1921, à l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1945 et aux autres arrêtés subséquents	625.000
46	—	-42 139	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs. — Remboursements à l'Etat	157.834.000
			Détail:	
			1) a) Part des communes dans les pensions de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité	fr. 115.000.000
			b) Part des communes dans les pensions de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (arriérés des exercices précédents)	p ^r mém.
			c) Part des communes (1/3) dans la charge d'intérêt du certificat de 220 millions à 4% délivré à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, conformément à l'article VIII de la loi du 24 avril 1954	» 2.934.000
			2) a) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension des employés privés	» 15.000.000
			b) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension des employés privés (arriérés des exercices précédents) ...	p ^r mém.
			3) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension des artisans	» 6.400.000
			4) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension agricole	» 15.800.000
			5) Part des communes dans les pensions de la caisse de pension des commerçants et industriels	» 2.700.000
			Total ..	fr. 157.834.000
47	—	-11 110 (114)	Remboursement, par les caisses régionales de maladie et par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle), de la contre-valeurs des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas de maladie ou d'accident	4.300.000
48	—	-11 112	Remboursement par les caisses de pension de la contre-valeur des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension	1.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
49	—	48 68 119 149	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	p ^r mém.
			Total des recettes sub E	277.281.000
			F. — PRELEVEMENT FORFAITAIRE DANS L'INTERET DE LA PEREQUATION DES PENSIONS	
50	—	-11 112	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (art. 2 de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	40.000.000
			Détail:	
			Traitements des fonctionnaires fr. 29.500.000	
			Indemnités des employés » 1.500.000	
			Pensions » 9.000.000	
			Total .. fr. 40.000.000	
			Total des recettes sub F	40.000.000
			Total des recettes de la section 1 ^{re} ...	4.107.430.000
			Section 2. — Douanes	
51	—	36 132	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise	1.030.000.000
			Détail:	
			1) Recettes brutes communes de l'U.E.B.L. fr. 29.376.000.000	
			— Déduction en vertu de l'article 12 de la convention » 1.346.410.000	
			= Recettes nettes à partager au pro-rata des populations fr. 28.029.590.000	
			2) Part du Grand-Duché dans les recettes nettes » 941.837.000	
			+ Remboursement des dépenses de l'administration luxembourgeoise (art. 12 de la convention) » 93.297.000	
			= Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'U.E.B.L. ... fr. 1.035.134.000	
			Arrondi à fr. 1.030.000.000.	
			ad 1) Composition du chiffre de 29.376.000.000 fr.	
			I) Perceptions à réaliser en 1966 par la Belgique fr. 28.216.000.000	
			II) Perceptions à réaliser en 1966 par le Grand-Duché:	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
			a) par l'administra- tion des douanes à titre de: 1) droits de douane fr. 285.000.000 2) droits d'accise sur les bières étrangères ... » 3.000.000 3) droits d'accise sur les bois- sons fermen- tées mous- seuses » 9.000.000 4) droits d'accise sur les alcools étrangers » 19.000.000 5) droits d'accise sur les huiles minérales » 472.000.000 6) droits d'accise sur les sucres . » 500.000 7) droits d'accise sur les tabacs fabriqués » 280.000.000 8) droits d'accise sur les bois- sons fermen- tées de fruits . » 26.500.000 fr. 1.095.000.000 b) par l'administra- tion des contri- butions » 65.000.000 » 1.160.000.000 Total .. fr. 29.376.000.000	
52	—	36	Droit d'accise spécial sur les huiles minérales légères et les gasoils	30.000.000
53	—	132 10 114	Recettes diverses	690.000
			Total des recettes de la section 2	1.060.690.000
			Section 3. — Enregistrement et domaines	
			A. — IMPOTS, DROITS ET TAXES	
54	—	36	Droits d'enregistrement	140.000.000
55	—	36 132	Droits d'hypothèques	18.000.000
56	—	36	Hypothèques. — Salaires	2.200.000
57	—	132 57 140	Droits de succession	35.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
58		(16) 36 (38) 132 (114)	Droits de timbre	24.400.000
59	—	36 132	Impôt sur le chiffre d'affaires	1.450.000.000
60	—	36 132	Impôt sur le chiffre d'affaires: produit de la majoration de l'impôt sur les combustibles	50.000.000
61	—	36 132	Taxe sur les transports	55.000.000
62	—	36 132	Taxe sur les assurances	30.000.000
63	—	36 132	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	90.000.000
64	—	36 132	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.
65	—	36 132	Taxe et annuité des brevets d'invention et des marques de fabrique	2.500.000
66	—	36 132	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches. — Art. 31 de la loi du 21.3.1947 concernant le régime de la pêche	175.000
67	—	38 132	Registre aux firmes. — Taxes	300.000
68	—	38 134	Casier judiciaire. — Taxes perçues	135.000
69	—	38 133	Taxes de levées de séquestre	25.000
			Total des recettes sub A	<u>1.897.735.000</u>
			B. — RECETTES DOMANIALES	
70	—	16 114	Etablissement piscicole de Lintgen. — Vente d'alevins et de truitelles. — Frais de repeuplement	375.000
71	—	16 114	Domaine forestier de l'Etat	8.600.000
			Détail:	
			a) Produit des ventes de bois et relassement du droit de chasse	fr. 8.600.000
			b) Fermage de la pêche et des passages d'eau ..	p ^r mém.
			Total	<u>fr. 8.600.000</u>
72	—	16 114	Produit des pépinières de l'Etat	2.100.000
			Détail:	
			a) Pépinières forestières	fr. 900.000
			b) Station viticole de l'Etat: vente de porte-greffes, analyses, levures sélectionnées, vente de vin et d'autres produits	» 1.200.000
			Total	<u>fr. 2.100.000</u>

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
73	—	16 77 114 153	Ventes mobilières Détail: 177 a) Ventes mobilières fr. 1.300.000 153 16 b) Produit des routes » 50.000 114 Total fr. 1.350.000	1.350.000
74	—	57 133	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués (pièces à conviction, etc.)	200.000
75	—	16 114	Locations et loyers d'immeubles (y compris les recettes de meetings aériens de l'Aéroport du Findel). — Logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau, etc.) Détail: a) Locations et loyers d'immeubles: 1) immeubles loués par les communautés européennes (haute autorité, conseil des ministres et assemblée commune de la C.E.C.A., assemblée parlemen- taire européenne, cour de justice des communautés européennes, etc.) fr. 9.300.000 2) Ecole européenne p ^r mém. 3) Autres immeubles (propriété doma- niale « Bricherhof » à Luxembourg- Neudorf, bureaux et buvette à l'aéro- gare « Findel », hangar pour avions de transport à l'aéroport « Findel », divers immeubles bâtis et non-bâtis) .. » 4.400.000 b) Recettes de meetings aériens à l'aéroport « Findel » p ^r mém. c) Logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau, etc.) » 18.000.000 Total fr. 31.700.000 Total des recettes sub B	31.700.000
				44.325.000
			C. — RECETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	
76	—	36 (132) 133	Droits en sus et amendes en matière de timbre, d'enregistrement, etc.	300.000
77	—	38 133	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires, y compris les amendes pour infractions à la législation des changes ainsi que les amendes d'ordre de l'office national du travail	8.500.000
78	—	16 114	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécu- tion de commissions rogatoires transmises à l'étranger	1.200.000
79	—	16 114	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	700.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
80	—	16 114	Vente d'ouvrages publiés par le Gouvernement. — Frais de publication au Mémorial Détail: a) Manuels de classe et autres livres édités par le ministère de l'éducation nationale fr. 350.000 b) Produit de la vente des publications nationales éditées par le ministère des arts et sciences » 500.000 c) Produit de la vente des publications du Statec » 50.000 d) Produit des abonnements au bulletin international des douanes (diffusé par le Statec). » 3.000 e) Frais de publication au Mémorial (recueils administratif et économique et recueil spécial des sociétés et associations) » 4.500.000 f) Divers p ^r mém. Total fr. 5.403.000	5.403.000
81	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues à la maison de santé d'Ettelbruck	31.500.000
82	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat Détail: Hospice du Rham fr. 10.300.000 Etablissement de Betzdorf » 2.250.000 Etablissement pour aveugles de Berbourg » 175.000 Etablissement pour sourds-muets » 100.000 Dépôt de mendicité » 35.000 Total fr. 12.860.000	12.860.000
83	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues dans les maisons de retraite Détail: Maison de retraite de Kopstal fr. 600.000 Maison de retraite de Dudelange » 1.600.000 Maison de retraite de Mertzig » 1.200.000 Maison de retraite de Rumelange » 1.600.000 Maison de retraite de Wiltz » 1.350.000 Maison de retraite de Vianden » 1.200.000 Maison de retraite de Differdange » 1.800.000 Maison de retraite de Bofferdange » 1.350.000 Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette » 800.000 Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette » 600.000 Total fr. 12.100.000	12.100.000
84	—	16 114	Produit du travail des malades de la maison de santé d'Ettelbruck	700.000
85	—	16 114	Produit de l'établissement thermal de Mondorf-Etat	4.100.000
86	—	16 114	Produit du sanatorium et de l'institut médical de l'Etat à Mondorf ...	800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
87	—	16 (38) 114 (134)	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Minerval des élèves Détail: Frais d'entretien des pensionnaires fr. 7.850.000 Frais d'opération et de pansement » 500.000 Frais de laboratoire » 390.000 Frais pharmaceutiques » 585.000 Communications téléphoniques » 125.000 Divers » 300.000 Minerval des élèves p ^r mém. Total fr. 9.750.000	9.750.000
88	—	16 114	Remboursement des frais d'entretien de personnes placées aux sanatoriums de Vianden et de Dudelange ou dans d'autres établissements de cure Détail: Sanatorium de Vianden fr. 3.570.000 Sanatorium de Dudelange » 800.000 Préventorium de Bettendorf » 50.000 Autres établissements hospitaliers du pays ... » 80.000 Etablissements de cure à l'étranger » 1.400.000 Total fr. 5.900.000	5.900.000
89	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien de personnes entretenues à la clinique gérontologique d'Echternach	1.300.000
90	—	16 114	Recouvrement des frais d'entretien des pensionnaires de la clinique pour enfants	7.000.000
91	—	16 114	Recettes en relation avec le département de l'agriculture Détail: a) Contrôle des pépinières, des fruits et du miel fr. 65.000 b) Taxes du contrôle des semences » 210.000 c) Recettes diverses: imprimés, etc. » 1.000 d) Amélioration des races bovine, porcine et caprine: taxes d'admission aux concours... » 35.000 e) Recettes du service phytopathologique ... » 5.000 f) Recettes de la mise à disposition d'engins mécaniques et remboursement de salaires avancés » 500.000 g) Office du blé. — Taxes sur les certificats d'origine, imprimés, étiquettes, plombs, etc. » 120.000 h) Laboratoire pratique de bactériologie » 1.300.000 i) Station de chimie agricole à Ettelbruck. — Produit des analyses » 50.000 j) Récupération à charge des intéressés des frais avancés par l'Etat pour l'exécution des travaux ordinaires de curage et de réparation aux cours d'eau non navigables ni flottables et à leurs dépendances (loi du 16 mai 1929) p ^r mém. k) Taxes pour la confection de projets de constructions rurales p ^r mém. Total fr. 2.286.000	2.286.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
92	—	16 114	Recettes diverses Détail: a) Recettes d'analyses du poste d'essai de matériaux fr. 150.000 b) Recettes des musées de l'Etat » 60.000 c) Consignations à porter définitivement en recette au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945) » 100.000 d) Recettes de l'institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof (frais d'hébergement, frais d'entretien. etc.) » 250.000 e) Station d'épuration de Blesbruck. — Remboursement, par les communes d'Ettelbruck, d'Erpeldange, de Diekirch et de Bettendorf, des frais d'exploitation et d'entretien p ^r mém. f) Divers » 1.000.000 Total fr. 1.560.000	1.560.000
93	—	16 114	Contrôle des spécialités pharmaceutiques. — Taxes d'immatriculation (loi du 23.5.1958)	175.000
94	—	16 (111) 114	Recettes de la force armée Détail: a) Restitution pour perte d'objets et achat d'effets d'habillement par le cadre fr. 1.100.000 b) Redevance des officiers et sous-officiers et du personnel civil de l'armée pour nourriture . » 1.245.000 c) Taxes téléphoniques » 10.000 d) Vente de produits accessoires de boucherie » 90.000 e) Vente de déchets de cuisine » 30.000 f) Vente de matériel déclassé et de ferraille .. » 425.000 g) Vente de surplus » 30.000 Total fr. 2.930.000	2.930.000
Total des recettes sub C				109.064.000
D. — REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'EXPLOITATION. REMBOURSEMENT D'AVANCES				
95	—	16 114	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	200.000
96	—	-11 {110 {115 {119	Frais d'administration des bois. — Remboursements Détail: Communes: Etabl. publics: a) Remboursement des traitements des chefs de cantonnement (ingénieurs et ingénieurs-inspecteurs) fr. 1.781.000 fr. 57.000	12.582.000

Art	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
			b) Remboursement des traitements des préposés forestiers et des indemnités des gardes forestiers chargés de la surveillance d'un triage (10% à charge de l'Etat) fr. 10.438.000 fr. 306.000 Sous-totaux ... fr. 12.219.000 fr. 363.000 Total fr. 12.582.000	
97	—	87 170	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois	p ^r mém.
98	—	16 114	Assistance judiciaire et procédure en débet. — Recouvrements	200.000
99	—	87 170	Remboursement de subsides remboursables pour études supérieures .	1.500.000
100	—	-11 -12 110 114 (119)	Remboursement à l'Etat à raison de 60% des traitements, gratifications pour croix de service, dépenses résultant de la location de logements de service, indemnités pour enfants, indemnités de première mise et masse d'habillement, prime d'astreinte, frais de détachement et de déplacement, d'équipement et d'armement ainsi que des dépenses de la police pour imprimés	28.420.000
			Détail: -12 a) Fournitures d'imprimés fr. 96.000 -11 b) Traitements » 23.162.000 -11 c) Primes d'astreinte » 1.719.000 -11 d) Dépenses résultant de la location de logements de service » 1.430.000 -11 e) Indemnité de première mise et masse d'habillement » 1.080.000 -12 f) Frais de déplacement, frais de route, de séjour et de détachement » 66.000 -11 g) Part des communes dans les cotisations versées à la caisse de maladie » 689.000 -11 h) Gratification pour croix de service » 178.000 -12 i) Equipement et armement — Total fr. 28.420.000	
101	—	56 141	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100.000
			Total des recettes sub D	43.002.000
			Total des recettes de la section 3	2.094.126.000

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLE	Prévisions pour 1966
Section 4. — Postes et télécommunications				
102	—	{(07) 16 114	Postes. — Taxes des correspondances et autres recettes	166.300.000
103	—	{(07) 16 114	Télégraphes. — Taxes des correspondances et autres recettes	15.400.000
104	—	{(07) 16 114	Téléphones. — Abonnements, taxes et autres recettes	305.000.000
105	—	{(07) 16 114	Taxes sur les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision ..	12.350.000
106	—	{16 38 114	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à sur- taxes, ainsi que sur les télégrammes de luxe en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, cultu- rels ou d'intérêt national	2.850.000
Total des recettes de la section 4				501.900.000
Section 5. — Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation				
107	—	16 114 (153)	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation. — Produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	2.105.000
Détail:				
a) Etablissements pénitentiaires à Luxembourg-Grund				
				fr. 400.000
b) Centre pénitentiaire agricole de Givenich ..				
				» 1.250.000
c) Maison d'éducation et d'apprentissage pour garçons à Dreibern				
				» 450.000
d) Maison d'éducation et d'apprentissage pour filles à Schrassig				
				» 5.000
Total				fr. 2.105.000
Total des recettes de la section 5				2.105.000
Total des recettes du chapitre I ^{er}				7.766.251.000
Chapitre II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES				
Section 6				
A. — Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique				
a) Emprunts				
108	—	96 172 173	Produits d'emprunts nouveaux	700.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
			<i>b) Bons du trésor</i>	
109	—	96 172	Emission de bons du trésor	500.000
			Détail:	
			a) Paiement de dommages de guerre fr. 500.000	
			b) Paiement de placements forcés en Allemagne et divers p ^r mém.	
			Total fr. 500.000	
110	—	96 172	Fonds monétaire international. Augmentation de la souscription du Grand-Duché. — Bons du trésor et signes monétaires	40.000.000
			<i>c) Certificats de la dette publique</i>	
111	—	{ 96 172	Emission de certificats de la dette publique 4,25% en relation avec le paiement des contributions de l'Etat aux divers régimes de pension contributifs conformément aux dispositions de la loi unique du 13 mai 1964	100.000.000
			Total des recettes sub A	840.500.000
			B. — Recettes provenant de la liquidation de biens sous séquestre	
112	—	{ 56 (58) 143	Liquidation de biens sous séquestre	45.000.000
			Total des recettes sub B	45.000.000
			C. — Autres recettes extraordinaires	
113	—	56 144	Emission de signes monétaires	p ^r mém.
114	—	56 67 144	Recettes quelconques relatives à l'échange monétaire	100.000
115	—	86 170	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946	50.000
116	—	86 170	Remboursement des prêts accordés au titre du plan Marshall	993.000
117	—	{ 56 58 141	Produit de la réalisation des titres annulés conformément à l'article 22 de l'arrêté gr.-d. du 4 novembre 1944 sur le recensement des titres (13 ^e tranche)	1.000.000
118	—	56 141	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29 décembre 1955 con- cernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés	100.000
119	—	76 150	Ventes immobilières	1.000.000
120	—	17 143	Remboursement des pays de l'O.T.A.N. pour travaux à intérêt commun	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions pour 1966
121	—	59 144	Part revenant au Grand-Duché dans la 14 ^e annuité prévue à la convention belgo-allemande du 23 décembre 1952 sur les dettes extérieures allemandes	1.100.000
122	—	59 144	Recettes revenant au Grand-Duché au titre du traité du 11 juillet 1959 portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois (5 ^e tranche). (Loi du 19 juin 1961)	100.000.000
			Total des recettes sub C	104.843.000
			Total des recettes de la section 6	990.343.000
			Total des recettes du chapitre II	990.343.000
			Résumé:	
			Total du chapitre I ^{er}	7.766.251.000
			Total du chapitre II	990.343.000
			Total général du budget des recettes	8.756.594.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLÉ	Crédits pour 1966
BUDGET DES DEPENSES				
—————				
CHAPITRE III — DEPENSES ORDINAIRES*				
Section 1^{re}. — Maison souveraine				
1	00.0	10 00	Liste civile	8.700.000
2	00.0	10 00	Frais de représentation	2.500.000
3	00.0	10 00	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte	1.500.000
4	00.0	11 10	Secrétariat du Grand-Duc. — Traitement du secrétaire	p ^r mém.
5	00.0	11 12 14	Secrétariat du Grand-Duc. — Frais de bureau, de déplacement et autres	30.000
				12.730.000
Section 2. — Gouvernement				
6	01.0	11 12 10	Traitements et indemnités de représentation des membres du gouver- nement; traitements des conseillers de gouvernement et des conseil- lers de gouvernement adjoints	17.380.000
7	01.0	11 10	Traitements et indemnités des attachés de gouvernement et attachés d'administration	3.650.000
8	01.0	11 10	Traitements et indemnités des fonctionnaires du gouvernement	42.560.000

* **Observations générales se rapportant à tous les articles émergeant des rémunérations et des pensions:**

1° Les traitements, etc., inscrits sont calculés sur la base du nombre-indice de 145.

2° Tous les crédits prévus pour rémunérations (traitements, indemnités, salaires, etc.) et pour pensions sont non limitatifs. Ceci permettra, e. a., d'y imputer a) les majorations éventuelles nécessitées par une majoration du nombre-indice et b) d'autres augmentations éventuelles de ces dépenses. Voir aussi l'article 55.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
9	01.0	11 10	Indemnités des employés de l'Etat occupés dans les bureaux du gouvernement	26.105.000
10	01.0	11 10	Indemnités diverses et indemnités pour prestations hors service	700.000
11	01.0	11 10 14	Salaires des ouvriers (entretien et chauffage)	1.370.000
12	01.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	2.775.000
13	01.0	12 14	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement). (Crédit non limitatif)	350.000
14	Divers codes	12 14	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	8.500.000
15	Divers codes	12 14	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
16	01.0	12 14	Frais de location et d'entretien de machines de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression; journaux, livres et périodiques; laboratoires photographiques; pourboires; divers. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
17	01.0	74 53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau. — Travaux accessoires et imprévus au nouveau central téléphonique. — Extension du central téléphonique du ministère du travail	1.200.000
18	01.0	12 14	Frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage	300.000
19	01.0	12 14	Frais de publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	2.200.000
20	01.0	12 14	Frais de publication de la pasinomie luxembourgeoise. (Crédit non limitatif)	25.000
21	01.0	12 14	Frais de publication d'une nouvelle édition des codes luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	50.000
22	01.0	12 14	Frais d'impression d'une édition de l'annuaire officiel en 1966. (Crédit non limitatif)	100.000
23	01.0	{ 12 (33) 14	Service information et presse. — Impression du bulletin — Diffusion de matériel de documentation et de propagande. — Journaux et périodiques. — Frais de bureau. — Subside à l'association des journalistes luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'association sur le plan international. — Publication d'une série de brochures sur le Grand-Duché	1.000.000
24	01.0	12 14	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens. — Frais de fonctionnement, honoraires d'avocat et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
25	11.6	12	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service créé par la loi du 30 juillet 1960. (Crédit non limitatif)	2.200.000
26	01.0	11 (12) 10 (14)	Conseil de discipline des fonctionnaires. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	40.000
27	01.0	12 14	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif)	1.600.000
28	01.0	12 33 14 30	Dépenses diverses et imprévues. Divers subsides. — Menues dépenses jugées opportunes par le gouvernement	350.000
29	01.0	12 14	Dépenses pour distinctions honorifiques	450.000
30	01.0	33 30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	50.000
31	01.0	12 14	Erection d'un monument Robert Schuman	p ^r mém.
				123.105.000
Section 3. — Chambre des députés				
32	00.1	10 (74) 00	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	24.000.000
33	00.1	12 00	Chambre des députés. — Remboursement aux C.F.L. du prix des billets de libre parcours délivrés aux membres de la chambre des députés..	350.000
				24.350.000
Section 4. — Conseil d'Etat				
34	00.1	11 10	Traitement du personnel	524.000
35	00.1	11 10	Indemnités des employés	407.000
36	00.1	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	110.000
37	00.1	11 12 10 (14)	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	4.095.000
38	00.1	12 14	Frais de route et de séjour	25.000
39	00.1	11 12 14	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	336.000
40	00.1	74 53	Acquisition de machines de bureau	65.000
				5.562.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 5. — Conseil économique et social (Crédits non limitatifs)				
41	22.0	{ 11 12 10 14	Indemnités	500.000
42	22.0	12 14	Frais de fonctionnement	350.000
43	22.0	12 14	Frais de route et de séjour	100.000
44	22.0	12 14	Dépenses diverses et imprévues	50.000
				1.000.000
Section 6. — Office des imprimés et du matériel de bureau de l'Etat				
45	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	689.000
46	01.0	11 10	Indemnités des employés	834.000
47	01.0	11 14	Salaire des ouvrières	88.000
48	01.0	11 14	Salaire des femmes de charge	27.000
49	01.0	12 14	Frais de bureau et divers	109.000
50	01.0	74 53	Acquisition de machines et d'appareils spéciaux pour l'impression des documents parlementaires à l'office des imprimés	600.000
51	01.0	12 14	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	750.000
				<u>3.097.000</u>
Section 7 Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers				
52	Divers codes	11 10	Cotisations à payer (par l'Etat) à l'association d'assurance contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pensions de retraite (arrêté grand-ducal du 8 mars 1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
53	Divers codes *	11 10	Remboursements à faire par les différents services publics aux caisses d'allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
54	Divers codes	11 12	Remboursement à faire à la caisse de pension des employés privés par application de l'article 16 de la loi du 16.12.1963, ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif)	2.100.000
*) 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.3, 11.4, 12.1, 12.2, 13.1, 13.3, 13.6, 14.1, 16.1, 17.0, 17.1, 17.2, 17.3, 20.2, 20.3, 21.1, 21.4, 22.0, 22.2, 23.0, 24.0				

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966	
55	32.0 Divers codes	11 10 12 19	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat. - Adaptation au coût de la vie et autres mesures législatives nouvelles grevant le budget de l'exercice 1966. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000.000	
56	Divers codes	11 12 10 14	Honoraires des membres des jurys et des commissions des examens administratifs, etc. (Crédit non limitatif)	300.000	
57	Divers codes	33 30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales pour la chambre des fonctionnaires et employés publics (2 ^e tranche). (Sans distinction d'exercice)	250.000	
58	Divers codes	33 30	Subvention à la chambre des fonctionnaires et employés publics à titre de fonds de roulement non remboursable. (Sans distinction d'exercice)	500.000	
				75.350.000	
Section 8. — Pensions					
59	31.0 Divers codes	11 12	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité, trimestres de faveur, indemnités et suppléments pour charge d'enfants et cotisations à la caisse de maladie (part de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435.000.000	
Détail:					
a) Pensions de retraite					fr. 418.845.000
b) Pensions différées (art. 3, 6 ^o de la loi) ... »					2.800.000
c) Pensions de survie (art. 18, VI de la loi) . »					7.300.000
d) Traitements d'attente					350.000
e) Indemnités dites « mariage gratuity » (art. 16 de la loi)					450.000
f) Caisse de maladie: cotisations payées par l'Etat					4.300.000
g) Trimestres de faveur					955.000
h) Traitements de disponibilité					—
Total					fr. 435.000.000
60	01.0	11 12 10 14	Commission des pensions. — Jetons de présence des membres de la commission et indemnité du secrétaire, honoraires des médecins...	65.000	
61	(16.0) 31.0	11 33 12 (30)	Suppléments de pension	200.000	
62	16.0 (31.0)	(11) 33 (12) 30	Suppléments de pensions alloués aux employés retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. Suppléments de pension sur la base du statut des employés de l'Etat. — Suppléments de rente alloués aux ouvriers retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. — Rentes permanentes à des employés publics n'ayant pas droit à une pension. Secours alloués aux survivants de ces personnes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.600.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
63	31.0	11 12	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conf. à l'art. 34 de la loi de coordination des régimes de pension du 16.12.1963. (Crédit non limitatif)	1.200.000
				441.065.000
			Section 9. — Affaires étrangères. — Relations extérieures	
			A) Ambassades, légations et consulats, organisations internationales	
64	01.0 10.1	11 10	Traitements et indemnités des agents diplomatiques	10.310.000
65	22.2 10.1	11 12 34 10 14	Ambassades, légations et consulats. — Indemnités de poste des agents diplomatiques, indemnités des agents consulaires, indemnités et salaires du personnel des ambassades, légations et consulats, dépenses diverses de personnel et indemnités pour prestations extraordinaires dans l'intérêt des ambassades, légations et consulats. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000
66	10.1	12 74 14 53	Ambassades, légations et consulats. — Frais divers de fonctionnement. — Frais d'entretien des immeubles et du mobilier. — Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau et de mobilier. — Frais de courrier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)....	10.000.000
67	10.1	12 83 14 (50) (51) 52	Acquisition, construction, mise en état et aménagement des immeubles pour le compte des ambassades, légations et représentations permanentes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
68	01.0 01.1 10.2 11.0 12.0 13.0 14.0 21.0	34 16	Parts contributives et subventions du Grand-Duché aux organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
69	10.3	34 53 (83) 16 43 (71)	Participation au financement de mesures de coopération et d'actions de solidarité ou de secours internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500.000
70	10.3	12 33 30	Assistance technique pour le développement des pays sous-développés. — Cours et stages. — Dépenses et subsides	100.000
71	01.1	34 14 16	Contribution aux frais du secrétariat général de l'union économique Benelux et autres frais y relatifs, aux frais de greffe du conseil consultatif interparlementaire de Benelux et frais des délégués luxembourgeois audit conseil. — Participation du Grand-Duché dans la construction d'un nouveau bâtiment administratif Benelux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
72	12.0	{ 12 34 10 14 16	Contribution du Grand-Duché à l'organisation du traité de l'atlantique Nord (O.T.A.N.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
73	10.2	{ 12 34 14 16	Contribution du Grand-Duché à l'organisation pour la coopération et le développement économiques (O.C.D.E.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.C.D.E. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
74	10.2	12 34 14 16	Part contributive du Grand-Duché au conseil de l'Europe et autres frais résultant de la représentation du Luxembourg à l'assemblée consultative du conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
75	10.2	11 12 34 74 14 16 53	Contribution du Grand-Duché à l'organisation des Nations Unies (O.N.U.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.N.U. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
76	10.2 23.0	{ 11 12 34 53 74 10 14 16 43 53	<p>Contribution du Grand-Duché à la communauté économique européenne (C.E.E.) et à la communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché aux communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p> <p>Détail:</p> <p>1) Contributions à la C.E.E. (marché commun)</p> <p>34 a) Contribution au budget de fonctionnement fr. 3.700.000</p> <p>53 b) Contribution au fonds de développement pour les E.A.M.A. (nouvelle convention d'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A.) » 10.000.000</p> <p>53 c) Aide à la Turquie (nouvel accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie du 12.9.1963) » 2.000.000</p> <p>34 d) Contribution au fonds social européen » 1.700.000</p> <p style="text-align: right;">fr. 17.400.000</p> <p>2) Contributions à la C.E.E.A. (Euratom)</p> <p>34 a) Contribution au budget de fonctionnement fr. 1.300.000</p> <p>34 b) Contribution au budget (53) de recherches et d'investissement » 9.500.000</p> <p style="text-align: right;">» 10.800.000</p>	22.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon	LIBELLE	Crédits pour 1966
			3) Quote-part au F.E.O.G.A. 32 Quote-part à server au fonds européen d'orientation et de garantie agricole..... fr. 25.000.000 fr. 25.000.000 4) Frais de fonctionnement de la représenta- tion permanente luxembourgeoise auprès des communautés européennes à Bruxelles. » 3.300.000 Total fr. 56.500.000 — Transféré à l'article 912 (la quote-part au F.E.O.G.A.) » 25.000.000 — Transféré à l'article 1151 (la contribution au budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A.) » 9.500.000 Total fr. 22.000.000	
77	01.0	11 10	Délégation permanente du Luxembourg auprès du ministère belge du commerce extérieur. — Frais de représentation du délégué	12.000
78	10.0 (16.0)	34 30	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembour- geoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	270.000
79	10.2	12 14	Frais se rapportant à la participation du Luxembourg à des conférences internationales. — Dépenses imprévues	10.000
			B) Commission et office des licences	
80	22.2	11 10	Commission et office des licences. — Indemnités du personnel de bu- reau	1.902.000
81	22.2	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	48.000
82	22.2	12 14	Matériel de bureau et imprimés. — Affranchissement par forfait. (Sans distinction d'exercice)	120.000
83	22.2	74 53	Acquisition de machines de bureau	10.000
84	22.2	12 14	Taxes d'éclairage, taxes téléphoniques; dépenses diverses et imprévues	40.000
85	34.0	-36 -114 -132	Restitution des prélèvements perçus à l'importation de certains produits agricoles à utilisation industrielle (orge et malte de brasserie). — Application des règlements agricoles de la communauté économique européenne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
				<u>77.772.000</u>
			Section 10. — Justice	
86	{11.1 /11.4	11 10	Justice. — Traitements des magistrats et des fonctionnaires de l'ordre judiciaire	49.892.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
87	(01.0)	11	Attachés au ministère de la justice	209.000
	11.1	10		
88	01.0	11	Indemnités des employés	1.994.000
	11.1	10		
89	11.1	11	Salaires d'un ouvrier-concierge et du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	633.000
		14		
90	11.1	11	Indemnités diverses	667.000
		12		
		10		
		14		
91	11.1	12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	70.000
		14		
92	11.1	12	Sommes fixes pour frais de bureau allouées aux fonctionnaires et employés	91.000
		14		
93	11.1	12	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires	2.150.000
	11.4	14		
94	11.1	74	Acquisition de machines de bureau	49.000
	(11.4)	53		
95	11.1	74	Acquisition d'une voiture automobile	168.000
		53		
96	11.1	12	Frais d'entretien des voitures automobiles de l'administration de la justice	65.000
		14		
97	11.1	11	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres de diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, expulsions, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copie au fonds commun de garantie automobile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000
	(12.0)	12		
		14		
98	11.1	12	Huissiers et huissiers-audienciers, indemnités. — Subventions	250.000
	(12.0)	(10)		
		14		
99	11.1	12	Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. — Instruction des demandes en autorisation, surveillance	10.000
		14		
100	22.2	11	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage	40.000
		10		
101	11.0	12	Frais de publication d'ouvrages de droit, d'une table générale de la législation et préparation d'un avant projet de codes de droit judiciaire privé et d'instruction criminelle (prix, indemnités, subsides, commissions et dépenses diverses)	100.000
		14		
102	11.0	33	Publication de la législation luxembourgeoise, chroniques à publier. — Subsides	50.000
		15		
103	12.0	11	Jetons de présence des membres non magistrats de la haute cour militaire	p ^r mém.
		10		
104	11.1	12	Frais d'exécution d'arrêts criminels	p ^r mém.
		14		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
105	11.0	34 16	Part contributive du Grand-Duché à différentes commissions internationales	137.000
106	11.1	33 30	Subsides aux barreaux	80.000
107	11.1 (18.1)	12 33 14 30	Dépenses diverses et imprévues. — Subsides divers tels que, le cas échéant, subsides dans l'intérêt de la section sportive du jeune barreau, du comité luxembourgeois de l'association internationale de sciences juridiques, de publications des organisations professionnelles de juristes et de la formation professionnelle de membres de la magistrature et du barreau	— 35.000
				58.990.000
Section 11. — Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation				
108	11.3 11.4	11 10	Traitements des fonctionnaires	20.520.000
109	11.3 11.4	11 10	Indemnités des employés	854.000
110	11.3 11.4	11 14	Salaires du personnel auxiliaire et des aides de garde engagés temporairement près les différents établissements	2.621.000
111	11.3 11.4	11 12	Indemnités diverses	1.065.000
112	11.3 11.4	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. — Frais de transport des détenus et pupilles	135.000
113	11.3 11.4	12 14	Frais de bureau des différents établissements, y compris les frais de téléphone	215.000
114	11.3 11.4	12 14	Entretien des détenus et des pupilles, loyers, courant électrique, lumière, force motrice, menues dépenses du ménage, frais généraux, taxes, etc., enseignement et réadaptation sociale des détenus	7.500.000
115	11.3 11.4	74 53	Acquisitions nouvelles pour les différents établissements	466.000
116	11.3 11.4	12 (74) 14 (53)	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles, acquisition d'outillage, de machines et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements	875.000
117	11.3 11.4	12 14	Réparation, aménagement, construction et entretien des bâtiments et du mobilier des différents établissements	180.000
118	11.3	11 12 14	Service de défense sociale	120.000
119	11.4	12 (10) 14	Protection de l'enfance	470.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
120	11.3 11.4	11 14	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements	300.000
121	11.3 11.4	12 14	Frais d'hospitalisation, de clinique, etc. des détenus et des pupilles qui, pour cause de maladie ou d'accident, doivent être transportés dans une clinique, la maternité ou un autre établissement d'hospitalisation et qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant. — Traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	350.000
122	11.3 11.4	33 30	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés. (Crédit non limitatif)	50.000
123	11.3 11.4	12 14	Droits d'accise et de distillation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreibern et impôt sur le chiffre d'affaires dû sur les produits vendus par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif)	80.000
124	11.3 11.4	12 33 30	Subsides et subventions	50.000
				35.851.000
Section 12. — Chambre des comptes				
125	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	5.413.000
126	01.1	11 12 10 14	Jetons de présence des conseillers suppléants et indemnités extraordinaires	45.000
127	01.1	11 10	Indemnités des employés	232.000
128	01.1	11 12 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux	84.000
129	01.1	12 14	Frais de bureau et autres	235.000
130	01.1	74 53	Acquisition de mobilier pour les archives	25.000
				6.034.000
Section 13. — Dommages de guerre				
Dommages de guerre autres que corporels (dommages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques)				
131	24.0	11 10	Indemnités des employés	1.119.000
132	24.0	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage et salaire du concierge	188.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
133	24.6	33 30	Crédit mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
134	24.0	12 14	Frais de route et de séjour	10.000
135	24.0	12 14	Frais d'expertise et de contrôle d'expertises	10.000
136	24.0	12 14	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
137	24.0	12 14	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, mobilier, téléphones, affranchissement par forfait, entretien et nettoyage des locaux de service et dépenses diverses et imprévues	30.000
				1.482.000
Section 14. — Ministère du budget. — Inspection générale des finances. — Dépenses diverses				
A. — Inspection générale des finances				
138	01.0	11 10	Traitements et indemnités des fonctionnaires	p ^r mém.
139	01.0	12 71 14 53	Frais d'installation, de fonctionnement et autres	p ^r mém.
B. — Dépenses diverses				
140	01.0 (34.4)	12 14	Dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	400.000
				Le ministre du budget détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.
141	01.0 (34.4)	12 14	Dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
				Le ministre du budget détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.
				420.000
Section 15. — Contributions directes, accises, poids et mesures				
142	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	64.270.000
143	01.1	11 10	Indemnités des employés	6.200.000
144	01.1	11 14	Rémunérations des ouvriers, des gardiens de nuit et des femmes de charge	1.440.000
145	01.1	12 14	Indemnités d'aides temporaires	40.000
146	01.1	12 14	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs ..	330.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
147	01.1	11 10 14	Indemnités de remplacement. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités pour les membres de la commission de la juridiction gracieuse; indemnités pour fonctionnaires sans logement au lieu de leur travail et indemnités diverses	440.000
148	01.1	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	1.900.000
149	01.1	12 14	Sommes fixes pour frais de bureau	11.000
150	01.1	{ 12 (74) 14	Fournitures pour articles et matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'un appareil de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; divers	4.100.000
151	01.1	{ 12 (74) 14	Location d'une installation mécanographique et d'un ensemble calculeur, acquisition du matériel de classement, des cartes perforées, des comptes spéciaux et des imprimés spéciaux, etc.	2.285.000
152	01.1	74 53	Acquisition de mobilier, de machines de bureau et de matériel d'installation de bureau, etc.	550.000
153	01.1	12 14	Loyers, taxes et frais divers pour bureaux non installés dans les bâtiments publics. (Sans distinction d'exercice)	1.050.000
154	01.1	12 14	Entretien et réparation des voitures-automobiles (pièces de rechange, essence, huile, assurance, outils, etc.)	140.000
155	01.1	74 53	Frais d'acquisition de voitures automobiles	250.000
156	01.1	33 30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	25.000
157	32.1	43 39	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer. — Art. 6 de la loi du 10 janvier 1924. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)...	20.000
158	01.1	12 14	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires, apposition de scellés sur les appareils en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000
159	34.0	-36 -132	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
160	34.0	-36 -132	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.000
161	01.1	12 14	Service des accises et service des poids et mesures. — Appareils de contrôle: acquisition et entretien; dépenses diverses	65.000
162	01.1	12 14	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
163	34.0	{-36 -37 -57 -130 -140	Remboursement d'impôts non périodiques indûment perçus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
				98.666.000
Section 16. — Enregistrement et domaines				
164	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	37.000.000
165	01.1	11 10	Indemnités des employés	3.940.000
166	01.1	11 10	Salaires des ouvriers des domaines (cadre permanent)	283.000
167	01.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	740.000
168	01.1	12 14	Indemnités d'aides temporaires	30.000
169	01.1	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	690.000
170	01.1	11 12 10 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités forfaitaires de déplacement	400.000
171	01.1	11 10	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
172	01.1	11 10	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
173	01.1	12 14	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs, frais d'installation et de réparation du téléphone aux bureaux de l'administration y compris l'abonnement et les communications; divers	1.875.000
174	01.1	74 53	Frais d'acquisition de nouvelles machines de bureau	130.000
175	01.1	12 14	Location d'immeubles occupés par l'administration	16.000
176	01.1	12 14	Location d'une installation mécanographique, acquisition du matériel de classement, des cartes perforées des imprimés spéciaux, etc.	500.000
177	01.1	12 14 53	Installation des bureaux dans les bâtiments publics, aménagement des bureaux, acquisition de mobilier	250.000
178	01.1	12 14	Frais de poursuite et d'instance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
179	01.1 (16.0)	{12 33 14 (70)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15 mars 1892 sur la procédure en débet, en matière de faillite et des lois du 23 mars 1893 et du 26 septembre 1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
180	34.0	-36 -132 (14)	Restitutions de droits d'enregistrement, etc. (art. 17 de la loi du 17.8 1935) et autres. — Remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts, droits fraudés, etc. recouvrés sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.750.000
181	01.1	12 14	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux	130.000
182	01.1	12 14	Travaux d'entretien, plantations et boisements sur les terrains des forts Thungen et Olisy, réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines, y compris la masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	100.000
183	30.0	21 20	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000
184	01.1	12 14	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports et dépenses de l'atelier	600.000
185	01.1	12 14	Contributions dues par le domaine. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
186	01.1	12 14	Dépenses pour le recouvrement de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe d'importation. Postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise. Frais d'entretien des voitures automobiles pour le service de contrôle de l'impôt sur le chiffre d'affaires	350.000
187	01.1	72 51	Construction et aménagement de bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle de la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
188	01.1	33	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	20.000
189	34.0	30 -36 -132	Impôt sur le chiffre d'affaires. — Bonifications à l'exportation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000.000
190	32.1	43 39	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	100.000
				273.379.000
Section 17. — Douanes				
(Sans distinction d'exercice)				
191	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	98.481.000
192	01.1	11 14	Indemnités des militaires servant de renfort temporaire	100.000
193	01.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage. — Salaire d'un téléphoniste	900.000
194	01.1	12 14	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigades et succursalistes	120.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
195	01.1	12	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	900.000
196	01.1	11 12 33 10 14	Indemnités diverses du personnel. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnité de première mise pour tenue d'été. — Indemnité forfaitaire pour frais de tournée à allouer aux agents des services motorisés	6.269.000
197	01.1	12 14	Entretien, aménagement, chauffage, éclairage des immeubles ou parties d'immeubles affectés au service de l'administration, réparation du mobilier de bureau, fournitures de bureau, matériel de bureau, armement et équipement du personnel, mise en marche et entretien des voitures de service, autres frais de bureau	3.475.000
198	01.1	74	Acquisitions nouvelles	120.000
199	01.1	53 33	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	25.000
200	01.1	30 12	Location de logements de service	475.000
201	01.1	14 12	Dépenses imprévues; responsabilités civile, dommages-intérêts, frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires	10.000
202	01.1	12 (72) 14	Entretien et modernisation des logements de service; impôt foncier ..	1.650.000
203	01.1	52 (71) 72 (50) 51	Construction et acquisition de logements de service; acquisition de terrains	2.800.000
204	01.1	72 74 51 52 53	Continuation des travaux d'installation du service douanier aux frontières; motorisation du service de surveillance	500.000
				115.825.000
Section 18. — Cadastre et topographie				
205	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	16.705.000
206	01.1	11 10	Indemnités des employés et des volontaires	3.150.000
207	01.1	14 11 10 (14)	Salaires des ouvriers-chaîneurs et des ouvriers-relieurs	2.525.000
208	01.1	11 14	Salaires des femmes de charge	220.000
209	01.1	12 14	Frais de route et de séjour	850.000
210	01.1	12 14	Sommes fixes pour frais de bureau des géomètres cantonaux, loyers des bureaux cantonaux, loyer d'un garage et indemnités à allouer pour prestations hors service	60.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
211	01.1	12	Frais de bureau et du matériel de dessin, bibliothèque	450.000
		14		
212	01.1	(12)	Frais d'acquisition et de location de machines de bureau et d'instruments	
		74	géodésiques	330.000
		(14)		
		53		
213	01.1	12	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpente-	
		(74)	ge, de nettoyage et des laboratoires; fourniture et pose de bornes	
		14	et rivets, construction et réparation de signaux de triangulation,	
			dépenses diverses et imprévues. — Subsidés à la masse d'habillement	
			des chauffeurs et ouvriers-chaîneurs	200.000
214	01.1	12	Frais de conservation des documents cadastraux et de la carte topo-	
		14	graphique	275.000
215	01.1	12	Frais de transport, d'assurance et d'entretien des voitures de service ..	380.000
		14		
216	01.1	12	Travaux d'abornement des frontières. (Sans distinction d'exercice) ..	20.000
		14		
217	01.1	74	Frais d'acquisition de voitures automobiles	220.000
		53		
218	01.1	33	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	25.000
		30		
				25.410.000
Section 19. — Caisse générale de l'Etat				
219	01.1	11	Traitements et indemnités des fonctionnaires	1.189.000
		10		
220	01.1	11	Indemnités des employés	275.000
		10		
221	01.1	11	Indemnités diverses. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse..	71.000
		10		
		14		
222	01.1	12	Fournitures d'imprimés et de matériel de bureau; aménagement des	
		14	locaux, divers	45.000
223	01.1	12	Loyer des bureaux et des caveaux. — Nettoyage, chauffage, éclairage,	
		14	etc.	180.000
224	01.1	12	Dépenses diverses, y compris les frais de manipulation occasionnés par	
		14	l'entrée et la sortie de signes monétaires	10.000
				1.770.000
Section 20. — Service de la trésorerie de l'Etat				
225	01.1	11	Traitements des fonctionnaires	2.345.000
		10		
226	01.1	11	Indemnités des employés	1.066.000
		10		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
227	01.1	12 14	Indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	10.000
228	01.1	11 14	Salaire du personnel chargé du nettoyage	62.000
229	01.1	12 14 (53)	Frais de bureau, frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage; frais de route; pourboires; dépenses diverses et imprévues .	120.000
230	01.1	74 53	Acquisition de machines de bureau	30.000
				3.633.000
Section 21. — Dette publique				
Note générale. — Le service financier des emprunts figurant sous les articles 231 à 259bis comporte les remboursements de titres amortis, le paiement des intérêts et, le cas échéant, de la prime de remboursement ainsi qu'en ce qui concerne les articles 239 et 245, le règlement des frais de virement et d'une différence de change éventuelle.				
231	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,75% de 1934. (Loi du 27 décembre 1933 et arrêtés des 26 mars 1934, 24 août 1934 et 9 juillet 1937)	10.326.000
232	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1935. (Lois des 30 juin 1930, 30 janvier 1933, 14 avril 1934, 10 mai 1935 et arrêtés des 1 ^{er} août 1935 et 25 juillet 1938)	2.139.000
233	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1936, 3 ^e tranche. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 10 juillet 1936)	2.921.000
234	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,75% de 1937. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêté du 15 mars 1937)	1.893.000
235	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3,50% de 1938. (Loi du 23 décembre 1935 et arrêtés des 27 mai 1938 et 29 juillet 1938)	743.000
236	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 1 ^{re} tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 5 février 1946)	15.499.000
237	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1946, 2 ^e tranche. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 12 novembre 1946)	7.674.000
238	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 3% de 1947, tranches spéciales en \$ et £. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêtés des 11 février 1947 et 19 mai 1948)	2.084.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
239	30.1 30.3	21 91 21 73	Service de l'emprunt 3 1/4% de 1947 contracté le 28 août 1947 auprès de la banque internationale pour la reconstruction et le développement. (Loi du 17 octobre 1947). (Crédit non limitatif)	27.210.000
240	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1947. (Loi du 1 ^{er} février 1946 et arrêté du 28 février 1948)	7.837.000
241	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1948 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1932. (Loi du 30 juillet 1948 et arrêtés des 30 juillet et 15 novembre 1948)	12.086.000
242	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1949 provenant de la conversion de l'emprunt 5% de 1930. (Loi et arrêté du 22 juillet 1949)	5.775.000
243	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1950. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 12 septembre 1950).....	23.282.000
244	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1951. (Loi du 20 juillet 1950 et arrêté du 9 juin 1951).....	15.465.000
245	30.1 30.3	21 91 21 73	Service du prêt de l'export-import bank à Washington. (Convention du 17 novembre 1948 et loi du 29 mars 1949). (Crédit non limitatif) ...	9.680.000
246	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1953. (Lois des 1 ^{er} février 1946 et 20 juillet 1950 et arrêté du 10 mars 1953)	12.286.000
247	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1935. (Lois des 8 et 20 juillet 1950 et arrêté du 3 janvier 1955)	20.623.000
248	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1957. (Loi du 27 décembre 1955 et arrêtés des 14 et 26 février 1957)	17.684.000
249	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1958. (Lois des 27 décembre 1955 et 29 juillet 1957 et arrêté du 14 mai 1958).....	13.047.000
250	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1959. (Loi du 10 août 1959 et arrêté du 18 août 1959)	31.875.000
251	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1960. (Loi du 30 juillet 1960 et arrêté du 24 août 1960)	30.721.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
252	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1962. (Loi du 9 juin 1962 et règlement du 25 août 1962)	30.722.000
253	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4% de 1964. (Loi du 2 janvier 1963 et règlement du 19 décembre 1963)	18.434.000
254	30.0 30.2	21 91 20 72	Service des bons d'épargne de 1965. (Loi et règlement du 15 février 1965)	13.000.000
255	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4,50% de 1965. (Loi et règlement du 15 février 1965)	21.107.000
256	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt 4,50% de 1965, 2 ^e tranche. (Loi du 15 février 1965 et règlement ministériel du 17 août 1965)	14.072.000
257	30.0 30.2	21 91 20 72	Service des emprunts émis, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Lois du 7.8. 1961 et du 26.8.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.250.000
258	30.0 30.2	21 91 20 72	Service de l'emprunt de 1966. (Crédit non limitatif)	100.000
258bis	30.0 (30.2)	21 91 20 (72)	Service des certificats émis par l'Etat: remboursements de certificats et paiement des intérêts. (Loi du et règlement du). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..	8.900.000
259	30.0 (30.2)	21 91 20 (72)	Service d'emprunts nouveaux. (Crédit non limitatif)	100.000
259bis	30.0 (30.2)	21 91 20 (72)	Service de l'emprunt de 300.000.000 fr. autorisé par la loi du 16 août 1965. (Crédit non limitatif)	100.000
260	30.0 30.2	21 91 20 72	Service des bons du trésor: remboursement de bons et paiement des intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.238.000
261	30.0	21 20	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'Etat. (Convention du 21 mai 1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25 mai 1960). (Crédit non limitatif)	100.000
262	30.1 30.3	(21) 91 (21) 73	Remboursement par le Grand-Duché d'une partie des avances (dette monétaire, etc.) qui lui ont été consenties par le trésor belge après la libération. (Crédit non limitatif)	3.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
263	30.0 30.2	21 91 20 72	Restants non imputables sur le fonds spécial pour le service financier de la dette publique: emprunts de l'Etat; dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
264	30.0 (30.1)	12 (14) 20 (21)	Dette publique (obligations, bons du trésor, bons de la reconstruction, etc.): indemnités, imprimés, soultes, primes, commissions, frais de confection de titres, frais de conversion, différences de change, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif)	3.800.000
265	14.3	42 31	Intérêts annuels sur le certificat de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (loi du 24.4.1954, art. VIII).....	8.800.000
266	14.3	42 31	Intérêts annuels sur les certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (article 3bis des lois budgétaires de 1961 et de 1962)	17.614.000
266bis	14.3	42 31	Intérêts annuels sur le certificat de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (article 111 des recettes et article 1408 des dépenses). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
				475.387.000
Section 22. — Monnaies				
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
a) Circulation monétaire				
267	01.1	12 14	Confection de bons de caisse de l'Etat, frais y relatifs et frais de contrôle des bons malpropres et délabrés. — Emission de monnaie divisionnaire. Dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets. — Mise hors cours de signes monétaires	1.250.000
b) Echange monétaire de 1944. — Recensement des valeurs, etc.				
268	30.4	12 14	Echange monétaire. — Recensement des valeurs, etc. — Indemnités, imprimés et dépenses diverses et imprévues. — Dépenses diverses (frais d'impression, etc.).....	25.000
269	30.4	51 52 62 44	Echange monétaire. — Garanties pour les placements forcés en Allemagne. — Déblocage	50.000
				1.325.000
Section 23				
Bourse de commerce de Luxembourg. — Contrôle des banques				
A. — Bourse de commerce de Luxembourg				
270	01.1	11 10	Bourse de commerce de Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement	317.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
B. — Contrôle des banques				
271	01.1	11 10	Banque internationale à Luxembourg. — Traitement du commissaire du gouvernement	439.000
272	01.1	11 10	Commissariat au contrôle des banques. — Indemnités du commissaire, du conseiller juridique, du reviseur principal, des reviseurs et du personnel	1.218.000
273	01.1	12 14	Commissariat au contrôle des banques. — Fournitures de bureau. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses et imprévues de toute nature	40.000
				2.014.000
Section 24				
Ministère du trésor. — Dépenses diverses. — Fonds de crise				
A. — Dépenses diverses				
274	}	13.7	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes de luxe. (Crédit non limitatif)	2.850.000
		16.0		
		Divers		
		codes		
275	32.1	43 39	Subsides aux communes pour tenir lieu des attributions d'amendes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
276	01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	11 10 (19)	Gratifications aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale. (Loi du 22.12.1923). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
B. — Fonds de crise				
277	34.1	95 74	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27 juillet 1938. (Crédit non limitatif)	1.000.000
				6.250.000
Section 25. — Armée				
278	12.1	11 10	Traitements et indemnités des officiers, des médecins, des aumôniers et des Instituteurs	29.200.000
279	12.1	11 10	Traitements, indemnités et gratifications des sous-officiers	55.400.000
280	12.1	11 10	Traitements, indemnités et gratifications des membres de la musique militaire	12.000.000
281	12.1	11 10	Traitements et indemnités des artisans et magasiniers-fonctionnaires	11.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
282	12.1	11 10	Indemnités des employés de l'Etat	5.500.000
283	12.1	11 10	Salaires des artisans et ouvriers	14.500.000
284	12.1	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux	288.000
285	12.1	11 10 14	Conseil de revision, conseil mixte et conseil de guerre: indemnités des membres et autres frais se rapportant au fonctionnement de ces conseils. — Indemnités diverses et imprévues. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. — Indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger. — Indemnités des moniteurs et des entraîneurs. — Indemnités des chargés de cours et des opérateurs de cinéma. — Indemnités de risque au personnel chargé du recoulement des mines.....	3.000.000
286	12.1	11 11	Frais d'hospitalisation, honoraires des médecins et remboursements à la caisse de maladie pour prestations en faveur des militaires de carrière de l'armée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
287	12.1	11 11	Rémunération des incorporés, des volontaires et du cadre de réserve. — Mesures de sécurité sociale et indemnités pour charge d'enfants pour les volontaires et le cadre de réserve	40.000.000
288	12.1	11 11	Frais d'alimentation	22.000.000
289	12.1	11 11	Frais d'habillement	12.000.000
290	12.1	11 11	Fournitures individuelles d'entretien et d'hygiène	340.000
291	12.1	11 12 11 11	Frais de lavage, de nettoyage et de répartition des effets d'équipement et d'habillement	3.700.000
292	12.1	11 11 (14)	Location de logements de service pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif)	4.450.000
293	12.1	12 14	Frais de route et de séjour. — Frais de route et de séjour à l'occasion de manœuvres et de manifestations militaires à l'étranger et au Grand-Duché. — Indemnités de nuit. — Indemnités kilométriques à l'occasion de l'utilisation de voitures personnelles pour les voyages de service à l'intérieur du pays. — Frais de déménagement. — Frais de déplacement à l'occasion de l'enrôlement, de la libération et de congé à l'extérieur du pays. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000
294	12.1	12 14	Frais de stage à l'étranger	1.500.000
295	12.1	13 14	Matériel de casernement	1.100.000
296	12.1	12 13 14	Fournitures de casernement, entretien du matériel de casernement ..	1.800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
297	12.1	{ 12 13 14 53	Transmissions. — Acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, de matériel cryptographique, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure, de matériel de maintenance consommable et de matériel de forçmotrice. — Contrats d'entretien et frais de réparation des installations téléphoniques et télégraphiques, d'appareils acoustiques et de mesure. — Taxes et abonnements téléphoniques et télégraphiques. — Location de circuits téléphoniques. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
298	12.1	13	Armement, instruments optiques et matériel roulant	100.000
299	12.1	12 13 14	Réparation et entretien, armement, instruments optiques et matériel roulant. — Acquisition de munitions	19.000.000
300	12.1	{ 12 (13) 14 (53)	Frais de bureau. — Entretien et réparation des machines de bureau. — Renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes. — Acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables. — Acquisition et renouvellement d'articles pour la section reproduction. — Frais de publication. — Frais d'affranchissement et de port. — Frais d'entretien des machines de mécanique	1.500.000
301	12.1	{ 12 33 14	Frais d'assurances et dédommagements de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif)	1.200.000
302	12.1	12 14	Acquisition de carburants et de combustibles	3.700.000
303	12.1	12 14	Musique militaire. — Acquisition et renouvellement d'instruments et d'accessoires de musique. — Acquisition de matériel et de papier de musique. — Réparation d'instruments et d'accessoires de musique .	120.000
304	12.1	{ 12 (13) (34) 14	Entraînement physique et sportif. — Location d'installations sportives. — Allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. — Frais d'organisation de compétitions sportives. — Cotisation C.I.S.M.	500.000
305	12.1	12 13 (10) 14	Education et loisirs. — Journaux, périodiques et bibliothèques. — Cinéma. — Soirées récréatives. — Location de salles. — Prix. — Etudes. — Films. — Equipements pour salles de jeux. — Ateliers de bricolage. — Entretien et acquisition d'appareils radio, d'appareils de télévision, d'appareils cinématographiques et d'appareils tourne-disques. — Discothèques. — Musique de garnison (quartier de Diekirch)	750.000
306	12.1	12 14	Règlements et documentation	150.000
307	12.1	12 10 14	Instruction et entraînement. — Matériel didactique. — Allocation de prix (concours de tir et de fin de session). — Utilisation de terrains. — Frais de cours	565.000
308	12.1	12 14	Frais de représentation. — Cérémonies. — Réceptions officielles. — Couronnes et dépôt de fleurs	150.000
309	12.1	12 14	Frais de culte	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
310	12.1	12 13 14	Matériel et instruments médicaux et produits pharmaceutiques	1.800.000
311	12.1	13 53	Acquisition de machines de bureau	75.000
312	12.1	13 53	Acquisition de voitures automobiles	1.170.000
313	12.1	33 11	Allocations aux familles dont le soutien a été appelé sous les drapeaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.600.000
314	12.1	33 11	Frais de continuation de l'assurance-maladie en faveur des membres de famille des assurés sociaux appelés ou rappelés; soins de maladie et de couche aux membres de famille des appelés et rappelés non-bénéficiaires de l'assurance-maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
315	12.1	12 33 14	Accidents de service de toute nature, dommages-intérêts, responsabilité civile. Remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. — Dépenses et frais divers en rapport avec les accidents de roulage de service. — Assurance recouvrement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
316	12.1	33 30	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'officiers et de sous-officiers de réserve. — Subsides aux commissions consultatives	200.000
317	12.0	33 14	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951 et approuvée par la loi du 26 janvier 1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	20.000
318	12.0	34 16	Part contributive du Grand-Duché aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif)	3.000.000
319	12.0	34 16	Participation du Grand-Duché aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
320	12.1	12	Dépenses diverses et imprévues	200.000
				<u>267.058.000</u>
Section 26. — Gendarmerie				
321	12.2	11	Traitements des officiers	2.152.000
322	12.2	11 11	Solde des volontaires, candidats officiers et frais de ménage	170.000
323	12.2	11 10	Indemnité spéciale pour l'instituteur chargé de cours à l'école de gendarmerie et de police	73.000
324	12.2	12 14	Frais de route, de séjour et de déménagement (officiers)	35.000
325	12.2	11 11	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers)	97.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
326	12.2	11 10	Soldes du corps de gendarmes, indemnités et gratifications pour croix de service	76.000.000
327	12.2	11	Salaires du personnel chargé du nettoyage	590.000
328	12.2	12 14	Acquisition d'articles de nettoyage et d'entretien dans l'intérêt des bureaux de service	25.000
329	12.2	12 14	Frais de route et de séjour et renforcement des brigades. — Déménagements	1.300.000
330	12.2	11 12 10 11 14	Indemnités d'habillement, de première mise, de mobilier, de bicyclettes de service; indemnités spéciales pour les membres de la sûreté publique; frais de tournée et de bureau; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; acquisition de croix de service; allocation individuelle	3.600.000
331	12.2	12 13 14 53	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; taxes téléphoniques; divers	2.400.000
332	12.2	13 53	Acquisition de machines de bureau et de mobilier	200.000
333	12.2	12 (13) 14	Armement. — Entretien de l'armement et de la buffleterie; acquisition d'armes, de munitions, de matériel de tir et d'équipement	300.000
334	12.2	12 13 14 53	Acquisition, installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; renouvellement partiel et élargissement du réseau radio; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau électrique et taxes d'abonnement au réseau des p. et t. des téléscripteurs	1.850.000
335	12.2	(12) 13 (14) 53	Equipement et motorisation de la gendarmerie	1.000.000
336	12.2	12 14	Garage. — Entretien, réparations et garage des véhicules automobiles. — Assurance contre les accidents. — Location de véhicules automobiles	1.975.000
337	12.2	12 14	Dépenses diverses et imprévues	85.000
338	12.2	12 14	Education physique, sports	32.000
339	12.2	11	Service sanitaire. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
340	12.2	11 11	Location de logements de service pour le corps de gendarmes. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	5.360.000
341	12.2	12 14	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie, de combinaisons, de salopettes, de rideaux, etc.	100.000
				98.844.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 27. — Police				
I. — Direction				
342	11.2	11 10	Traitements, indemnités et gratifications pour croix de service.....	2.706.000
343	11.2	12 14	Frais de route, de séjour et de déménagement	33.000
344	11.2	11 12 10 14	Masse d'habillement et indemnité de première mise	70.000
345	11.2	11 12 10 14	Cumuls et indemnités extraordinaires. — Frais de location. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
346	11.2	12 14	Frais de bureau	270.000
347	11.2	74 53	Frais d'armement et d'équipement	250.000
348	11.2	74 53	Acquisition et location de machines de bureau	160.000
349	11.2	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage des bureaux	50.000
350	11.2	12 14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition et entretien du matériel de nettoyage. — Frais d'entretien des autos	100.000
351	11.2	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	160.000
352	11.2	12 14	Dépenses diverses et imprévues; cérémonies	10.000
353	11.2	12 14	Allocation de primes à l'occasion des concours de tir	10.000
2. — Commissariats et postes de police				
354	11.2	11 10	Traitements des commissaires de 1 ^{re} classe, commissaires, inspecteurs, brigadiers-chefs, brigadiers et agents ainsi que gratifications pour croix de service	42.910.000
355	11.2	11 10	Location de logements de service pour les commissaires de 1 ^{re} classe, commissaires, brigadiers-chefs, brigadiers et agents (frais remboursables par les communes à raison de 60%). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000
356	11.2	11 10	Indemnités de première mise, masse d'habillement des commissaires de 1 ^{re} classe, commissaires, inspecteurs, brigadiers-chefs, brigadiers et agents (frais remboursables par les communes à raison de 60%)	1.800.000
357	11.2	12 14	Frais de déplacement, de route, de séjour et de détachement (frais partiellement remboursables par les communes)	110.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
358	11.2	12 14	Part de l'Etat dans les indemnités revenant aux agents de police pourvus d'une bicyclette	80.000
359	11.2	12 14	Equipement et armement: frais d'acquisition et d'entretien, imprévus (frais partiellement remboursables par les communes)	p ^r mém.
				54.569.000
Section 28. — Finances communales				
A. — Fonds communaux. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes. — Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat				
360	32.0	43 19	Fonds communal: attributions aux communes en conformité de l'art. 8 de la loi budgétaire de 1966	93.000.000
361	32.0	43 19	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	25.000.000
362	32.0	43 19	Subvention à la capitale du pays.—Fonds pour la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes. (Crédit non limitatif)	30.000.000
363	32.1	43 39	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat. — Fixation et répartition de la participation en conformité de l'article 9 de la loi budgétaire de 1966. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	476.400.000
			Détail:	
			a) Participation à la taxe sur les véhicules automoteurs	p ^r mém.
			b) Participation dans l'impôt sur le revenu ..	fr. 378.000.000
			c) Participation dans l'impôt sur le chiffre d'affaires	» 98.400.000
			Total	fr. 476.400.000
364	32.0	43 (95) 19	Contribution de l'Etat à l'alimentation d'un fonds communal de péréquation conjoncturelle à créer par une disposition législative.(Crédit non limitatif)	100.000
365	32.0	43 19	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000
B. — Subsidés pour travaux et équipement des communes				
366	13.1 13.7 13.8 32.2 20.2	63 49	Subsidés aux communes pour la construction et la réparation d'églises, de maisons d'école et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	30.000.000
367		63 49	Subsidés pour la construction, l'entretien et la réparation des chemins vicinaux	5.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
368	20.2	63 49	Subsides pour l'acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement de la voirie vicinale	300.000
369	21.4	43 49	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	700.000
370	17.3	51 49	Participation de l'Etat, sous forme de subsides, aux frais de renouvellement et de reprise par le syndicat des eaux du sud des conduites d'adduction d'eau de ses communes-membres de moins de deux mille habitants (5 ^e tranche)	800.000
371	16.0	32 39	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif)	1.500.000
372	17.3	63 49	Subsides pour la construction, l'entretien et la réparation de distributions d'eau	3.000.000
373	20.2	{ 32 51 19 (30) (32)	Subsides aux syndicats intercommunaux	3.800.000
C. — Divers				
374	19.2	12 14	Commission d'aménagement des villes et d'autres agglomérations importantes. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, organisation de conférences, dépenses diverses. (Loi du 12 juin 1937)....	250.000
375	17.3	11 12 (74) 10 14 (53)	Conseil supérieur pour les distributions d'eau et la destruction des ordures ménagères. — Frais d'étude, jetons de présence, frais de route et de séjour, indemnités des membres et secrétaire du conseil et de ses sous-groupes; dépenses diverses	275.000
376	01.0	11 12 10 14	Commission permanente des finances communales et des subsides. — Groupes de travail. — Indemnités du secrétariat, jetons de présence, frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail. — Frais d'étude et dépenses diverses	140.000
377	01.0	11 10	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales	24.000
				685.289.000
Section 29. — Service d'incendie				
378	11.5	33 30	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	3.000.000
379	11.5	33 30	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	220.000
380	11.5	33 30	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché dans l'intérêt du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie à l'école nationale de la protection civile à Schimpach	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
381	11.5	33 30	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	250.000
382	11.5	11 12 14	Conseil supérieur pour le service d'incendie. — Jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour des membres et secrétaire du conseil supérieur, de la commission technique et des inspecteurs	280.000
383	34.4	52 14	Récompenses pour actes de dévouement	30.000
				3.980.000
Section 30. — Commissariats de district				
384	01.0	11 10	Traitements des commissaires et du personnel	3.616.000
385	01.0	11 10	Indemnités des employés	1.112.000
386	01.0	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	133.000
387	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	165.000
388	01.0	12 14	Frais de bureau	330.000
				5.356.000
Section 31. — Contrôle de la comptabilité communale				
389	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	2.159.000
390	01.0	11 10	Indemnités des employés	228.000
391	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	150.000
392	01.0	12 14	Frais de bureau et divers	35.000
393	01.0	74 53	Acquisition de machines de bureau	34.000
				2.606.000
Section 32. — Employés communaux				
394	14.3	42 31	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.000.000
395	14.3	42 31	Participation de l'Etat dans les contributions de rachat des membres de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
396	14.3	42 31	Subside pour couvrir les dépenses résultant de la rétroactivité de la loi du 12 juin 1964 portant réforme de la législation sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (3 ^e tranche). (Crédit non limitatif)	1.000.000
				<u>45.500.000</u>
Section 33. — Protection civile				
397	11.5	11 10	Traitements des fonctionnaires	pr mém.
398	11.5	11 10 14	Indemnités des employés, salaires des ouvriers et des femmes de charge	882.000
399	11.5	11 12 10 14	Indemnités diverses	1.377.000
400	11.5	12 14	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	550.000
401	11.5	12 (74) 14 (53)	Frais de bureau; frais d'acquisition et d'entretien de mobilier et de machines de bureau; frais d'impression; frais de publication dans les journaux, affiches, périodiques, etc.; frais d'acquisition de fichiers et de plaques matriculaires	350.000
402	11.5	12 10 14	Conseil supérieur de la protection civile. — Indemnités et jetons de présence; frais de route et de séjour	54.000
403	11.5	12 51 63 72 74 14 30 40 49 51 52 53	Dépenses résultant de la réalisation des mesures de protection civile. Subsidés dans le même but. — Remboursement des pertes de salaires et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile à Schimpach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Détail: A. Alerte et télécommunications B. Protection n.b.c. (nucléaire, biologique, chimique) C. Lutte contre l'incendie-sauvetage D. Abris E. Hygiène et santé F. Brigade mobile G. Protection par l'éloignement H. Centre d'instruction de Schimpach I. Service du matériel et de transport J. Aide aux sans-abri	12.000.000
				<u>15.213.000</u>

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			Section 34. — Ministère de l'intérieur. — Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses.	
			A. — Office central du logement	
404	19.1	12 (10) 14	Office central du logement: indemnités et salaires. — Frais de bureau, jetons de présence, frais de voyages et dépenses imprévues	10.000
			B. — Centre de documentation communale	
405	01.0	11 12 34 14 16	Centre de documentation communale. — Bibliothèque, publications, cours et conférences. — Journées d'études et stages de formation pour fonctionnaires et employés communaux	170.000
			C. — Commissariat au rapatriement	
406	24.6	11 10 14	Indemnités du personnel	428.000
407	24.6	12 14	Frais de bureau. — Frais de route et de séjour	30.000
408	24.6	12 14	Frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées. Exhumations et transferts de corps. Dépenses diverses et subsides	20.000
			D. — Dépenses diverses	
409	34.4	12 14	Entretien des cimetières militaires	25.000
410	34.4	51 49	Participation de l'Etat aux frais de construction, à partir de l'Alzette, d'un système d'approvisionnement en eau d'arrosage pour le cimetière militaire américain à Hamm (2 ^e tranche)	280.000
411	01.0	12 14	Ordre de la résistance 1940-1944. — Dépenses pour distinctions honorifiques. — Indemnités pour frais de secrétariat. — Achat de publications concernant la résistance. — Frais de route et de séjour	60.000
412	01.0	12 14	Publication d'un livre d'or des victimes luxembourgeoises de la guerre de 1940—1945. — Frais de publication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	150.000
413	13.0 (24.4)	33 30	Subside à l'oeuvre des pupilles de la nation. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
413bis	32.0	40 19	Subventions à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages)	250.000
				3.423.000

Art	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 35. — Eaux et forêts				
A. — Forêts				
414	21.4	11 10	Traitements des fonctionnaires	4.640.000
415	21.4	11 (43) 19	Traitements des préposés forestiers	11.938.000
416	21.4	11 10	Indemnités des employés	2.022.000
417	21.4	11 14	Salaires des ouvriers permanents occupés à l'administration	500.000
418	21.4	11 14	Indemnités pour la surveillance du bâtiment de l'Etat à Waldhof. — Dépenses imprévues	10.000
419	21.4	11 12 10 14 (53)	Frais occasionnés par l'organisation des cours pour les aspirants gardes-forestiers, bûcherons et ouvriers. Indemnités des chargés de cours. — Achat de matériel d'instruction	30.000
420	21.4	11 19	Subventions aux candidats ingénieurs, aux aides gardes-forestiers, aux ingénieurs-inspecteurs et aux ingénieurs	1.020.000
421	21.4	11 14	Frais occasionnés par l'élaboration d'un code forestier et d'un code de la chasse et de la pêche	10.000
422	21.4	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage et du chauffage	221.000
423	21.4	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. Voitures automobiles, tracteurs et motoculteurs: assurances, impôts, entretien, carburants, loyers, etc.	580.000
424	21.4	12 74 14 (53)	Frais de bureau de la direction, des cantonnements et du service de l'aménagement. Acquisition d'instruments de bureau	285.000
425	21.4	74 53	Acquisition de machines de bureau	60.000
426	21.4	12 14	Dépenses pour préparer les nouveaux plans d'aménagement des bois communaux et des domaines de l'Etat. Acquisition et réparation d'instruments géodésiques. Acquisition de bornes. Délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	65.000
427	21.4	12 14	Etablissement et entretien des pépinières forestières. Achat de semences	1.300.000
428	21.4	74 53	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers. Acquisitions diverses	420.000
429	21.4	12 14	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche. (Crédit non limitatif)	100.000
430	21.4	12 14	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange. Dépenses diverses et imprévues	5.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
431	21.4	12 (73) 51 (52)	Construction d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat	1.000.000
432	21.4	52 40	Subventions aux particuliers groupés en syndicat dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	100.000
433	21.4	82 70	Exécution de la loi sur la protection des bois. — Reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées	p ^r mém.
434	21.4	52 40	Subsides aux propriétaires pour boisements et reboisements effectués. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000
435	21.4	12 14	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie. Dépenses réelles pour mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
436	21.4	11 14	Subside à la masse d'habillement des agents, préposés forestiers et aides-gardes. — Armement des agents, préposés forestiers et aides-gardes	500.000
B. — Pêche et chasse				
a) Pêche				
437	21.5	11 10	Rémunération des gardes-pêche	600.000
438	21.5	12 14	Frais de route et de séjour, entretien des motocyclettes	50.000
439	21.5	12 74 14 53	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Frais d'entretien et de repeuplement. — Acquisition de machines de bureau	600.000
440	21.5	11 10	Pisciculture. — Exécution de la loi sur la pêche. — Salaires des ouvriers	297.000
441	34.4	34 43	Fermage de la pêche dans les eaux frontalières entre le Grand-Duché et l'Allemagne. Part revenant à la régence de Trèves	p ^r mém.
442	21.5	12 14	Repeuplement des cours d'eau frontaliers et indigènes. — Prix de location, mise en état et entretien d'étangs. — Installation de grils. — Versements sur le fonds spécial de la pêche. — Repeuplement du lac de barrage de la haute Sûre, zone II. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.000
b) Chasse				
443	21.5	12 14	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles. — Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable. — Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux. — Chasses de police, assurance. — Installation de gagnes. — Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			temps de gel et de neige. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
444	21.5	33 14	Versement au fonds spécial créé par l'art. 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et l'article 1, article 13 de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et l'arrêté ministériel du 20.3.1962, augmentant les droits supplémentaires perçus sur les permis de chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000
445	21.5	(12) 33 14	Versement, sur le fonds spécial du repeuplement des chasses, du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 8 de la loi du 24.8.1956 sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000
445bis	21.5	33 30	Versement supplémentaire sur le fonds spécial du repeuplement des chasses: subside extraordinaire	200.000
446	21.5	12 74 53	Exécution de la loi sur la chasse. Délimitation cynégétique des lots de chasse. Acquisition de plans. Frais de déplacement et arrangements à l'amiable	100.000
			c) Cotisations (pêche et chasse)	
447	21.5	34 16	Dépenses résultant de l'affiliation du Grand-Duché à différentes commissions internationales	132.000
			C. — Conservation de la nature et des ressources naturelles	
448	21.5	11 12 10 14	Mise en marche de la loi sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	100.000
			Section 36. — Tourisme	35.090.000
449	22.5	12 14	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques, essence, huiles, réparations et entretien des voitures de service, etc.	60.000
450	22.5	(12 (71) 14 (50)	Aménagement et signalisation des sentiers touristiques. — Acquisition d'immeubles (terrains) garantissant la continuité des sentiers et la sauvegarde de leurs points de vue. — Confection et impression des plans des sentiers (matériel pour la confection des plans de base; planches topographiques)	735.000
451	22.5	{ 12 32 33 63 63 30 40 49 51 70	Subsides en faveur des communes des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national (p. ex. tourisme de la jeunesse, tourisme social). — Octroi de prêts remboursables et bonification d'intérêts dans l'intérêt de l'amélioration de l'infrastructure touristique	8.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
452	22.5	72 51 52	Aménagement touristique du lac de la haute Sûre	2.500.000
453	22.5	12 15	Crédit mis à la disposition de l'office luxembourgeois de tourisme (frais de fonctionnement et de propagande)	4.475.000
454	22.5	12 14	Jetons de présence et autres frais relatifs aux diverses commissions du tourisme (conseil national du tourisme, statut hôtelier, camping, agences de voyages, etc.).....	15.000
455	22.5	34 (14) 16	Parts contributives du ministère du tourisme aux organisations et institutions internationales	201.000
456	22.5	31 51 32 40	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement hôtelier, destinées à des établissements pour réduire le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail	900.000
457	22.5	34 (14 (15) (30	Agents et agences à l'étranger rendant des services à notre expansion touristique (frais et subsides). (Sans distinction d'exercice).....	3.500.000
				20.386.000
Section 37. — Education physique				
458	18.0	11 10	Traitements des fonctionnaires du commissariat général aux sports ...	352.000
459	18.0	11 10	Indemnités des employés	453.000
460	18.0	12 14	Frais de route et de séjour	25.000
461	18.1	33 (14) 30	Education physique. — Dépenses et subsides. Exécution de l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945.	4.000.000
462	18.1	33 30	Contribution de l'Etat à l'assurance-accidents, à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs et à la caisse de secours mutuels des sportifs. — Dépenses et subsides	1.000.000
463	18.0	12 14	Institut national des sports à Fetschenhof. — Frais d'exploitation et d'entretien	1.050.000
464	18.0	72 74 51 53	Institut national des sports à Fetschenhof. — Acquisition de mobilier. — Construction, aménagement et entretien d'un hall de sports et de divers terrains de sports appartenant à l'I.N.S. (Sans distinction d'exercice).....	7.500.000
465	18.0	63 49	Equipement sportif national. — Subsides aux communes pour la construction d'installations sportives. (Sans distinction d'exercice).....	5.000.000
466	18.0	12 14	Contrôle médical; fiches médico-sportives et psycho-sportives	800.000
467	18.0	12 14	Trophée national et autres médailles	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
468	18.1	(12) 33 (14)	Préparation et participation aux jeux olympiques. — Dépenses diverses et subsides	300.000
469	18.0	30 12 (74) 14 (53)	Frais de bureau	75.000
				20.655.000
Section 38. — Cultes				
<i>a) Culte catholique</i>				
470	13.5 13.8	11 10	Clergé et séminaire. — Traitements	71.541.000
471	13.8	12 14	Frais de bureau et de représentation de l'évêque	42.000
472	13.8	11 14	Indemnités revenant aux personnes chargées de l'instruction religieuse dans les écoles primaires	2.365.000
473	13.8	33 30	Bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000
474	13.8	33 30	Subside pour la bibliothèque du séminaire	50.000
475	13.8	11 12 { 10 { 14 { (15)	Subsides et indemnités diverses	435.000
<i>b) Culte protestant</i>				
476	13.8	11 10	Traitement du pasteur protestant	362.000
477	13.8	12 14	Frais de route et de séjour du pasteur protestant	35.000
478	13.8	33 (15) 30	Subsides	455.000
<i>c) Culte israélite</i>				
479	13.8	11 10	Traitement du rabbin	385.000
480	13.8	12 14	Frais de route et de séjour du rabbin	35.000
481	13.8	33 (15) 30	Subsides	670.000
<i>d) Divers</i>				
482	13.8	12 14	Indemnités pour le remplacement du pasteur protestant et du rabbin ..	15.000
				76.490.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			Section 39. — Enseignement préscolaire et primaire	
			A. — Inspectorat. — Commission d'instruction	
483	13.1	11 10	Inspecteur principal et inspecteurs d'arrondissement. — Traitements ..	3.877.000
484	13.1	12 14	Sommes fixes pour frais de bureau	212.000
485	13.1	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement, etc.	460.000
486	13.1	11 10	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	230.000
487	13.1	12 14	Commission d'instruction. — Jetons de présence	45.000
488	13.1	12 (14) (19)	Inspecteurs d'écoles et commission d'instruction. — Dépenses de service, achat de livres, subsides pour l'achat de matériel d'enseignement pour les écoles primaires et dépenses diverses concernant l'enseignement primaire	600.000
489	13.1	12 74 14 53	Commissions psycho-médico-pédagogiques. — Installation, équipement, fonctionnement	100.000
			B. — Education préscolaire	
490	13.1	11 (43) (10) 19	Traitements des maîtresses de jardins d'enfants: part de l'Etat	23.000.000
491	13.1	43 19	Subsides dans l'intérêt du remplacement des maîtresses de jardins d'enfants	500.000
492	13.1	33 14	Stages des candidates maîtresses de jardins d'enfants. — Indemnités, frais de route et de séjour	240.000
			C. — Enseignement primaire	
493	13.1	11 10 (19)	Traitements du personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures. (Sans distinction d'exercice)	293.369.000
494	13.1	11 12 10 14	Indemnités et frais de route et de séjour des membres des diverses commissions d'études	175.000
495	13.1	44 15	Indemnités et subsides aux instituts, écoles et associations philanthropiques. — Dépenses diverses	850.000
496	13.1	33 30	Subsides aux bateliers luxembourgeois parents d'enfants soumis à la scolarité obligatoire. (Crédit non limitatif)	300.000
497	13.1	43 19	Subsides aux communes dans l'intérêt du remplacement du personnel enseignant	2.500.000
498	13.1	43 19	Subsides aux communes en faveur des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager aux écoles primaires	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
499	13.1	43 19	Organisation de l'enseignement du 4 ^e degré. Subsidés et dépenses diverses	1.500.000
499bis	13.1	43 19	Indemnités pour les personnes chargées de la surveillance des élèves pendant les transports scolaires.....	100.000
500	13.1	43 19	Traitements du personnel enseignant ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat	4.000.000
501	13.1 (13.6)	12 43 14 19	Subsidés en faveur d'écoles et de cours d'adultes et frais d'inspection de ces écoles et de ces cours	80.000
502	13.1 (13.6)	43 14 19	Subsidés aux communes en faveur de cours spéciaux et de cours commerciaux donnés aux écoles primaires supérieures	200.000
			D. — Etablissements d'enseignement spécial	
			a) <i>Ecole des sourds-muets (centre de logopédie)</i>	
503	13.6	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.149.000
504	13.6	11 10	Indemnités des chargés de cours	1.200.000
505	13.6	11 14	Salaires des femmes de charge et aides-cuisinières	370.000
506	13.6	12 14	Frais de route et de séjour	60.000
507	13.6	11 43 10 19	Indemnités diverses. — Subsidés pour l'indemnisation du personnel enseignant auxiliaire pour les consultations logopédiques	250.000
508	13.6	12 14	Location de plusieurs salles pour l'installation de l'institut des sourds-muets. — Location d'un immeuble sis route d'Arlon	280.000
509	13.6 16.1	33 30	Entretien des élèves, habillement, matériel de classe, dépenses diverses et subsidés.....	1.350.000
510	13.6	74 53	Acquisitions nouvelles	100.000
511	13.6	12 14	Journées de contact et de perfectionnement des sourds adultes	25.000
			b) <i>Etablissement d'aveugles à Berbourg</i>	
512	13.6	11 10	Traitements et indemnités fixes des fonctionnaires	733.000
513	13.6	11 12 10 14	Indemnités variables	123.000
514	13.6 (16.1)	33 15 30	Matériel de classe et dépenses diverses	70.000
515	13.6	74 53	Installation d'un central téléphonique	150.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			<i>c) Etablissement de Betzdorf</i>	
516	13.6 (16.1)	33 15 30	Subsides et dépenses de surveillance dans l'intérêt du placement de personnes arriérées à l'établissement de Betzdorf. — Matériel de classe et dépenses diverses. — Service médico-pédagogique	100.000
			<i>d) Organisation de l'éducation des enfants handicapés non placés en institution</i>	
517	13.6	11 12 33 10 14 15 19 30	Subsides aux communes, aux services, aux associations et aux parents intéressés; dépenses et indemnités diverses	500.000
			E. — Office du film scolaire	
518	13.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	566.000
519	13.1	11 10	Indemnités des employés	455.000
520	13.1	11 10 14	Salaires d'un ouvrier et d'une femme de charge	301.000
521	13.1	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
522	13.1	11 10	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	20.000
523	13.1	12 74 14 53	Matériel et dépenses diverses. — Nouvelles acquisitions	500.000
			F. — Divers	
524	{13.1 {13.2	12 14	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire. — Subsides et dépenses diverses	60.000
525	13.6	12 33 15	Education extrascolaire. — Subsides et dépenses diverses	80.000
526	13.1	63 49	Subsides et dépenses pour l'achat de matériel didactique; équipement des salles de gymnastique; application du nouveau plan d'études	340.000
527	13.1	43 19	Subsides aux communes dans l'intérêt de la distribution gratuite des manuels scolaires aux élèves des classes primaires	1.000.000
528	13.1	12 14	Voyages d'études, cours et stages de perfectionnement; manifestations à caractère éducatif, encouragements pour études et travaux pédagogiques. Subsides et dépenses diverses	700.000
				343.370.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 40				
Institut pédagogique. — Centre de documentation pédagogique				
529	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.612.000
530	13.3	11	Salaires du personnel occupé du chauffage et du nettoyage	238.000
531	13.1	14 11 10	Indemnités variables: chargés de cours spéciaux, secrétariat, surveillance des études, service de consultation psychologique, remplacements	450.000
532	13.3	12 14	Cours de perfectionnement de l'institut pédagogique à l'intention des enseignants en fonction. — Organisation de cours pour enseignants des classes complémentaires et spéciales. Indemnités	125.000
533	13.3	12 14	Frais de route et de séjour	125.000
534	13.3	12 14	Frais d'installation et de fonctionnement. — Matériel et dépenses diverses. — Subsidés pour les excursions scolaires et les accidents d'élèves	325.000
535	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils, de matériel et de machines	80.000
536	13.3	33 14	Indemnités des stagiaires de l'institut pédagogique et frais de stage aux écoles du pays. — Frais de route et de séjour pour l'inspection de ces stages. — Cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	7.000.000
537	13.1	12 14 53	Centre de documentation pédagogique: acquisitions et dépenses diverses	175.000
538	13.1	11 10	Centre de documentation pédagogique: indemnités diverses	80.000
				10.210.000
Section 41. — Enseignement technique et professionnel				
A. — Institut d'enseignement technique				
a) Ecole des arts et métiers				
539	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	16.629.000
540	13.3	11 10	Indemnités des employés	649.000
541	13.3	11 14	Salaires des ouvriers	571.000
542	13.3	12 14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	30.000
543	13.3 13.6	{11 {12 {10 {14	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	745.000
544	13.3	12 14	Matériel et dépenses diverses	1.300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
545	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines.....	700.000
546	13.3	33 30	Subsides aux élèves. — Bourses d'études pour les élèves méritants ...	300.000
547	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement	500.000
548	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves....	50.000
			b) Ecole technique	
549	13.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	7.666.000
550	13.3	11 10	Indemnités des employés	478.000
551	13.3	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	20.000
552	13.3 13.6	11 12 10 14	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	400.000
553	13.3	12 14	Matériel et dépenses diverses	150.000
554	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines.....	450.000
555	13.3	33 30	Subsides aux élèves. — Bourses d'études pour les élèves méritants ...	290.000
556	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement	300.000
557	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves	50.000
			B. — Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette	
558	13.3	11 10	Traitements et indemnités des fonctionnaires	12.313.000
559	13.3	11 10	Indemnités des employés	1.365.000
560	13.3	11 14	Salaires des ouvriers et ouvrières	795.000
561	13.3	12 14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement, etc.	60.000
562	13.3 13.6	11 10 (14)	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	550.000
563	13.3	12 14	Matériel et dépenses diverses	450.000
564	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines.....	200.000
565	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement	270.000
566	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves	20.000
567	13.3	12 14	Taxes d'eau et service de nettoyage	95.000
568	13.3	12 14	Frais relatifs au cinquantenaire de l'école professionnelle d'Esch-sur-Alzette et à l'inauguration des nouveaux bâtiments	60.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
569	13.3	33 30	Bourses d'études pour les élèves méritants	400.000
			C. — Centres d'enseignement professionnel de l'Etat	
570	13.3	11 10	Traitements et indemnités des fonctionnaires	16.162.000
571	13.3	11 10	Indemnités des employés	2.038.000
572	13.3	11 14	Salaires des ouvriers et du personnel de charge.....	801.000
573	13.3	12 14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement, etc.	750.000
574	{ 13.3 13.6	{ 11 10 (14)	Indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	650.000
575	13.3	12 14	Matériel et dépenses diverses	520.000
576	13.3	74 53	Acquisitions extraordinaires d'appareils et de machines.....	270.000
577	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour frais de déplacement.....	1.100.000
578	13.3	12 14	Dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant de l'école hôtelière de Diekirch (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	630.000
579	13.3	12 74 14 53	Ecole hôtelière de Diekirch. Matériel et dépenses diverses. — Acquisitions nouvelles. — Loyer des salles et ateliers	80.000
580	13.3	33 30	Bourses de voyage au profit du personnel enseignant et des élèves.....	45.000
581	13.3	33 30	Bourses d'études pour les élèves méritants	400.000
			D. — Autres cours professionnels organisés par l'Etat	
582	13.6	44 15	Cours du soir de sténo-dactylographie. — Indemnités des employés et indemnités diverses	231.000
583	13.6	12 74 53	Cours du soir de sténodactylographie. — Acquisition de machines à écrire et frais divers.....	30.000
584	13.6	44 15	Cours pour jeunes filles organisés par l'Etat à l'école professionnelle et ménagère de Verlorenkost. — Indemnités fixes et indemnités diverses	4.000.000
585	13.3	44 15	Subside à l'Ecole professionnelle et ménagère de Luxembourg-Verlorenkost pour loyer, chauffage, éclairage, etc. des locaux occupés par les cours professionnels pour jeunes filles organisés par l'Etat.....	500.000
			E. — Participation aux frais de cours organisés par des tiers	
586	13.3 13.6	44 64 (10) 14 15 53	Ecole des mines d'Esch-sur-Alzette et école professionnelle de Differdange: part de l'Etat	80.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
587	13.6	44 15	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce	165.000
588	13.6	44 15	Subsides dans l'intérêt de la formation professionnelle des enfants arriérés ou inadaptés	450.000
589	13.3	43 44 15	Subventions aux écoles commerciales privées dispensant des cours commerciaux	200.000
590	13.3	33 30	Subsides aux élèves d'écoles professionnelles privées	510.000
F. — Crédits communs				
591	13.3	33 30	Subsides au personnel enseignant dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours et de stages de perfectionnement et de manifestations à caractère éducatif	80.000
592	{ 13.3 (22.1) (22.2) (22.3)	{ 11 12 (10) 14	Comité interministériel de la formation professionnelle. — Commissions consultatives de la formation professionnelle. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	90.000
593	13.3	33 30	Subsides aux élèves pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaire	800.000
594	13.3	33 30	Récompenses aux lauréats des examens de l'enseignement technique et professionnel	100.000
595	13.3	33 30	Subsides pour accidents (non couverts par l'assurance) du personnel et des élèves durant les heures de classe et lors d'excursions scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
596	13.6	44 15	Formation professionnelle accélérée dans l'industrie de confection et dans l'industrie hôtelière. — Subsides pour frais de déplacement	100.000
				78.658.000
Section 42. — Service national de la jeunesse				
Service d'orientation scolaire				
A. — Service national de la jeunesse				
597	13.6	11 10 14	Indemnités des employés et salaire d'une femme de charge	234.000
598	13.6	33 30	Service national de la jeunesse. — Stages de formation. — Conférence générale de la jeunesse. — Dépenses diverses, frais de route et de séjour, indemnités, subsides	500.000
599	13.6	12 52 14 40	Subsides pour la construction et l'équipement de foyers et maisons de jeunes. Loyers, matériel, équipement et dépenses diverses pour l'éducation des loisirs	2.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
600	13.6	12 74 14 53	Acquisition d'une voiture-bibliothèque	250.000
601	13.6	33 30	Subsides aux mouvements de jeunesse	800.000
602	13.6	33 30	Subsides pour associations scolaires et estudiantines s'occupant d'éducation extrascolaire et de loisirs	2.000.000
603	13.6	12 14	Bulletin et publications	100.000
604	13.6	33 30	Congé culturel. — Indemnités compensatoires, bourses culturelles, frais d'organisation	300.000
B. — Service d'orientation scolaire				
605	13.0	11 12 10	Service d'orientation scolaire. — Indemnités du préposé chargé de la direction et indemnités diverses	34.000
606	13.0	12 14	Frais de journées d'information, publications et autres frais	200.000
C. — Education des adultes				
607	13.6	12 14	Service de l'éducation des adultes. — Enquêtes, cours, stages d'études, conférences, subsides, indemnités, publications	300.000
				6.718.000
Section 43. — Enseignement secondaire et supérieur				
A. — Lycées classiques, lycées de garçons et lycées de jeunes filles				
608	13.2	{ 11 (34) 10	Traitements des fonctionnaires	138.865.000
609	13.1 13.2	34 16	Subside à l'école européenne: solde de la part contributive du Luxembourg au fonctionnement de cette école. (Crédit non limitatif) ..	1.000.000
610	13.2	11 10	Indemnités des employés et chargés de cours	12.251.000
611	13.2	11 14	Salaires des hommes et femmes de charge	3.279.000
612	13.2	12 14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	230.000
613	13.2	11 12 10 14	Frais de remplacement du personnel malade et indemnités diverses. (Crédit non limitatif)	2.450.000
614	13.2	12 14	Matériel, équipement et dépenses diverses concernant l'enseignement secondaire et supérieur. — Subsides dans l'intérêt des excursions scientifiques et des matinées théâtrales scolaires	2.750.000
615	13.2	12 14	Subsides et frais divers dans l'intérêt des assurances du personnel et des élèves contre les accidents et la responsabilité civile, des matinées théâtrales scolaires, des excursions des chorales et sections phil-	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			harmoniques, des taxes à payer aux communes dans l'intérêt des cours obligatoires de natation, des livres destinés aux meilleurs élèves, des fournitures et imprimés à faire aux 7 établissements par l'administration centrale et des dépenses diverses et imprévues ..	850.000
616	13.2	{12 {74 {14 {53	Aménagement et exploitation de cantines scolaires	1.200.000
617	13.2	74 53	Acquisitions extraordinaires de matériel, d'appareils et de machines	2.300.000
618	13.2	43 19	Subside à la ville de Diekirch dans l'intérêt de l'école moyenne municipale pour jeunes filles	300.000
619	13.2	12 14	Service des médecins scolaires aux établissements d'enseignement secondaire et normal	200.000
B. — Divers				
620	13.2	33 30	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger du personnel enseignant	230.000
621	13.2	33	Associations estudiantines. — Subsides et frais divers	200.000
622	13.5 13.0	30 12 14	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale. — Subsides aux auteurs ou éditeurs de manuels scolaires afin d'abaisser le prix de vente de ces manuels. (Crédit non limitatif)	750.000
623	13.2 13.5	32 82 30 70	Subsides pour études secondaires, supérieures et postuniversitaires Détail: a) Bourses d'études pour les élèves méritants des établissements d'enseignement secondaire fr. 4.500.000 b) Prêts remboursables et bourses d'études pour études supérieures » 15.000.000 c) Bourses pour études postuniversitaires .. » 500.000	20.000.000
Total				fr. 20.000.000
624	13.2	33 30	Subsides aux élèves des établissements d'enseignement secondaire pour frais de déplacement. — Subsides à certains organismes pour les tenir indemnes des frais de l'organisation d'un service de ramassage pour les élèves des établissements d'enseignement secondaire	1.100.000
625	13.2	33 30	Subsides aux élèves des établissements d'enseignement secondaire pour l'acquisition de manuels et de matériel scolaires	500.000
626	13.5	34 30	Frais de location de chambres d'étudiants aux cités universitaires. — Subsides pour les frais généraux	500.000
627	13.5	34 30	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de réservation d'un certain nombre de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	6.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
628	{ 13.0 13.5 (13.7)	{ 33 34 14 16 30	Relations culturelles avec les pays partenaires, ou non, d'un accord culturel bilatéral avec le Grand-Duché. — Bourses d'études, subsides et frais divers	800.000
629	{ 13.0 (13.7)	{ 33 34 53 (14) 16	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'U.N.E.S.C.O. et frais des sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'U.N.E.S.C.O. — Contributions, subsides, indemnités, achat de publications, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	800.000
630	{ 13.1 13.2 13.3 13.5 Divers codes	{ 11 12 10 14	Honoraires des membres des jurys d'examens et autres frais y relatifs. Frais de fonctionnement de la commission des titres d'enseignement supérieur (loi du 17 juin 1963). (Crédit non limitatif)	5.000.000
631	13.0	{ 11 12 14	Réorganisation de l'enseignement secondaire, pédagogique, primaire, technique et professionnel. — Subsides et dépenses diverses. — Conseil supérieur de l'éducation nationale. — Frais de fonctionnement	200.000
632	13.5	44 14 15	Université internationale de sciences comparées. — Subsides, dépenses diverses et frais de contrôle	5.800.000
				207.555.000
Section 44. — Affaires culturelles				
A. — Musées de l'Etat				
633	13.7	11 10	Traitements des fonctionnaires	2.616.000
634	13.7	11 10	Indemnités des employés	1.245.000
635	13.7	11 14	Salaires des hommes et des femmes de charge	1.262.000
636	13.7	12 14	Frais de route et de séjour	130.000
637	13.7	12 14	Aménagement, frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du musée d'histoire naturelle	120.000
638	13.7	12 14	Recherches scientifiques du musée d'histoire naturelle. — Etablissement d'une carte phytosociologique	300.000
639	13.7	12 14	Aménagement et frais d'entretien et de conservation des collections et de la bibliothèque du musée d'histoire et du musée de folklore	550.000
640	13.7	12 (33) 14 30	Musées régionaux. — Subsides et frais divers	120.000
641	13.7	12 14	Recherches historiques du Musée d'histoire. — Fouilles archéologiques. — Acquisition de matériel	800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
642	13.7	12	Documentation artistique	50.000
		14		
643	13.7	71	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif)	250.000
		50		
644	13.7	12	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, entretien des autos de service et dépenses diverses)	250.000
		14		
645	13.7	12	Loyer: frais de location d'un dépôt et d'un atelier	140.000
		14		
646	13.7	12	Frais d'organisation d'expositions temporaires par les différents services des musées	200.000
		14		
647	13.7	74	Acquisition d'oeuvres d'art, de collections artistiques et de reproductions	800.000
		53		
648	13.7	11	Commission d'achat. — Jetons de présence, frais de route et de séjour	30.000
		12		
		10		
		14		
649	13.7	74	Acquisition de collections historiques	250.000
		53		
650	13.7	74	Acquisition d'une collection archéologique. (Sans distinction d'exercice)	600.000
		53		
651	13.7	74	Acquisition de collections scientifiques	50.000
		53		
652	13.7	74	Acquisition d'un microscope électronique	500.000
		53		
			B. — Bibliothèques et archives	
			a) Bibliothèque nationale	
653	13.7	11	Traitements des fonctionnaires	943.000
		10		
654	13.7	11	Indemnités des employés	1.156.000
		10		
655	13.7	11	Salaires des ouvriers et des femmes de charge	280.000
		14		
656	13.7	12	Frais d'administration et d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	1.400.000
		14		
657	13.7	(53)	Acquisition d'ouvrages bibliographiques et de références réimprimées	125.000
		12		
		14		
658	13.7	(53)	Acquisition de machines de bureau	12.000
		74		
		53		
659	13.7	12	Location d'un appareil de reproduction photographique	100.000
		14		
660	13.7	74	Acquisition d'un système cardex pour périodiques	17.000
		53		
661	13.7	12	Loyer. — Frais de location de l'immeuble sis à Luxembourg, 14a, boulevard Royal	260.000
		14		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			<i>b) Bibliothèque du gouvernement</i>	
662	01.0	12 (74) 14 53	Acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	220.000
			<i>c) Archives de l'Etat</i>	
663	13.7	11 10	Traitements des fonctionnaires	806.000
664	13.7	11 10 14	Indemnités et salaires	1.166.000
665	13.7	12 33 74 14 53	Acquisitions, matériel, outillage, frais de transport, d'aménagement, de conservation, de restauration et d'impression; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'entretien de la voiture; frais d'administration; subsides dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; dépenses diverses	300.000
666	13.7	74 53	Acquisition de machines de bureau	48.000
667	13.7	74 53	Acquisition d'une voiture-camionnette	p ^r mém.
			C. — Centre de documentation, de recherches et d'études	
668	13.7	12 10 14 53	Acquisitions, alimentation, reliures et frais divers. — Dépenses occasionnées par l'étude de l'organisation de la documentation et de la recherche scientifiques	150.000
669	13.7	74 53	Acquisition de machines de bureau	8.000
670	13.7	33 30 53	Recherches scientifiques: subsides et autres dépenses	700.000
			D. — Divers	
671	13.7	33 30	Encouragements pour des activités littéraires, artistiques, scientifiques et autrement culturelles. — Indemnités	3.390.000
672	13.7	12 14	Publications nationales. — Frais d'édition	500.000
673	13.7	12 30	Rédaction et édition du dictionnaire luxembourgeois	95.000
674	13.7	33 30	Congrès, semaines d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation (subsides et dépenses diverses)	700.000
675	13.7	33 30	Subsides dans l'intérêt de voyages d'études	75.000
676	(13.3) 13.7	43 19	Conservatoire de musique de Luxembourg: subsides	100.000
677	13.7	43 19	Subsides éventuels aux théâtres de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	750.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
678	13.7	33 30	Théâtre et manifestations de folklore et d'art populaire. — Subsidés et autres dépenses	300.000
679	13.7	33 30	Subside dans l'intérêt du recouvrement de l'amphithéâtre de Wiltz ..	p ^r mém.
680	13.7	12 33 34 43 52 63 71 72 14 19 40 49 50 52	Entretien ordinaire des monuments et sites nationaux et du mobilier historique. — Subsidés et autres dépenses. — Acquisition de terrains dans l'intérêt de la protection de monuments et de sites nationaux	6.300.000
681	13.7	11 12 14	Commission des sites et des monuments nationaux. — Commission de surveillance pour les bâtiments religieux (jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, loyers et dépenses diverses). — Frais de route et de séjour dans l'intérêt des sites et des monuments nationaux	250.000
682	13.7	63 (19) 49	Subsidés dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	1.200.000
683	13.7	11 12 (10) 14	Cinéma. — Jetons de présence, frais de route et de séjour revenant aux membres et au secrétaire de la commission de surveillance et autres frais y relatifs	85.000
684	13.7	12 14 53	Production de films documentaires. — Achat de copies. — Confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements	300.000
				31.999.000
Section 45. — Famille et population				
685	15.0	(11) 12 33 (34) 10 (14) 30	Dépenses d'organisation et de fonctionnement des services pour la famille et la population. — Subsidés aux conseils de famille locaux	450.000
686	15.0	33 51 30 40	Aide familiale. — Subsidés aux organisations et aux familles. — Participation aux frais de formation des aides familiales	1.800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
687	15.0	33 51 52 30 40	Aide spéciale aux familles victimes d'un sinistre. (Crédit non limitatif) ..	p ^r mém.
688	15.0	33 14 30	Education familiale. — Stages de formation et de perfectionnement des cadres. — Subsidés et frais divers	900.000
689	15.0	12 14	Publications dans l'intérêt de l'éducation des parents et de la jeunesse	100.000
690	15.0	51 63 40 42	Subsidés aux communes et à des particuliers dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de crèches et de garderies d'enfants.....	200.000
				3.450.000
Section 46. — Fonds national de solidarité				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
691	16.2	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements. (Crédit non limitatif)	4.421.000
692	16.2	42 (63) 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	550.000
693	16.2	33 30	Dotations de l'Etat prévues par l'art. 31-a) de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité, et fixée à nouveau par l'art. 7,3° de la loi unique du 13 mai 1964 ayant pour objet l'amélioration et l'harmonisation des régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif)	89.231.000
694	16.2	33 30	Dotations extraordinaires au fonds national de solidarité pour lui permettre de financer les charges assumées par cet organisme à titre de participation aux prestations allouées par les caisses de maladie régies par le code des assurances sociales pendant les années 1962 et 1963. (Sans distinction d'exercice)	23.976.000
695		◇		118.178.000
Section 47. — Assistance sociale				
696	16.0	33 30 40	Subsidés pour les oeuvres de bienfaisance, de solidarité sociale, d'enfants et d'associations pour personnes âgées. Subsidés dans l'intérêt de la bienfaisance publique. (Crédit non limitatif)	4.000.000
697	16.0	33 (14) 30	Placement d'enfants dans les établissements spéciaux et subsidés dans le même but. Assistance sociale: frais d'études. — Fournitures d'ouvrages, de brochures et d'imprimés. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	2.000.000
698	(15.0) 16.0	33 30	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses. — Secours extraordinaires et suppléments de rente aux créditeurs des assurances sociales. — Aide aux familles nombreuses. (Crédit non limitatif)	11.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
699	16.0	33 30	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
700	16.0	33 30	Remboursement de frais tombant à charge de l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
701	16.0	34 30	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étranger. — Subsidés à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.000
702	16.0	33 (42) 30 (31)	Secours-suppléments de rente à des bénéficiaires de rentes de survivant. — Remboursement à l'office des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
703	16.1	33 15 30	Etablissement pour aveugles à Berbourg. — Frais d'entretien et d'habillement. Subsidés dans l'intérêt de personnes aveugles. — Dépenses diverses	1.270.000
704	16.1	33 15 30	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf. — Frais d'entretien des pensionnaires. — Subsidés dans l'intérêt de personnes arriérées. — Dépenses de surveillance. — Indemnités pour le service médical. — Dépenses diverses	12.550.000
				45.220.000
			Section 48. — Hospice du Rham	
705	16.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	2.303.000
706	16.1	11 10 14	Indemnités du personnel	4.808.000
707	16.1	11 10 (14)	Salaires du personnel ouvrier	3.787.000
708	16.1	11 12 10 14	Indemnités diverses. — Masse d'habillement du personnel infirmier et ouvrier: indemnités et fournitures. — Indemnités pour prestations hors service	340.000
709	16.1	12 14 (53)	Entretien des pensionnaires, mobilier, entretien des promenades et des plantations, denrées pour les cours de cuisine scolaire, etc., frais résultant d'études professionnelles, de la mise en apprentissage des pupilles et de la surveillance des enfants placés; transports. Frais d'exploitation: dépenses diverses	9.500.000
710	16.1	12 14	Matériel d'école, y compris les frais des excursions de la population. — Musée et bibliothèque scolaire. — Frais de bureau	320.000
				21.058.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 49. — Maisons de retraite				
711	16.1	11 (10) 14	Indemnités et salaires Détail: a) Maison de retraite de Kopstal fr. 458.000 b) Maison de retraite de Mertzig » 755.000 c) Maison de retraite de Dudelange » 925.000 d) Maison de retraite de Wiltz » 839.000 e) Maison de retraite de Vianden » 742.000 f) Maison de retraite de Rumelange » 1.021.000 g) Maison de retraite de Differdange-Pétange . » 1.005.000 h) Maison de retraite de Bofferdange » 610.000 i) Ancienne maison de retraite d'Esch-s.-Alzette » 520.000 j) Nouvelle maison de retraite d'Esch-s.-Alzette » 606.000 Total fr. 7.481.000	7.481.000
712	16.1	12 14	Maisons de retraite. — Frais et indemnités d'administration. — Frais de route. — Jetons de présence de la commission administrative...	30.000
713	16.1	12 74 14 53	Frais d'aménagement et d'exploitation. — Frais d'entretien de personnes placées. — Masse d'habillement: indemnités et fournitures. — Traitement médical, hospitalier et pharmaceutique des soeurs et frères de charité — Dépenses diverses..... Détail: a) Maison de retraite de Mertzig fr. 1.210.000 b) Maison de retraite de Dudelange » 1.475.000 c) Maison de retraite de Kopstal » 805.000 d) Maison de retraite de Wiltz » 1.195.000 e) Maison de retraite de Rumelange, y compris la section maternité » 1.520.000 f) Maison de retraite de Vianden » 1.430.000 g) Maison de retraite de Differdange-Pétange . » 1.495.000 h) Maison de retraite de Bofferdange » 1.495.000 i) Ancienne maison de retraite d'Esch-s.-Alzette » 1.230.000 j) Nouvelle maison de retraite d'Esch-s.-Alzette » 1.345.000 Total fr. 13.200.000	13.200.000
714	16.1	33 30	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000
				20.811.000
Section 50. — Assainissement de l'eau et de l'air. — Commissariat général à la protection des eaux. — Stations d'épuration et travaux de canalisation				
Commissariat général à la protection des eaux				
A. — Administration				
715	17.3	11 10	Indemnités des employés	163.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
716	17.3	11 10 14	Salaires du personnel ouvrier	132.000
717	17.3	11 10	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	200.000
718	17.3	12 14	Frais de bureau et frais de route et de séjour. — Dépenses diverses ..	130.000
719	17.3	74 53	Acquisition de mobilier	30.000
B. — Assainissement de l'eau				
720	17.3	12 63 14 49	Canalisations, collecteurs et stations d'épuration. Subventions aux communes. Dépenses pour éviter les mauvaises odeurs dans divers cours d'eau. Etudes de projets et travaux préparatoires. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.500.000
C. — Assainissement de l'air				
721	17.3	74 53	Acquisition d'appareils pour l'étude de la pollution de l'air. — Frais d'études et dépenses diverses	1.000.000
722	17.3	74 53	Acquisition d'une voiture utilitaire de laboratoire pour l'étude de la pollution atmosphérique	130.000
				18.285.000
Section 51. — Service des habitations à bon marché et service des logements populaires				
A. — Service des habitations à bon marché				
723	19.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	475.000
724	19.1	12 14	Dépenses diverses	20.000
725	19.1	31 32	Dépenses résultant pour l'Etat de l'exécution de la loi concernant l'octroi de prêts à taux réduit en vue de l'acquisition d'habitations à bon marché et subventions d'intérêts dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
726	19.1	52 40	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse du service des prêts au mariage de la caisse d'épargne de l'Etat	10.000
727	19.1	51 40	Primes de construction, primes pour faciliter l'accession à la propriété et primes pour l'amélioration hygiénique de l'habitat. — Suppléments de primes en rapport avec l'épargne en vue de la construction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000.000
728	19.1	(51 63 81 (14) 40 49 70	Dépenses et subsides dans l'intérêt de la lutte contre les taudis. (Crédit non limitatif)	5.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
729	19.1	11 12 (10) 14	Frais d'instruction et indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen du côté technique des demandes. (Crédit non limitatif)	500.000
			B. — Service des logements populaires	
730	19.1	11	Indemnités des employés	250.000
731	19.1	10 12 14	Frais de bureau. — Loyer. — Nettoyage, chauffage et éclairage. (Sans distinction d'exercice)	23.000
732	19.1	51 40	Subsides éventuels au profit des emprunteurs en détresse	10.000
				48.788.000
			Section 52 Caisse d'allocations familiales des ouvriers près l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance — <i>Organismes d'intérêt public</i> —	
733	15.0	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements	7.882.000
734	15.0	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	2.700.000
735	15.0	42 31	Caisse d'allocations familiales des ouvriers près l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestation. (Exécution de l'art. 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales des salariés-ouvriers). (Allocations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.000.000
736	15.0	42 31 70	Caisse d'allocations familiales des non-salariés. — Participation de l'Etat aux frais de prestation. (Allocations familiales des non-salariés). (Exécution de l'article 24 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.000.000
737	15.0	42 30	Fonds des allocations de naissance. — Prise à charge par l'Etat des allocations de naissance. — Remboursements. (Exécution de l'art. 25 de la loi du 29.4.1964 concernant les prestations familiales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.600.000
			Détail:	
			a) Allocations de naissance pour les salariés-ouvriers	fr. 11.000.000
			b) Allocations de naissance pour les non-salariés	» 3.600.000
			Total	fr. 14.600.000
				179.182.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 53				
Caisse d'allocations familiales près la Caisse de pension des employés privés				
— <i>Organisme d'intérêt public</i> —				
738	15.0	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements	1.971.000
739	15.0	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	333.000
740	15.0	42 30 31	Participation de l'Etat aux frais de prestation (allocations de naissance et allocations familiales): remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.000.000
Détail:				
Allocations de naissance fr. 6.000.000				
Part de l'Etat dans les allocations familiales . » 8.000.000				
Total fr. 14.000.000				
				16.304.000
Section 54. — Santé publique				
A. — Services généraux				
741	17.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	3.966.000
742	17.0	11 10	Indemnités des employés	1.331.000
743	17.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	147.000
744	17.0	12 14	Frais de route et de séjour	220.000
745	17.0	11 12 (10) 14	Indemnités pour cumuls et services extraordinaires	550.000
746	16.0	33 30	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé publique	40.000
747	17.0	33 30	Collège médical. Frais de bureau. — Dépenses pour fournitures d'ouvrages, d'imprimés, etc. — Subsidés à la société des sciences médicales	50.000
748	17.0	12 74 14	Collège médical. — Acquisition de mobilier et de machines de bureau	120.000
749	17.0	53 12 14	Service du directeur de la santé publique. — Acquisition de matériel de bureau. — Dépenses diverses	220.000
750	17.0	74 53	Renouvellement d'une voiture de service	140.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
751	17.0	12 74 14 53	Inspection sanitaire. — Acquisition de matériel et de machines de bureau. Dépenses diverses	220.000
752	17.0	12 74 14 53	Service du pharmacien-inspecteur. — Acquisition de matériel de bureau. Dépenses diverses	20.000
753	13.3 (17.0)	12 33 14 30	Organisation de cours pour gardes-malades: dépenses diverses. — Fourniture de périodiques professionnels et subsides à l'association des sages-femmes et aux associations d'auxiliaires médicaux. — Subsides dans l'intérêt de la formation d'infirmières et d'auxiliaires médicaux. — Organisation de services de soins à domicile et dépenses y relatives	800.000
754	17.1	33 30	Dépenses résultant de la création et du fonctionnement du service d'hospitalisation d'urgence et du service médical d'urgence. (Crédit non limitatif)	1.000.000
755	13.5	82 70	Médecins stagiaires. — Subsides remboursables pour études aux cliniques universitaires, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi du 5.8.1939	100.000
756	17.0	12 33 14 30	Frais de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques et expositions. — Subsides dans le même but à des collectivités et à des particuliers. — Frais de participation à des publications scientifiques. — Dépenses diverses	30.000
757	11.4 17.0 (17.3)	34 83 14 16	Part du Grand-Duché dans les frais de l'organisation mondiale de la santé et d'autres organisations sanitaires internationales	1.167.000
			B. — Institut d'hygiène et de santé publique (loi du 25 juin 1965). — Hygiène publique	
758	17.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.998.000
759	17.3	11 10	Indemnités des employés	3.709.000
760	17.3	11 14	Salaires des ouvriers et du personnel chargé du nettoyage	1.549.000
761	17.3	12 14	Frais de route et de séjour	135.000
762	17.3	12 14 53	Institut d'hygiène et de santé publique. — Dépenses diverses. Acquisition de matériel spécial pour le laboratoire	1.530.000
763	17.3	74 53	Institut d'hygiène et de santé publique: — Acquisition de machines de bureau	80.000
764	17.3	74 53	Institut d'hygiène et de santé publique. — Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire	600.000
765	17.3	12 14	Service de désinfection. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	260.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
766	17.3	12 14	Contrôle des denrées et boissons alimentaires et des spécialités pharmaceutiques. — Frais d'études et dépenses diverses	50.000
767	17.1	12 14	Prophylaxie des maladies contagieuses. — Subsidés et dépenses diverses. — Indemnités pour déclarations de maladies contagieuses. — Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies. (Crédit non limitatif)	150.000
768	17.3	(51 (52) (63 (40 (49 (53)	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique, subsidés aux administrations communales, établissements d'utilité publique et à des particuliers. — Subsidés pour la construction de canalisations et de stations d'épuration. — Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène. — Protection sanitaire du lac du barrage d'Esch/Sûre. — Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection des eaux du lac. (Crédit non limitatif)	9.000.000
			Détail:	
			a) Subsidés à des particuliers	fr. 1.000.000
			b) Subsidés aux communes, etc.	» 6.500.000
			c) Fourniture et achat d'appareils	» 500.000
			d) Protection sanitaire du lac du barrage d'Esch/Sûre	» 1.000.000
			Total	fr. 9.000.000
769	17.3	12 14 (53)	Conseil supérieur d'hygiène et conseil médico-social. Conseil national des hôpitaux et du nursing. — Frais de fonctionnement. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais de bureau et dépenses diverses	30.000
			C. — Médecine préventive et sociale	
770	17.1	11 10	Indemnités des employés	644.000
771	17.1	11 10	Salaires du personnel ouvrier	248.000
772	17.1	12 14	Frais de route et de séjour	60.000
773	17.1	12 14	Indemnités pour services extraordinaires	160.000
774	17.1	12 14	Service de radiophotographie. — Frais d'exploitation	455.000
775	17.1	(11 (12 (33 (30 (53)	Prophylaxie et traitement de la tuberculose, du cancer, des maladies vénériennes, des affections rhumatismales, des affections cardiovasculaires, du diabète, des maladies mentales et des maladies évitables: subsidés et dépenses diverses. — Dépenses et indemnités dans l'intérêt de l'éducation sanitaire, y compris l'organisation de cours, de conférences, ainsi que la participation aux frais de déplacement. — Subsidés à la ligue contre la tuberculose. — Subsidés à des particuliers dans l'intérêt sanitaire. — Suppléments pour traitements hospitaliers. — Dépenses diverses dans l'intérêt du laboratoire d'isotopes et du service de distribution de radium. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000.000
			Détail:	
			a) Subsidés à des particuliers	fr. 19.050.000
			b) Subsidés à la ligue contre la tuberculose ...	» 6.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			c) Laboratoire d'isotopes. — Service de distribution de radium. — Dépenses diverses ... fr. 600.000 d) Dépenses et indemnités dans l'intérêt de l'éducation sanitaire » 700.000 e) Service de dépistage du cancer, frais divers . » 650.000 Total fr. 27.000.000	
776	17.1	12 74 { 14 (53)	Vaccinations publiques non obligatoires. — Frais d'organisation et d'équipement. — Subsidés et dépenses divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000
777	(11.4) 17.1	33 (14) 30	Protection maternelle et infantile: subsides dans l'intérêt de la protection des femmes en couches, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée. — Subsidés à la Croix-Rouge luxembourgeoise	4.000.000
778	17.1	12 43 14 19	Service de médecine scolaire et frais de contrôle sanitaire de la jeunesse. — Subsidés et honoraires. — Frais d'études et dépenses diverses, y compris frais de matériel	2.000.000
779	17.1	33 30	Placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoria d'altitude ou ailleurs. — Subsidés dans le même but	2.400.000
780	17.1	33 30	Protection des personnes présentant des troubles sensoriels, mentaux, cérébraux et moteurs. — Création de centres spéciaux. — Frais de placement dans des établissements spéciaux. — Dépenses diverses .	330.000
781	17.1	33 30	Subsidés aux malades dans l'intérêt de la formation et dans l'intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement professionnel	150.000
782	17.1	12 33 14 30 (53)	Création de centres d'audiométrie. — Frais d'aménagement et d'exploitation. — Acquisition d'appareils. — Honoraires des spécialistes et subsidés à des particuliers	200.000
783	17.1	12 33 14 30	Hygiène mentale et cures de désintoxication. — Lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. — Subsidés et honoraires	400.000
784	17.2	42 30	Subvention au centre de réadaptation fonctionnelle de Mondorf-les-Bains	600.000
D. — Etablissements hospitaliers				
785	17.2	11 10 14	Maternité et école d'accouchement. — Indemnités des employés	5.242.000
786	17.2	11 10 14	Sanatorium de Vianden. — Traitement des fonctionnaires. — Indemnités des employés. (Sans distinction d'exercice)	3.325.000
787	17.2	11 10 14	Sanatorium de Dudelange. — Indemnités des employés	925.000
788	17.2	11 10	Clinique pour enfants. — Indemnités des employés	4.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
789	17.2	11	Salaires du personnel ouvrier	10.313.000
		10		
		14		
790	17.2	12	Sanatorium de Vianden. — Frais de route et de séjour	25.000
		14		
791	17.2	12	Maternité et école d'accouchement. — Frais d'exploitation et dépenses	
		74	diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures.	
		14	— Cours de récapitulation pour sages-femmes	4.000.000
		53		
792	17.2	12	Sanatorium de Vianden. — Frais d'exploitation et d'aménagement. —	
		74	Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures	7.900.000
		14		
		53		
793	17.2	12	Sanatorium de Vianden. — Loyer	1.500.000
		14		
794	17.2	12	Sanatorium de Dudelange. — Frais d'exploitation. — Masse d'habillement	
		14	du personnel: indemnités et fournitures	2.200.000
		(53)		
795	17.2	12	Clinique gérontologique d'Echternach. — Frais d'exploitation. — Masse	
		(74)	d'habillement du personnel: indemnités et fournitures	1.140.000
		14		
		53		
796	17.2	11	Clinique pour enfants. — Frais d'exploitation et dépenses diverses. —	
		12	Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. (Crédit	
		74	non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
		10		
		14		
		53		112.979.000
Section 55. — Maison de santé d'Ettelbruck				
797	16.1	11	Traitements des fonctionnaires	24.248.000
		10		
798	16.1	11	Indemnités du personnel	9.444.000
		10		
		14		
799	16.1	11	Salaires du personnel ouvrier	3.872.000
		10		
800	16.1	12	Indemnités diverses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités	
		(10)	et fournitures	510.000
		14		
801	16.1	11	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel.	
		10	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
802	16.1	33	Subside à l'association du personnel de la maison de santé à des fins cul-	
		30	turelles	30.000
803	16.1	12	Frais de route et de séjour	80.000
		14		
804	16.1	12	Entretien des pensionnaires; éclairage, mobilier, entretien du parc et des	
		74	plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, labora-	
		14	toire, formation professionnelle, menues dépenses. — Acquisition de	
		53	machines de bureau	19.300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
805	16.1	12 14	Frais de médicaments et d'outillage médical, frais dentaires et frais de clinique, frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif)	5.000.000
806	16.1	74 53	Dépenses extraordinaires pour acquisitions nouvelles. — Acquisition de terrains et frais y relatifs	450.000
807	16.1	74 53	Acquisition d'une voiture de service	170.000
				63.504.000
Section 56. — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat				
808	17.2	11 10	Indemnités du personnel	5.633.000
809	17.2	11 { 10 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Salaires du personnel ouvrier	7.866.000
810	17.2	12 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais de route et de séjour du personnel	50.000
811	17.2	11 10	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
812	17.2	12 74 14 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation. — Acquisition d'appareils, etc. — Subsidés dans l'intérêt de la formation du personnel. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures	3.640.000
813	17.2	12 14	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Entretien de la roseraie et réfection des chemins du parc. Illuminations et acquisition de rosiers	200.000
814	17.2	74 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition de machines de bureau	44.000
815	17.2	12 72 74 51 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation et acquisitions nouvelles	520.000
816	17.2	74 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Acquisition d'appareils de balnéothérapie	200.000
817	17.2	12 74 14 (53)	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat. — Frais d'exploitation et frais d'organisation d'un service médical	640.000
				18.843.000
Section 57. — Dommages de guerre corporels				
818	24.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	634.000
819	24.0	11 10	Indemnités des employés	2.280.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
820	24.0	11	Salaire du chauffeur	170.000
		10		
821	24.0	12	Frais occasionnés par le fonctionnement des diverses commissions	17.000
		14		
822	24.0	12	Frais de route et de séjour	15.000
		14		
823	24.0	12	Frais d'entretien, de location et de renouvellement d'autos (essence, huile, pneus, pièces de rechange et accessoires, outils, garage, etc.)	30.000
		14		
824	24.0	74	Acquisition d'une voiture automobile	120.000
		53		
825	24.0	12	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
		14		
826	24.0	12	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, affranchissement par forfait des lettres et colis de service, location de la case postale, dépenses diverses et imprévues.....	169.000
		14		
827	24.4	33	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.000.000
	24.6	30	Note. — Une partie de ces dépenses peut être payée sous forme de bons du trésor.	
828	24.4	33	Aide aux mutilés civils de la guerre 1914-1918	176.000
		30		
				97.711.000
Section 58. — Travail et sécurité sociale				
829	13.3	12	Frais occasionnés par les examens de fin d'apprentissage et les examens de maîtrise; frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'économie nationale et à des expositions nationales du travail. (Sans distinction d'exercice)	2.100.000
	22.3	33		
		14		
830	14.0	33	Part contributive de l'Etat dans les frais d'organisation des élections quinquennales pour la chambre de travail et la chambre des employés privés	p ^r mém.
		30		
831	14.2	33	Dépenses et subventions au profit des chômeurs ainsi que pour la prévention et la résorption du chômage; subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien d'anciens emplois; subsides en faveur de l'éducation et de la rééducation professionnelles dans les branches économiques dépourvues d'une main-d'oeuvre nationale suffisante. — Subventions dans l'intérêt de la réadaptation ou de la formation professionnelles de la main-d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
		((14)		
		30		
		((70)		
832	14.1	12	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'oeuvre à l'étranger	50.000
		14		

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
833	14.1	51 30 40	Subventions pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers. (Crédit non limitatif)	2.000.000
834	14.3	33 30	Exécution de l'article 10 de la convention du 7 novembre 1949 tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles. (Sans distinction d'exercice)	50.000
835	14.0	12 33 14 30	Subsides: étude des questions sociales, enquêtes, conférences, congrès, cours à l'étranger, subsides aux jeunes travailleurs, subsides aux apprentis méritants, dépenses diverses	290.000
836	14.0	33 30	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre de la C.E.E.	100.000
837	14.0	11 12 10 14	Indemnités diverses	365.000
838	14.0	12 14	Jetons de présence et remboursement des frais de déplacement des membres de la commission supérieure des maladies professionnelles et de la commission de la médecine du travail. — Remboursement des honoraires dus aux conférenciers étrangers	20.000
839	14.0	34 16	Frais de participation à l'association internationale d'orientation professionnelle, cotisation annuelle de la section luxembourgeoise de l'association internationale pour le progrès social. — Frais de participation à l'association internationale d'information scolaire, universitaire et professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	13.000
840	14.1	12 14	Formation professionnelle accélérée	150.000
841	14.0	33 14	Loisirs ouvriers. — Tourisme social	50.000
842	14.3	42 15	Subside aux caisses régionales de maladie. (Sans distinction d'exercice)	350.000
				7.038.000
Section 59. — Office national du travail				
843	14.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	3.261.000
844	14.1	11 10	Traitements des agents repris des anciennes bourses du travail	708.000
845	14.1	11 10	Indemnités des employés	6.151.000
846	14.1	11 12 10	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission administrative paritaire	40.000
847	14.1	11 10 (14)	Salaires des ouvriers	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
848	14.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	130.000
849	14.1	12 14	Frais de route et de séjour et indemnité pour masse d'habillement allouée au contrôleur-ouvrier et au chauffeur-mécanicien	200.000
850	14.1	12 14 (53)	Frais d'entretien du laboratoire psychotechnique, acquisition du matériel complémentaire. Frais relatifs à l'organisation de soirées de parents et à la propagande pour l'orientation professionnelle	250.000
851	17.2	42 30	Exécution de la loi du 28 avril 1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés. — Réadaptation et rééducation professionnelle des inva- lides. — Frais et allocation de subsides en vue de faciliter le réemploi des invalides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
852	14.1	12 14	Frais de bureau et autres dépenses	530.000
853	14.1	74 53	Acquisitions nouvelles.....	50.000
854	14.1	12 14	Loyer	210.000
855	14.1	12 14	Frais d'entretien	15.000
856	14.1	12 14	Entretien d'une voiture automobile	40.000
				13.485.000
Section 60. — Inspection du travail et des mines				
Office national de conciliation				
Ecole supérieure du travail				
A. Inspection du travail et des mines				
857	14.1	11 10	Traitements des fonctionnaires.....	1.295.000
858	14.1	11 10	Indemnités des employés, indemnité spéciale du contrôleur-ouvrier pour les chemins de fer détaché à l'inspection du travail et des mines	2.448.000
859	14.1	11 10	Salaire d'un ouvrier	171.000
860	14.1	11 14	Salaire du personnel occupé du nettoyage	66.000
861	14.1	12 14	Sommes fixes pour frais de bureau	52.000
862	14.1	12 14	Indemnités pour masse d'habillement des contrôleurs, du technicien principal et du chauffeur mécanicien	46.000
863	14.1	12 14	Frais de route et de séjour. — Assurance spéciale contre les risques d'accidents des contrôleurs-ouvriers	355.000
864	14.1	11 12 14	Conseil supérieur des mines.....	10.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
865	14.1	12 14	Frais de bureau	200.000
866	14.1	74 53	Acquisition de matériel de bureau, d'appareils, d'instruments divers et d'un central téléphonique	218.000
867	14.1	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	p ^r mém.
868	14.1	12 14	Loyer. — Frais d'entretien	127.000
869	14.1	12 14	Entretien de la voiture automobile	40.000
870	14.1	12 14	Propagande anti-accidents, primes pour actes de courage et de dé- vouement	40.000
B. Office national de conciliation				
871	14.1	11 (10)	Indemnité du secrétaire	10.000
872	14.1	12 14	Jetons de présence, remboursements pour perte de salaire et frais de voyage. — Frais de bureau	30.000
C. Ecole supérieure du travail				
873	14.1	11 10 14	Frais de fonctionnement de l'école supérieure du travail	400.000
				5.508.000
Section 61. — Inspection des institutions sociales				
874	14.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.592.000
875	14.3	11 10	Indemnités des employés	523.000
876	14.3	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage	43.000
877	14.3	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
878	14.3	12 14	Frais de bureau	82.000
879	14.3	74 53	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
				2.290.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 62. — Conseil supérieur et conseil arbitral des assurances sociales				
A. — Conseil supérieur des assurances sociales				
880	14.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	315.000
881	14.3	12	Salaires du personnel occupé du nettoyage. — Frais de route et de séjour. — Frais de bureau	44.000
882	14.3	11 12 14	Vacations, indemnités, remboursements pour perte de salaire et hono- raires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000
B. — Conseil arbitral des assurances sociales				
883	14.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.609.000
884	14.3	11 10	Indemnités des employés	510.000
885	14.3	11 14	Salaires du concierge et du personnel occupé du nettoyage	162.000
886	14.3	12 14	Frais de bureau et frais de route et de séjour	126.000
887	14.3	74 53	Acquisitions nouvelles.....	15.000
888	14.3	12 14	Indemnités, remboursements pour perte de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif)	660.000
				3.701.000
Section 63. — Caisses régionales de maladie. Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951				
— <i>Organismes d'intérêt public</i> — (Crédits non susceptibles de transfert d'une sous-section à l'autre)				
I. Caisses régionales de maladie				
889	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de personnel)	13.440.000
890	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des caisses régionales de maladie (dépenses de matériel et autres)	2.300.000
II. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics				
891	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de personnel)	1.396.000
892	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (dépenses de matériel et autres)	250.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			III. Caisse de maladie des employés privés	
893	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des employés privés (dépenses de personnel)	1.680.000
894	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des employés privés (dépenses de matériel et autres)	815.000
			IV. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux	
895	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de personnel)	551.000
896	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (dépenses de matériel et autres)	145.000
				20.577.000
			Section 64. — Office des assurances sociales	
			<i>— Organisme d'intérêt public —</i>	
897	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	34.573.000
898	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	15.400.000
899	14.3	42 31	Participation de l'Etat aux frais de prestation. — Subsidés, subventions, etc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	581.000.000
			Détail:	
			I. — Assurance-accidents, section industrielle	
			a) Article 90 du code des assurances sociales (loi du 17 décembre 1925 — travaux en régie)	fr. 50.000
			b) Revalorisation des rentes (lois des 21.7.1927 et 27.7.1938)	» 360.000
			c) Réévaluation des rentes (Art. 99 et 100 de la loi du 17.12.1925 concernant le C.A.S.)	» 14.000.000
			d) Dépenses résultant du vote du projet de loi portant modification et complément du livre II du code des assurances	» 14.000.000
				fr. 28.410.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			II.— Assurance-accidents, section agricole et forestière a) Revalorisation des rentes fr. 23.000 b) Réévaluation des rentes » 1.567.000 c) Article 163 du C.A.S. (loi du 21 mai 1964) » 1.000.000 fr. 2.590.000 III. — Assurance contre la vieillesse et l'invalidité a) Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions fr. 550.000.000 b) Contribution annuelle en capital due par l'Etat (art. 239 et ss. du code des assurances sociales). p ^r mém. » 550.000.000 Total fr. 581.000.000	
900	14.3	42 31	Exécution du règlement grand-ducal du 19 juin 1964 portant modification de l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 29 mai 1952 concernant la restitution dans leurs droits d'assurance des travailleurs déplacés affiliés à l'assurance pension ouvrière (13 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
901	14.3	42 31	Intérêts annuels sur le certificat de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (Loi du 24.4.1954, art. VIII)	p ^r mém.
902	14.3	42 31	Intérêts annuels sur les certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (article 3bis de la loi budgétaire du 20 mai 1961 et article 3bis de la loi budgétaire du 26 mai 1962)	p ^r mém.
903	14.3	42 31	Intérêts annuels sur le certificat de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (article 111 des recettes et article 1408 des dépenses)	p ^r mém.
				<u>632.973.000</u>
			Section 65. — Caisse de pension des employés privés	
			— Organisme d'intérêt public —	
904	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	3.930.000
905	14.3	42 62 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	1.241.000
906	14.3	42 (30) 31	Participation de l'Etat dans les frais de prestation. — Part de l'Etat dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	75.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			Détail: a) Part de l'Etat dans les pensions fr. 74.900.000 b) Rentes dues à des crédientiers luxembourgeois par des établissements d'assurance étrangers » 100.000 Total fr. 75.000.000	
				80.171.000
			Section 66. — Mutualités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels	
907	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépendes de personnel)	15.000
908	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépendes de matériel et autres): remboursements	22.000
909	14.3	33 (42) 30	Participation de l'Etat aux frais de prestation: remboursements. — Subside alloué à la commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat ainsi qu'à la fédération nationale des sociétés luxembourgeoises de secours mutuels. — Frais de participation à l'association internationale de la mutualité et à la fédération nationale de la mutualité française. (Sans distinction d'exercice)	600.000
				637.000
			Section 67. — Mesures économiques et sociales et dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture	
			A. — Exécution de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965	
910	21.1 34.4	{ 31 32 51 95 32 40 74	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale en vue de la réalisation des objectifs d'ordre économique visés par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965: bonification d'intérêts, prise en charge de droits d'enregistrement et de transcription. (Crédit non limitatif)	19.000.000
			Détail: a) Bonification d'intérêt (art. 9, loi du 23.4.1965) à titre individuel Bonification d'intérêt à titre collectif b) Prise en charge de droits d'enregistrement et de transcription (article 16 de la loi)	
911	14.4	42 31	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture en vue de la réalisation des objectifs d'ordre social visés par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965: majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés (art. 13) et revalorisation des rentes-accidents agricoles, dépenses à charge de l'Etat (art. 14). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			<p>Détail:</p> <p>1) Majoration et revalorisation des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés pour 1966 fr. 11.000.000</p> <p>2) Intervention de l'Etat dans la constitution des ressources de la caisse de maladie agricole » 15.000.000</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 26.000.000</p> <p>B. — Dépenses résultant de l'exécution des règlements agricoles C.E.E.</p>	
912	21.1	32 32	<p>Exécution des règlements agricoles C.E.E.: interventions dans le marché et restitutions à l'exportation de certains produits agricoles (céréales, viande porcine, produits laitiers); quote-part du Grand-Duché à verser au fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.). (Crédit non limitatif) 55.000.000</p> <p>Détail:</p> <p>1) Mesures d'intervention dans le marché et restitutions à l'exportation fr. 30.000.000</p> <p>2) Quote-part du Grand-Duché dans l'alimentation du fonds européen d'orientation et de garantie agricole » 25.000.000</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 55.000.000</p> <p>C. — Subventions compensatoires dans l'intérêt général de l'agriculture</p>	
913	21.1	32 32	Restitution de la taxe à l'importation sur les aliments de bétail. (Crédit non limitatif) 12.000.000	12.000.000
914	21.1	32 32	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture à titre d'exécution de la disposition de l'article 23, alinéa 2, de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965, relative aux recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de la C.E.E. (Crédit non limitatif) 18.000.000	18.000.000
915	21.1	32 32	Subventions dans l'intérêt général de l'agriculture à titre de compensation transitoire des moins-recettes provoquées par la diminution du prix des produits agricoles dans le cadre du marché commun. (Crédit non limitatif) 1.000.000	1.000.000
			D. — Dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture	
916	21.1	11 10	Indemnités du personnel du service de la main-d'œuvre agricole ainsi que du fonds d'améliorations agricoles 824.000	824.000
917	01.0 21.1	12 14	Frais de route et de séjour 120.000	120.000
918	01.0 21.1	11 10 14	Indemnités spéciales pour services extraordinaires 90.000	90.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
919	21.1	12 14	Indemnités revenant aux agents des chemins de fer chargés de la surveillance de l'importation des produits agricoles soumis à licence	150.000
920	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèque, etc.	30.000
921	21.1	12 74 53	Acquisition de machines, de mobilier et de matériel de bureau	30.000
922	01.0	12 14	Département de l'Agriculture. — Service automobile (entretien, essence, huiles, pièces de rechange, assurances et divers).....	95.000
923	21.1	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	130.000
924	21.1	12 14	Commissions d'études et d'experts: jetons de présence et indemnités. — Frais d'organisation à Luxembourg, en 1966, d'une session de la section européenne de la F.A.O. (organisation de l'agriculture et de l'alimentation des nations unies)	300.000
925	21.1	34 16	Cotisations dues aux organismes agricoles internationaux. (Crédit non limitatif)	900.000
926	10.3	34 16	Subventions dans l'intérêt d'une participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des Nations unies (F.A.O.) dans la campagne mondiale contre la faim, y compris les dépenses administratives diverses	200.000
927	10.3	34 16	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial organisé conjointement par les nations unies et l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement	250.000
928	21.1	12 33 14 30	Subsides à la fédération des sociétés d'assurances contre la perte de bétail; rémunération des vétérinaires; indemnités revenant aux membres de la commission d'expertise des animaux de boucherie	1.100.000
929	21.1	32 30	Subventions dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas par l'administration des services agricoles. — Livraison de scories à l'agriculture luxembourgeoise sur la base des stipulations ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000
930	21.1	32 14	Recrutement de la main-d'œuvre agricole. Subventions au profit de la main-d'œuvre auxiliaire aidant à la rentrée des récoltes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
931	21.1	32 30	Subventions pour la formation d'ouvriers agricoles luxembourgeois; subventions aux ouvriers agricoles étrangers assimilés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
932	21.1	31 (33) 32	Participation de l'Etat, par voie de subventions, aux charges d'intérêt résultant d'emprunts contractés par la ligue nationale et les membres du coin de terre et du foyer ainsi que les associations de menu bétail	50.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
933	21.1	33 30	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture; frais et honoraires pour conférenciers étrangers et luxembourgeois	400.000
934	21.1	51 40	Subsides pour pertes de bétail. (Crédit non limitatif).....	600.000
935	21.1	45 14	Subventions dans l'intérêt de la participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres de la communauté économique européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
936	21.1	33 14	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation de produits agricoles	1.000.000
				145.969.000
Section 68. — Administration des services agricoles				
I. — Administration				
937	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	18.058.000
938	21.1	11 10	Indemnités des employés	1.827.000
939	21.1	11 10	Salaires du personnel ouvrier permanent	2.456.000
940	21.1	11 14	Salaires des ouvriers saisonniers	2.220.000
941	21.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage, etc. des bureaux de l'administration et des bureaux divisionnaires	660.000
942	21.1	12 14	Frais de route et de séjour, frais de déplacement, de déménagement, etc.	950.000
943	17.3	12	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	200.000
944	21.1 21.1	14 12	Frais de bureau, bibliothèque, frais d'adjudication, frais d'expositions, dépenses diverses	530.000
945	21.1	74 53	Acquisition de machines de bureau	85.000
946	21.1	12 14	Loyers et frais accessoires de location	30.000
947	21.1	12 14	Garages et ateliers. — Entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, essence, huile, assurances, outils, etc.)	1.500.000
948	21.1	74 53	Rééquipement en matériel routier	100.000
949	21.1	74 53	Acquisition de voitures automobiles et de matériel roulant	370.000
950	21.1	12 (74) 14	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement, etc.	300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
951	21.1	12 (10) 14	Subside à la masse d'habillement des surveillants, artisans, ouvriers, etc.	380.000
952	21.1	12 14	Etude et confection de projets pour cours d'eau, voirie, drainages, bâtiments agricoles, etc., achats d'instruments géodésiques, matériel photographique, opérations topographiques; salaires des aides, etc.	200.000
II. — Génie rural				
953	21.1	14 32 33 43 63 73 14 19 40 49	Cours d'eau. — Travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables; subventions et remboursements aux communes, associations syndicales et particuliers de frais avancés par eux. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
954	21.1	12 14	Installation et entretien de postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques, frais d'acquisition de matériel, indemnités des observateurs, etc.	430.000
955	21.1	43 51 63 (40) 49	Voirie rurale: construction et redressement de chemins d'exploitation; entretien et mise en état de la voirie existante (empierrement, rechargement, cylindrage, goudronnage, assainissement, etc.). Subventions aux communes et aux syndicats. — Frais de mutation et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
956	21.1	51 40	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation. Subventions d'installation de conduites d'eau dans les parcs à bétail, etc. (Sans distinction d'exercice).....	3.700.000
957	21.1	51 40	Constructions rurales. — Subventions. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
III. — Service agronomique				
A. — Service de la production végétale				
958	21.1	12 14	Amélioration des cultures; contrôle officiel des semences, sélection généalogique, organisation de champs d'essai et de postes-contrôles prévus dans le cadre des programmes de l'O.C.D.E. et de la C.E.E., etc. — Dépenses et subsides divers	125.000
959	21.1	12 10 14	Dépenses dans l'intérêt de l'établissement d'une carte de la végétation agricole	250.000
960	21.1	12 14	Lutte contre les ennemis des cultures. — Achat de fongicides et d'insecticides. — Accessoires de pulvérisateurs, etc. — Impression de tracts	30.000
961	21.1	33 52 30	Dépenses dans l'intérêt de la protection des oiseaux utiles. — Subsides à la L.L.P.O. — Subsides à la société pour la protection des animaux	210.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
962	21.1	12 (74) 14 (53)	Dépenses résultant de l'exécution de la convention internationale pour la protection des végétaux (F.A.O.) et de la convention européenne pour la protection des plantes (E.P.P.O.): exploitation d'une chambre de fumigation mobile; acquisition d'instruments, d'ustensiles et d'accessoires de laboratoire, aménagement; achat de produits, etc. (Crédit non limitatif)	150.000
963	21.1	(12) 32 14 (30) 32	Subventions dans les primes à payer en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle; subsides divers, dépenses diverses et imprévues dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	650.000
B. — Service de la production animale				
964	21.1	12 14	Organisation des expertises de beurre et de lait, équipement du laboratoire d'expertise, frais de propagande, dépenses diverses, etc.	700.000
965	21.1	12 51 (14) 30	Amélioration des espèces bovine, porcine et caprine; amélioration de la production des viandes; subventions et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	3.000.000
966	21.1	32 30	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg	300.000
967	21.1	12 32 51 (14) 40	Amélioration de la race chevaline. — Primes de concours et de station, indemnités des membres de la commission d'expertise; subventions au studbook du cheval de trait, au syndicat des étalonniers, au studbook du cheval de sang et aux écoles d'équitation; subventions et dépenses diverses.....	750.000
968	21.1	33 30	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise, aux associations cynologiques et à la centrale du chien de garde policier	145.000
C. — Service de la mécanique agricole				
969	21.1	12 51 14 40	Subventions pour acquisitions de machines agricoles, d'installations mécaniques, de réfrigérateurs du lait à la ferme et d'automates de distribution de lait de consommation. — Dépenses pour essais et contrôles de techniques nouvelles.....	5.000.000
D. — Service de l'arboriculture et de l'horticulture				
970	21.1	12 14 30 40	Arboriculture fruitière. — Organisation d'essais, matériel de contrôle, subventions aux syndicats arboricoles pour l'organisation de démonstrations pratiques et de conférences. — Dépenses diverses	365.000
971	21.1	12 51 (14) 30 40	Apiculture: organisation de la marque nationale du miel, matériel de contrôle; subventions aux organisations apicoles; dépenses diverses; ruchers, avis, tracts, etc., création de plantations mellifères	250.000
972	21.1	33 30	Jardins ouvriers; subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers	640.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
973	21.1	12 32 30	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la production et du conditionnement des produits horticoles	250.000
			E. — Service de la mutualité agricole	
974	21.1	51 40	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles	200.000
			F. — Mesures spéciales d'ordre technique	
975	21.1	51 (30) (32) 40	Contribution de l'Etat par voie de subventions à la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses, etc.	1.550.000
			Détail:	
			a) Subventions dans l'intérêt d'installations piscicoles combinées à de petites exploitations agricoles..... fr.	100.000
			b) Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de l'organisation et de la rationalisation de l'aviculture	» 400.000
			c) Publicité pour l'œuf de consommation	» 300.000
			d) Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de la production et du conditionnement des fruits et légumes ainsi que dans l'intérêt de l'assainissement de vieux vergers	» 750.000
			Total	fr. 1.550.000
				73.061.000
			Section 69. — Remembrement des biens ruraux	
976	21.3	95 40 49 74	Exécution de la loi du 25 mai 1964 sur le remembrement des biens ruraux. — Alimentation du fonds spécial créé respectivement par la loi budgétaire de 1961 et l'article 42 de la loi du 25 mai 1964. — Remembrement parcellaire et travaux connexes notamment: améliorations foncières, chemins, assèchement. (Crédit non limitatif)	4.000.000
			Détail:	
			a) Frais d'ordre administratif: études, indemnités, jetons de présence, frais de route, salaires, frais de bureau et dépenses diverses. Subvention pour la formation du personnel	
			b) Acquisition de matériel, d'instruments et de tout autre équipement	
			c) Charges résultant de l'application de l'article 41 de la loi du 25 mai 1964. — Quote-part de l'Etat. — Frais des actes de remembrement	
			d) Dépenses diverses et imprévues	
				4.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			Section 70. — Enseignement agricole	
			A. — Ecole agricole	
977	01.0 13.4 21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires.....	5.647.000
978	13.4	11 10	Indemnités des employés et chargés de cours.....	317.000
979	13.4	11 10	Salaires des ouvriers. — Subside à la masse d'habillement	124.000
980	13.4	11 14	Salaires des femmes de charge	137.000
981	13.4	12 14	Frais de route et de séjour (enseignement agricole et champs d'essai) .	72.000
982	13.4	12 14	Frais de bureau, matériel d'enseignement, matériel pour les cours pratiques, bibliothèques, assurances, dépenses diverses	252.000
983	13.4	74 53	Acquisitions nouvelles.....	75.000
984	13.4	12 33 14 30	Subsides sociaux aux élèves. — Excursions scolaires agricoles.....	1.200.000
985	13.4	12 14	Cours spéciaux et conférences régionales: indemnités, transports d'élèves, frais de route et dépenses diverses	180.000
986	13.4	12 14	Organisation de champs d'essai par l'école agricole. — Indemnités et dépenses diverses.....	94.000
			B. — Centre de formation ménagère rurale et service de vulgarisation ménagère agricole	
987	13.4	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.712.000
988	13.4	11 10	Indemnités du personnel	355.000
989	13.4	11 10	Salaires des ouvriers	329.000
990	13.4	11 10	Salaires des femmes de charge	110.000
991	13.4	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
992	13.4	12 14	Frais de bureau, matériel d'enseignement, bibliothèque, assurances, dépenses diverses	80.000
993	21.1	12 14	Loyers et frais accessoires de location	100.000
994	13.4	74 53	Acquisitions nouvelles.....	30.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
995	13.4	12 33 14 30	Subsides sociaux aux élèves. — Excursions scolaires agricoles, participation à diverses manifestations culturelles	350.000
996	13.4	12 14	Cours spéciaux: indemnités, acquisitions et dépenses diverses	100.000
C. — Divers				
997	13.4	33 30	Subsides dans l'intérêt d'études et de voyages pédagogiques, de cours de perfectionnement et de stages à l'étranger	20.000
998	13.4	33 30	Subventions au profit des étudiants en sciences agronomiques et des étudiantes en sciences ménagères agricoles	40.000
999	13.4	12 14	Service de vulgarisation ménagère agricole. — Rationalisation des travaux ménagers à la ferme	130.000
1000	13.4	44 15	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé	300.000
				11.804.000
Section 71. — Station de chimie agricole				
1001	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.235.000
1002	21.1	11 10	Indemnités des employés	862.000
1003	21.1	11 10	Salaires des ouvriers	575.000
1004	21.1	11 14	Salaires des femmes de charges	66.000
1005	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	160.000
1006	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèques, assurances, dépenses diverses	100.000
1007	21.1	12 14	Acquisition d'instruments, d'ustensiles et de réactifs	400.000
1008	21.1	74 53	Acquisitions nouvelles de machines de bureau	30.000
1009	21.1	12 14	Service automobile	30.000
1010	21.1	12 (10) 14	Etablissement d'une carte pédologique: dépenses diverses (4me crédit)	1.200.000
1011	21.1	(53) 12 14	Essais culturaux de variétés de graminées et de légumineuses dans le cadre d'une action exécutée par les pays membres de l'O.C.D.E.	50.000
				4.708.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 72. — Service d'économie rurale				
1012	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	2.420.000
1013	21.1	11 10	Indemnités des employés	4.497.000
1014	21.1	11 14	Salaires des femmes de charge	221.000
1015	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	125.000
1016	21.1	12 14	Frais de location et d'entretien de machines de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression; journaux, livres et périodiques; divers	550.000
1017	21.1	12 14	Primes d'assurance contre les accidents du personnel et des membres de la commission d'expertises des marchés	30.000
1018	21.1	74 53	Acquisitions nouvelles: machines et mobilier de bureau	20.000
1019	21.1	12 14	Frais d'acquisition et d'entretien du matériel de nettoyage	10.000
1020	21.1	12 14	Frais d'éclairage, de chauffage, d'eau, etc.	p ^r mém.
1021	21.1	12 14	Loyers	75.000
1022	21.1	12 14	Frais d'exécution du régime des marchés agricoles	50.000
1023	21.1	12 14	Réunions périodiques d'information et de perfectionnement des chefs d'exploitation, dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale; frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses	80.000
1024	21.1	14 12	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole	100.000
				8.178.000
Section 73. — Police sanitaire du bétail				
A. — Inspection générale vétérinaire				
1025	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	1.826.000
1026	21.1	11 10	Indemnités des employés	652.000
1027	21.1	11 14	Salaires des femmes de charge	33.000
1028	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	440.000
1029	21.1	12 14	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs	36.000
1030	21.1	12 14	Frais de bureau, bibliothèque, dépenses diverses	150.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1031	21.1	12 74 14 53	Acquisition de machines et de matériel de bureau	25.000
1032	21.1	12 51 14 40	Police sanitaire du bétail. — Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
1033	21.1	12 14	Frais de route et de séjour. — Jetons de présence de la commission à caractère temporaire ayant pour mission la taxation des bêtes tuberculeuses ou atteintes de brucellose bovine à éliminer	15.000
1034	21.1	12	Frais d'inspection des viandes	200.000
1035	21.1	14 51 40	Subsides dans l'intérêt de la lutte collective contre la brucellose bovine et de la lutte contre la tuberculose des bêtes réinfectées. Assainissement des étables infectées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
1036	21.1	51 40	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite d'épizooties. (Crédit non limitatif)	100.000
1037	21.1	12 30	Lutte contre les maladies des abeilles: subvention à la fédération des unions d'apiculteurs	225.000
B. — Laboratoire de médecine vétérinaire				
1038	21.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	927.000
1039	21.1	11 10	Indemnités des employés	1.152.000
1040	21.1	11 10	Salaires du personnel ouvrier	379.000
1041	21.1	11 10	Indemnité spéciale: entretien des animaux d'expérimentation	20.000
1042	21.1	12 14	Frais de route et de séjour	40.000
1043	21.1	12 14	Dépenses diverses: matériel spécial pour le laboratoire, entretien et réparation des instruments et appareils, frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage	500.000
1044	21.1	12 74	Frais d'acquisition de matériel et d'équipement	150.000
1045	21.1	14 53 12 14	Service automobile: dépenses diverses, entretien, réparations, essences, assurances, etc.	80.000
1046	21.1	74 53	Acquisition d'une voiture utilitaire	120.000
1047	21.1	12 14	Achat de vaccins, toxines, sérums et désinfectants. — Installations sanitaires à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
				9.420.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 74. — Viticulture				
<i>a) Station viticole</i>				
1048	21.2	11 10	Traitements des fonctionnaires	671.000
1049	21.2	11 10	Indemnités des employés	496.000
1050	21.2	11 10 14	Salaires du personnel ouvrier	1.545.000
1051	21.2	12 14	Subsides à la masse d'habillement des ouvriers	20.000
1052	21.2	11 12 10 14	Jetons de présence et indemnités pour services extraordinaires	148.000
1053	21.2	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
1054	21.2	12 14	Frais de bureau, de bibliothèque, etc.	40.000
1055	21.2	12 14	Enseignement viticole. — Organisation de cours: indemnités, transport d'élèves, voyages d'études, subventions aux élèves nécessiteux, vulgarisation de connaissance viti-vinicoles, subsides pour études viti-vinicoles, dépenses diverses	300.000
1056	21.2	12 74 14	Exploitation de la station viticole	500.000
1057	21.2	(53) 74 53	Acquisitions nouvelles	360.000
<i>b) Divers</i>				
1058	21.2	12 51 14 40	Améliorations viticoles: achat de porte-greffes, subventions et dépenses diverses dans l'intérêt de la reconstitution et de la replantation des vignes en général et en particulier dans le cadre d'un remembrement parcellaire, y compris la démolition et la reconstruction de murs de soutènement des vignes en terrasses	2.000.000
1059	21.2	32 51 40	Subventions dans les primes à payer en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	600.000
1060	21.2	32 43 51 63 14 40 49	Chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes: construction, redressement, rechargement, empierrement, réfection, entretien, goudronnage, assainissement, etc. Subventions aux communes et syndicats. (Sans distinction d'exercice)	2.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1061	21.2	{31 32 51 32 40	Subventions aux caves coopératives des vignerons et à leur groupement dans l'intérêt de l'organisation et du fonctionnement de leur coopération au sein du dit groupement, notamment par la voie d'une saine gestion, d'investissements rationnels, d'améliorations des méthodes œnologiques employées, du stockage collectif des vins, de la centralisation progressive des ventes	9.000.000
1062	21.2	12 30	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires nationales et internationales et d'actions entreprises pour assurer l'écoulement régulier des vins	2.000.000
1063	21.2	32 30	Subventions à la commission viticole	100.000
1064	21.2	34 16	Cotisation du Grand-Duché à l'office international de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.)	100.000
1065	21.2	32 30	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole créé par la loi du 23 avril 1965 (10 ^e crédit). (Crédit non limitatif)....	4.000.000
1066	21.2	(40) 12 14	Frais d'exécution de la loi du 24 juillet 1909 sur le régime des vins et boissons similaires: frais de route et dépenses diverses	120.000
1067	21.2	11 12 14	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin: indemnités et dépenses diverses	240.000
				24.490.000
Section 75. — Caisse de pension agricole				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1068	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	631.000
1069	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	799.000
1070	14.4	42 31	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 3.9.1956 ayant pour objet la création d'une caisse de pension agricole tel qu'il a été modifié par l'article 3-I-3 ^o de la loi unique du 13 mai 1964	p ^r mém.
1071	14.4	42 31	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions agricoles en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.000.000
				79.430.000
Section 76. — Caisse de maladie agricole				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1072	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	946.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1073	14.4	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	834.000
1074	14.4	42 31	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 13 mars 1962, portant création d'une caisse de maladie agricole)	20.000
				1.800.000
Section 77. — Classes moyennes				
1075	22.0	12 14	Dépenses diverses, abonnement à des périodiques, essences, huiles, réparations et entretien des voitures de service, etc.	100.000
1076	22.1 22.2 22.3 22.5	31 32	Subventions ayant pour objet d'encourager l'amélioration de l'équipement artisanal et commercial, destinés à des établissements pour réduire le coût de certains crédits d'investissement utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail sans préjudice de l'application aux intéressés des dispositions d'autres lois tendant à promouvoir l'expansion économique (loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion; loi d'orientation agricole du 23 avril 1965, etc.)	1.400.000
1076bis	22.1 22.2 22.3 22.5	31 32	Exécution de la loi-cadre concernant les classes moyennes	p ^r mém.
1077	22.3	32 32	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur et dans les pays étrangers et b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations. (Sans distinction d'exercice)	300.000
1078	22.0	12 14	Jetons de présence, indemnités et autres frais	260.000
1079	13.3 22.2 22.3	32 (15) 30	Subsides en faveur des métiers et du commerce de détail	7.700.000
1080	22.3	32 32 (40)	Subventions en faveur de la coopérative des patrons-menuisiers réorganisée	295.000
1081	22.3	52 (14) 40	Primes pour stimuler l'acquisition par les nouveaux ménages de mobilier de fabrication luxembourgeoise et frais relatifs au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.200.000
1082	22.3	32 (51) 14 40	Subside dans l'intérêt d'actions en faveur de la menuiserie (rationalisation des méthodes de fabrication et de vente, le cas échéant sur base coopérative, adaptation constante de la fabrication au progrès technique et aux besoins du marché, intensification de la propagande, propagande collective, etc.)	4.800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1083	22.0	34 16	Contribution destinée à l'institut international des classes moyennes. (Sans distinction d'exercice)	25.000
1084	22.3	11 12 14	Frais, indemnités, jetons de présence et honoraires pour expertises et études d'ordre économique et social dans l'intérêt du commerce de détail et de l'artisanat	100.000
				18.180.000
Section 78. — Caisse de pension des artisans				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1085	14.5	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de per- sonnel)	776.000
1086	14.5	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de maté- riel et autres)	491.000
1087	14.5	42 31	Part de l'Etat en vertu de l'art. 31 de la loi du 21 mai 1951 tel qu'il a été modifié par l'article 3-I-3° de la loi unique du 13 mai 1964	p ^r mém.
1088	14.5	42 31	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000.000
				32.267.000
Section 79				
Assurance-maladie des professions indépendantes				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1089	14.6	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de per- sonnel)	762.000
1090	14.6	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de maté- riel et autres)	474.000
1091	14.6	42 31	Remboursement du coût des prestations versées pendant les périodes de service militaire (article 16 de la loi du 29 juillet 1957)	20.000
				1.256.000
Section 80				
Caisse de pension des commerçants et industriels				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1092	14.7	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de per- sonnel)	762.000
1093	14.7	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de maté- riel et autres)	363.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1094	14.7	42 31	Part de l'Etat en vertu de l'article 31 de la loi du 22 janvier 1960 tel qu'il a été modifié par l'article 3-I-3° de la loi unique du 13 mai 1964.	p ^r mém.
1095	14.7	42 31	Part fixe à charge de l'Etat et des communes dans les pensions en vertu de la loi unique du 13 mai 1964. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000
				14.125.000
Section 81. — Economie nationale				
1096	22.0	11 10	Traitements	350.000
1097	22.0	11 10	Salaire d'un concierge	84.000
1098	22.0	12 14	Dépenses diverses, abonnements à des périodiques, essence, huiles, réparations et entretien des voitures de service, etc.	100.000
1099	22.1	(11) (12) 31 51 63 (71) 32 40 (49)	Exécution de la loi du 2 juin 1962, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion. — Dépenses et frais y relatifs et contributions à ces dépenses et frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500.000
			Détail:	
			a) Bonification d'intérêts (article 3 de la loi) . fr.	8.000.000
			b) Garantie de l'Etat (article 4 de la loi)	p ^r mém.
			c) Subventions en capital (article 5 de la loi) . »	4.500.000
			d) Acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments (article 8 de la loi)	p ^r mém.
			Total	fr. 12.500.000
1100	22.0	11 12 10 14	Commission spéciale consultative prévue par la loi du 2 juin 1962 concernant l'expansion économique: frais de fonctionnement et de secrétariat, jetons de présence et indemnités pour travaux et études dans l'intérêt de la commission; frais imprévus	150.000
1101	22.1	32 51 30 32 40 (49)	Subventions, frais et participation à des frais, subventions d'intérêts en faveur de certains crédits d'investissement, en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.000.000
			Détail:	
			1. Mesures et interventions générales	fr. 500.000
			2. Subventions diverses aux entreprises	» 10.000.000
			3. Aides à la formation et à la rééducation professionnelle	» 500.000
			4. Réduction temporaire d'intérêts en faveur d'entreprises industrielles nouvellement établies	» 4.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			5. Subventions d'intérêts en faveur de certains crédits d'investissement fr. 1.000.000 6. Mise en valeur industrielle de terrains et bâtiments » 10.000.000 Total fr. 26.000.000	
1102	22.1	32 14 (15) 30	Subventions, à titre de contribution financière forfaitaire aux dépenses de fonctionnement et aux travaux de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie, ainsi que dans l'intérêt de recherches industrielles	1.500.000
1103	22.1	(11) 12 14	Frais, indemnités, jetons de présence et honoraires pour expertises, travaux et études d'ordre économique et social. (Sans distinction d'exercice)	250.000
1104	22.0	12 14	Propagande, sous toutes ses formes, en faveur de l'expansion économique et touristique (frais et subsides); participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande (dépliants, brochures de renseignements, films, photos, appareils et matériel pour leur confection); participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	5.300.000
1105	22.1	32 32	Subsides destinés à favoriser la prospection des marchés et la vente des produits industriels luxembourgeois dans les pays étrangers. (Sans distinction d'exercice)	1.800.000
1106	21.6	32 32	Subventions et remboursements dans l'intérêt de la consommation intérieure de produits agricoles ainsi que dans l'intérêt de l'écoulement d'excédents, conformément aux dispositions des règlements agricoles de la C.E.E. (Crédit non limitatif)	280.000.000
			Détail:	
			a) Viandes bovines fr. 70.000.000	
			b) Lait et beurre » 127.000.000	
			c) Secteur panification » 80.000.000	
			d) Divers et imprévus » 3.000.000	
			Total fr. 280.000.000	
1107	11.5 (22.2)	31 32 (30) 32	Subventions dans l'intérêt du stockage de biens de première nécessité destinés au ravitaillement de la population en période d'urgence. (Crédit non limitatif)	100.000
1108	16.0	33 30	Subventions pour les combustibles minéraux solides à usage domestique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.500.000
1109	22.0	12 14	Jetons de présence, indemnités et autres frais	162.000
1110	22.0	12 (10) 14	Conseil consultatif économique et social Benelux. — Jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de réunion, frais de secrétariat. (Sans distinction d'exercice)	80.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1111	22.0	34 16	Cotisations et contributions aux organisations et institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	765.000
1112	22.0	33 30	Subside pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	1.000.000
				378.641.000
Section 82 Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
1113	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	5.178.000
1114	01.0	11 10	Indemnités des employés	4.015.000
1115	01.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	246.000
1116	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	180.000
1117	01.0	12 14	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression; bibliothèque, journaux et périodiques; divers	1.600.000
1118	01.0	74 53	Acquisition de machines de bureau	90.000
1119	01.0	12 15	Travaux périodiques et travaux extraordinaires. — Indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	800.000
1120	01.0	11 12 (10)	Recensement général de la population	1.000.000
1121	01.0	11 12 10 14	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes	2.400.000
				15.509.000
Section 83. — Electricité et gaz. — Energie nucléaire. — Eclairage routier de la voirie de l'Etat				
A. — Electricité et gaz				
a) Service de l'électricité de l'Etat				
1122	23.0	11 10	Traitements	310.000
1123	23.0	11 10	Indemnités des employés	2.316.000
1124	23.0	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	65.000
1125	23.0	12 14	Frais de route et de séjour	80.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1126	23.0	12 14	Frais de chauffage, éclairage, téléphone, instruments, fournitures de bureau, port de lettres, honoraires et frais d'études, jetons de présence des membres du conseil supérieur de l'électricité et indemnités diverses. (Sans distinction d'exercice)	280.000
1127	23.0	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	90.000
			<i>b) Centrales hydro-électriques</i>	
1128	23.0	11 10	Indemnités des employés	420.000
1129	23.0	11 10	Salaires du personnel ouvrier	3.300.000
1130	23.0	14 11	Salaires du personnel chargé du nettoyage	81.000
1131	23.0	14 12	Masse d'habillement du personnel ouvrier	50.000
1132	23.0	14 12	Frais de route et de séjour	20.000
1133	23.0	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	18.000
1134	23.0	12 14	Frais d'entretien, d'achat de matières consommables (huiles, etc.), de réparation, etc. des centrales hydro-électriques. (Sans distinction d'exercice)	900.000
1135	23.0	12 14	Impôt sur le revenu et impôt commercial dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
1136	23.0 (34.1)	95 (81) 51 62 (74)	Alimentation du fonds spécial pour le renouvellement des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
1137	23.0 (34.1)	95 (81) 51 62 (74)	Alimentation du fonds spécial d'investissement pour l'extension des moyens de production, de transport et de distribution d'énergie électrique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
1138	23.0 (34.1)	73 81 51 52 62	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
			<i>c) Eclairage routier de la voirie de l'Etat</i>	
1139	20.2	11 10	Salaires du personnel ouvrier	900.000
1140	20.2	12 14	Masse d'habillement du personnel ouvrier	15.000
1141	20.2	74 53	Acquisition d'échelles automotrices pour les équipes d'entretien	1.200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1142	20.2	12 14	Matériel d'entretien et d'échange pour les installations existantes (lampes, tubes, réflecteurs, etc.). Matériel de nettoyage, menu outillage, essence, huile, etc.	4.000.000
1143	20.2	12 14	Frais pour achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier (démarrage d'une action nouvelle). (Crédit non limitatif) ...	6.000.000
1144	20.2	74 53	Nouvelles installations d'éclairage routier	10.000.000
1145	20.2	12 74 14 53	Frais de première installation des équipes d'entretien (aménagement des lieux de travail, armoire, rayons de stockage, etc.)	500.000
d) Divers				
1146	32.0	16 29	Ristournes à faire aux syndicats intercommunaux de conduites d'eau sur la consommation de courant électrique. (Crédit non limitatif) ...	1.000.000
1147	19.1	51 40	Subventions de l'État pour le raccordement des maisons isolées. (Sans distinction d'exercice)	350.000
1148	23.0	12 14	Production et transport du gaz. Etudes, travaux préparatoires, fournitures de bureau, conseil supérieur du gaz, frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	75.000
B. — Energie nucléaire				
1149	(17.3) 23.0	11 12 14	Conseil national de l'énergie nucléaire. — Fournitures de bureau, matériel et instruments, jetons de présence, frais occasionnés par le « centre de documentation de l'énergie nucléaire », honoraires et frais d'études, expertises, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers, frais d'exploitation et d'entretien d'une station de surveillance de la radioactivité ambiante. (Sans distinction d'exercice) ..	200.000
1150	23.0	34 16	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique. (Sans distinction d'exercice)	250.000
1151	23.0	34 16	Contributions à la communauté européenne de l'énergie atomique (C.E.E.A.). — Recherches scientifiques et techniques: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif)	13.500.000
Détail:				
a) Contribution au budget de recherches et d'investissements Euratom fr. 9.500.000				
b) Aides et participations à des études et réalisations faites par des entreprises indigènes; contrats de recherche; aide à la formation du personnel scientifique et technique, etc. » 4.000.000				
Total fr. 13.500.000				
				47.220.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 84. — Chemins de fer				
<i>A) Commissaires du gouvernement</i>				
1152	20.3	11 10	Traitements	1.446.000
1153	20.4	12 14	Frais de bureau et frais d'études. — Frais de route et de séjour	30.000
1154	20.4	34 16	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	25.000
1155	20.0	12 14	Conseil supérieur des transports. — Frais d'études, jetons de présence, indemnités et frais de route et de séjour	10.000
<i>B) Subventions à la société nationale des C.F.L.</i>				
1156	20.4	32 33	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. tendant à éviter l'augmentation des tarifs des C.F.L. — Subvention à la S.N. des C.F.L. en vue a) de lui permettre de pratiquer une politique des tarifs-voyageurs y compris les abonnements et des tarifs-marchandises conformément aux objectifs sociaux et économiques du pays, b) de la tenir indemne du déchet de recettes provenant de la non-approbation d'augmentations des tarifs et c) de normaliser les comptes. (Crédit non limitatif)	530.000.000
1157	20.4	32 33	Subvention à la S.N. des C.F.L. du chef de la modification des taux des réductions accordées sur le réseau des C.F.L. aux membres des familles nombreuses et à certaines catégories de retraités	800.000
1158	20.4	32 33	Indemnité compensatoire pour couvrir les déchets de recettes résultant de la tarification spéciale créée en exécution de la loi du 24 décembre 1948 en faveur de certains invalides de guerre, accidentés de travail, des pupilles de la nation et des orphelins de guerre	300.000
1159	20.4	32 33	Indemnité compensatoire pour combler les déchets de recettes provenant de l'abaissement en 1948 de 20% des tarifs homologués pour les différentes catégories d'abonnements. (Sans distinction d'exercice) ..	7.000.000
1160	20.4	32 33	Subventions à la S.N. des C.F.L. en rapport avec les mesures prises en matière de traitements et de pensions. (Sans distinction d'exercice). Détail: a) Subvention de l'Etat pour les pensions des agents luxembourgeois ayant terminé leur carrière sur le réseau A. L. et qui ont opté pour le régime de retraite luxembourgeois fr. 1.100.000 b) Subvention de l'Etat en rapport avec la péréquation totale des pensions » 4.600.000 c) Subvention de l'Etat du chef de l'assimilation des retraités veufs ou divorcés aux agents mariés, quant à l'indemnité de foyer » 1.930.000	51.320.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			d) Subvention de l'Etat du chef de l'adaptation du régime des pensions C.F.L. à celui des fonctionnaires de l'Etat introduit par la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat telle que cette loi a été modifiée par celle du 23.7.1963. fr. 43.690.000	
			Total fr. 51.320.000	
1161	20.4	32 33	Pension d'un ancien employé de la société Guillaume Luxembourg....	30.000
				<u>590.961.000</u>
			Section 85. — Circulation et transports sur route	
			Transports routiers, véhicules automoteurs, permis de conduire et divers	
1162	20.2	11	Permis de conduire: indemnités des employés	1.128.000
1163	20.2	11 14	Contrôle des mesures d'exécution prises en vertu de la loi sur les transports routiers. — Indemnités des employés	385.000
1164	20.2	11 12 14	Permis de conduire: indemnités revenant aux membres et secrétaires des commissions d'examen et indemnités revenant aux examinateurs auxiliaires	220.000
1165	20.2	12 14	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	540.000
1166	20.2	12 14	Aménagement et entretien des locaux destinés à servir à la réception des examens pratiques des candidats conducteurs de véhicules automoteurs. — Frais de bureau, d'inspection, de location, d'entretien, de chauffage, de nettoyage, d'éclairage, d'assurance, de téléphone, de fournitures et de confection de plaques d'immatriculation. Dépenses diverses et imprévues. Indemnités pour usure de vêtements	50.000
1167	20.2	32 (14) 32	Sercices publics d'autobus concessionnés ou autorisés par l'Etat y compris les transports autorisés pour ouvriers. Subventions, contrôle, etc. (Crédit non limitatif)	8.000.000
1168	13.1	43 19	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école. — Subsidés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000
1169	20.2	11 12 14	Commission de circulation et commission médicale. — Frais d'études, jetons de présence, etc.....	150.000
1170	20.2	12 33 14	Propagande, publications, clichés, articles préventifs contre les accidents de la circulation routière, subsidés, participation de l'Etat par cotisation et subvention à l'« association nationale de prévention routière », subvention à l'association des instructeurs, conférences, honoraires, frais d'études, travaux d'écriture, etc.	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1171	20.2	12 14	Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Bureaux et locaux du service d'immatriculation du ministère des transports: éclairage, nettoyage, chauffage, entretien, loyer, eau, gaz, etc.	175.000
1172	20.2	11 10 (14)	Station de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques. — Indemnité revenant au collège des commissaires chargés du contrôle administratif, technique et financier	18.000
1173	20.2	{71 72 74 50 51 53	Contrôle technique des véhicules automoteurs. — Construction et aménagement d'une station de contrôle technique des véhicules automoteurs à Wilwerwiltz. — Acquisition de terrains. — Equipement et installations. — Aménagement d'un parking. (3 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
				16.766.000
Section 86. — Navigation fluviale				
A) Service de la navigation				
1174	20.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
1175	20.1	11 10	Indemnités des employés	2.028.000
1176	20.1	11 10	Salaires du personnel des écluses	1.027.000
1177	20.1	12	Masse d'habillement du personnel des écluses	35.000
1178	20.1	12 14	Frais de route et de séjour	150.000
1179	20.1	12 74 10 14 53	Fournitures de bureau, téléphone, port de lettres, documentation, frais d'études, indemnités diverses, loyer, divers et imprévus	200.000
1180	20.1	12 14	Frais courants d'exploitation du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée. (Sans distinction d'exercice)	150.000
1181	20.1	74 53	Acquisition de mobilier et de machines de bureau	20.000
B) Divers				
1182	20.1	34 16	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	150.000
1183	20.1 23.0	11 12 14	Canalisation de la Moselle. — Frais d'études, documentation, honoraires, jetons de présence, frais de route et de séjour, indemnités et frais divers	100.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1184	20.1	31 32	Participation de l'Etat, par voie de subsides, au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	600.000
1185	20.1	12 14	Indemnités et primes d'assurance responsabilité civile de l'Etat en cas d'accidents intervenant sur la voie navigable	220.000
				4.680.000
Section 87. — Aviation				
1186	20.3	11 10	Traitements des fonctionnaires	9.000.000
1187	20.3	11 10	Indemnités des employés	139.000
1188	20.3	11 10	Salaires des artisans et ouvriers	2.887.000
1189	20.3	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage	347.000
1190	20.3	11 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires	56.000
1191	20.3	12 14 14	Aéroport de Luxembourg: entretien de l'infrastructure. — Frais de gestion et d'administration, matériel volant, mobilier et matériel, téléphone, éclairage, chauffage, entretien des véhicules, essence, assurances, loyers, examens médicaux, masse d'habillement, indemnités pour usure de vêtements, contrôle périodique des installations de radio-navigation ILSVOR, indemnités, frais et honoraires à payer pour accidents où la responsabilité de l'Etat est engagée, indemnité du prêtre assurant le service du culte, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	5.800.000
1192	20.3	74 53	Acquisition de machines de bureau	10.000
1193	20.3	34 16 (30)	Parts contributives du Grand-Duché de Luxembourg aux frais de fonctionnement d'organismes nationaux et internationaux. (Sans distinction d'exercice).....	459.000
1194	20.3	34 53 16 63	Participation du Grand-Duché dans les frais d'investissement et de fonctionnement d'EURO-CONTROL. (Crédit non limitatif)	2.500.000
1195	20.3	12 33 14 30	Transports et tourisme aériens. — Etudes, matériel, bibliothèque, abonnements, subsides à l'aviation sportive, prix accordés aux vainqueurs du championnat national de l'aviation sportive, propagande, frais d'expertise, cours de perfectionnement et de formation, examens, frais de route et de séjour et indemnités de démenagement, assurance des examinateurs, divers et imprévus	375.000
				21.573.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Section 88. — Garage du gouvernement				
1196	01.0	11 12 10 14	Indemnités pour cumuls et pour services extraordinaires et indemnités pour usure de vêtements	110.000
1197	01.0	12 14	Frais de route	45.000
1198	01.0	12 14	Garage et ateliers. — Exploitation, entretien et réparation du matériel roulant (pièces de rechange, pneus, essence, huile, graisse, outils, assurances, etc.). — Divers et imprévus	1.250.000
1199	01.0	74 53	Achat de nouvelles voitures automobiles	500.000
				1.905.000
Section 89. — Postes et télécommunications				
1200	01.1	11 10	Traitements des fonctionnaires	195.000.000
1201	01.1	11 10	Indemnités des employés	2.606.000
1202	01.1	11 10 14	Indemnités et salaires des facteurs-stagiaires, des artisans-stagiaires, des aides temporaires, des porteurs de journaux, des ouvriers (manœuvres) de la division technique, etc.	30.000.000
1203	01.1	11 14	Salaires du personnel occupé du nettoyage, du chauffage, etc.	4.371.000
1204	01.1	12 14	Indemnités pour frais de route et de séjour, y compris les frais de séjour en cas de remplacement. Indemnités pour frais de déménagement, etc. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
1205	01.1	11 12 10 14	Indemnités pour services extraordinaires et frais divers	2.975.000
1206	01.1	12 14	Indemnités servies à des particuliers pour services spéciaux	244.000
1207	01.1	12 14	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
1208	01.1	12 74 14 53	Impressions. — Location de machines électro-comptables. — Matériel de bureau. — Matériel du service postal. — Matériel de nettoyage ..	8.800.000
1209	01.1	74 53	Acquisition de machines de bureau	535.000
1210	01.1	12 14	Loyers des locaux postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
1211	01.1	12 74 14 (53)	Entretien ordinaire et aménagement des maisons postales, des bureaux postaux ainsi que des centraux automatiques. (Sans distinction d'exercice)	7.500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1212	01.1	12 (74) 14 (52)	Travaux d'entretien et d'extension de services de l'hôtel des postes à Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	600.000
1213	01.1	72 51 (52)	Travaux de transformation et d'agrandissement de bâtiments postaux.	2.700.000
1214	01.1	12 14	Indemnités aux chemins de fer et aux sociétés de transports. (Crédit non limitatif)	1.900.000
1215	01.1	11 10	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	2.800.000
1216	01.1	34 16	Part du Grand-Duché dans les frais de bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000
1217	01.1	11 12 33 14	Dépenses diverses et imprévues. — Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Sans distinction d'exercice)	940.000
1218	01.1	12 (10) 14	Service technique. — Subside à la masse d'habillement du personnel inférieur et des ouvriers	420.000
1219	01.1	12 72 74 14 51 53	Entretien des réseaux aériens et souterrains, des bureaux téléphoniques, des installations téléphoniques d'abonnés, des cabines publiques à prépaiement et des installations télégraphiques et télex. (Sans distinction d'exercice)	9.500.000
1220	01.0	12 72 (14) 51	Equipements à courants porteurs et de commutation servant aux relations téléphoniques et télégraphiques internes et internationales. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
1221	01.1	74 53	Acquisition de véhicules automobiles pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique	2.000.000
1222	01.1	12 14 (53)	Atelier mécanique, entretien et assurance des véhicules automobiles .	4.800.000
1223	01.1	12 14 (53)	Forge: achat de matériel	300.000
1224	01.1	33 30	Subside à la section culturelle et sportive de l'administration	35.000
				287.286.000
Section 90.— Ponts et chaussées. — Administration				
1225	20.2	11 10	Traitements et indemnités du personnel de l'administration des ponts et chaussées	81.000.000
1226	17.3 19.2 20.2	11 10 (14)	Indemnités des employés	3.600.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1227	19.2 20.2	11 14	Salaires du personnel chargé du nettoyage et du chauffage	800.000
1228	20.2	11 10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	95.000
1229	19.2 20.2	12 14	Frais d'entretien des bureaux. — Acquisition de matériel de nettoyage	100.000
1230	20.2	11 12 (10) 14	Indemnités et rémunérations extraordinaires; frais de déplacement et de remplacement de cantonniers, chauffeurs et ouvriers; dépenses diverses et imprévues; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
1231	20.2	11 10	Indemnités des fonctionnaires et employés de l'administration des ponts et chaussées pour services extraordinaires (fortes chutes de neige et de verglas, comptage de la circulation, etc.) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
1232	20.2	(11) 12 14	Recensement de la circulation. — Indemnités pour l'embauchage de recenseurs temporaires; indemnités pour questionneurs. — Frais d'honoraires. — Acquisition d'imprimés et de matériel divers. — Divers et imprévus. (Crédit non limitatif)	5.000.000
1233	20.2	33 14 30	Dommmages-intérêts, honoraires, frais judiciaires et frais divers dus à la suite d'accidents de circulation où la responsabilité civile de l'Etat est judiciairement établie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
1234	19.2 20.2	12 14	Frais de route et de séjour. Frais de déménagement. — Taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation	1.600.000
1235	19.2 20.2	12 14	Confection de projets de route et achat d'instruments, fournitures de bureau, taxes téléphoniques, impressions pour les services des ponts et chaussées. Réparations. Cotisations	1.800.000
1236	20.2	12 74 14 53	Modernisation et entretien des installations téléphoniques	100.000
1237	19.2 20.2	74 53	Acquisition de machines de bureau, d'instruments de géodésie, etc. ..	250.000
1238	20.2	12 14	Loyers	30.000
1239	20.2	11 10 14	Subsides à la masse d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers. — Indemnités pour bicyclettes et vélomoteurs utilisés dans l'intérêt du service. (Sans distinction d'exercice)	3.650.000
1240	20.2	11 12 14	Frais d'adjudication. — Commission des soumissions, frais d'impression, frais de bureau et frais d'expertise, rémunérations, etc.	550.000
1241	20.2	34 16	Cotisation à l'organisation européenne des laboratoires de recherches routières	50.000
				<u>101.075.000</u>

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			Section 91. — Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Domaines de l'Etat	
			A. — Ponts et chaussées	
			<i>a) Personnel ouvrier</i>	
1242	20.2	11 10	Salaires du personnel ouvrier, indemnités pour charge d'enfants, primes de l'assurance contre la maladie, les accidents et la vieillesse, etc. ..	93.000.000
			<i>b) Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat (routes, chemins repris, chemins de halage et leurs dépendances). — Alignements. — Plantations. — Signalisation</i>	
1243	20.2	14 14	Entretien, réparation, mise en état et redressement de la voirie de l'Etat. — Acquisition de petit équipement. — Plantations. — Signalisations et balisage. — Emprises et autres accessoires. (Sans distinction d'exercice)	27.000.000
1244	00.0	14 14	Entretien de la voirie à l'intérieur du domaine des châteaux de Betzdorf et de Colmar-Berg, y compris acquisition de matériel d'entretien et de pièces de rechange	350.000
1245	20.2	14 14 (53)	Service d'hiver. — Déblaiement des neiges et saupoudrage. — Dépôt de matériel de saupoudrage le long de la voirie. — Réparation des dégâts causés par le dégel à la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
1246	20.2	14 (73) 14 52	Travaux extraordinaires de réfection de la voirie de l'Etat à la suite de la construction de canalisations et de conduites d'eau dans les agglomérations	6.500.000
1247	20.2	14 (73) 14 52	Confection, entretien et réparation des revêtements superficiels de la voirie de l'Etat	26.000.000
1248	20.2	(14) 73 52	Réparations de dégâts causés par les glissements de terrain à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
1249	20.2	71 51	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement général de la voirie de l'Etat dans les rues et traversées de localités. Travaux accessoires. Création de zones de visibilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
			<i>c) Redressement de la voirie de l'Etat</i>	
1250	20.2	63 73 49 51	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie de l'Etat y compris les travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramways et de chemins de fer à voie étroite ainsi que les subsides aux syndicats ou aux administrations communales; aménagement de parkings, de places de repos, de gares et de haltes; emprises; dépenses accessoires, divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	39.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			d) Trottoirs	
1251	20.2	73 51	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat établie sur les anciens terrains domaniaux dans la ville de Luxembourg et dans les autres agglomérations. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
			e) Bâtiments et hangars. — Matériel routier. — Installations techniques	
1252	20.2	72 51	Construction et aménagement de bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitations aux gardes-matériel	475.000
1253	20.2	12 14	Frais de transport des matériaux pour la voirie de l'Etat par camions de l'administration	3.500.000
1254	19.2 20.2	12 74 14 53	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel (matériel roulant, entretien, réparations, matières de consommation et assurances); équipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires	4.650.000
1255	17.3 20.2 22.1	12 14	Installations d'alimentation pour la nouvelle industrie de Contern. — Frais de pompage, d'entretien et de surveillance. — Redevances pour droit de passage, perte de récoltes et autres	1.000.000
			f) Eclairage	
1256	20.2	73 51	Eclairage moderne de la voirie de l'Etat. — Dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques, toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton des luminaires. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
			g) Ponts	
1257	20.2	14 73 14 51 52	Mise en état, construction et reconstruction de ponts. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
			h) Urbanisme	
1258	19.2	63 (73) (40) 49	Subsides et dépenses nécessaires à la réalisation de l'urbanisme. (Sans distinction d'exercice).....	12.000.000
1259	19.2	12 14	Urbanisme. — Participation à des expositions	50.000
			i) Service géologique. — Laboratoire d'essai des matériaux. — Service photogrammétrique	
1260	20.2	12 14	Service géologique. (Sans distinction d'exercice)	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1261	20.2	12 74 14 53	Laboratoire d'essai des matériaux. — Entretien et équipement	500.000
1262	20.2	12 14	Service photogrammétrique. — Dépenses de fonctionnement. — Acquisition d'instruments géodésiques et de matériel photographique. Survol, prises de vues, restitutions, etc.	800.000
			<i>j) Voirie vicinale</i>	
1263	20.2	43 (63) 19 49	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les dépenses occasionnées par les opérations géodésiques, l'acquisition d'instruments et de matériel ainsi que la confection de projets. (Sans distinction d'exercice)	5.500.000
			<i>k) Stations d'épuration</i>	
1264	17.3	{ 11 12 { 74 10 52 { 53	Frais d'exploitation et entretien de diverses stations d'épuration. — Acquisition de matériel, salaires et frais divers	3.000.000
			<i>l) Conduites d'eau</i>	
1265	17.3	12 14	Surveillance générale des conduites d'eau. — Crédits réservés à l'administration des ponts et chaussées, chargée par la loi de la construction et de la surveillance des conduites d'eau, pour l'étude de l'hydrologie du sol, pour l'achat d'appareils de contrôle et de mesure, pour le paiement des menues dépenses dans l'intérêt de réparations urgentes des conduites à surveiller par la dite administration	350.000
			B. — Rivières navigables et flottables	
1266	20.1	14 14 (52)	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage	1.000.000
1267	20.1	14 74 12 53	Entretien de la Moselle canalisée, berges, chenal et ouvrages d'art, y compris l'acquisition de matériel, l'entretien des maisons d'éclusiers et matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
			C. — Dépenses communes	
1268	20.2	14 14	Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	100.000
1269	20.2	14 14 (51) (52)	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	10.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1270	20.2	12 14 (33) 14	Subsides pour études et conférences dans le domaine des ponts et chaussées. Honoraires des conférenciers, rémunération d'études, etc. — Essais sur l'utilisation de la photogrammétrie	150.000
D. — Domaines de l'Etat				
1271	01.1	12 (71) (72) 14 (52)	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers et des clôtures ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, y compris l'acquisition de terrains	2.300.000
				269.235.000
Section 92. — Bâtiments publics. — Administration				
1272	01.2	11 10	Traitements et indemnités du personnel de l'administration des bâtiments publics	12.500.000
1273	01.2	11 10	Indemnités des employés	3.290.000
1274	01.2	11 10	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	40.000
1275	01.2	12 14	Frais de route et de séjour	400.000
1276	01.2	12 14	Frais de bureau, dépenses diverses et imprévues	500.000
1277	01.2	74 53	Acquisition de machines de bureau	55.000
				16.785.000
Section 93. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres				
I. — Entretien et mises en état ordinaires				
1278	01.2	11 10 14	Salaires du personnel ouvrier; indemnités pour charge d'enfants; primes d'assurance contre les maladies; assurances contre l'invalidité et la vieillesse, assurances contre les accidents, etc.	2.000.000
1279	01.2	12 (10) 14	Subside à la masse d'habillement des contre-mâtres, magasiniers, premiers artisans, artisans et ouvriers. (Sans distinction d'exercice)	125.000
1280	01.2	12 14	Frais de route et de séjour du personnel ouvrier	20.000
1281	00.0 01.2	12 14 (53)	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Sans distinction d'exercice)	14.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1282	13.2 13.3	12 14 52	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement secondaire, y compris les instituts professionnels et techniques. (Sans distinction d'exercice).....	4.000.000
1283	01.2	12 74 14 53	Entretien et acquisition de mobilier de bureau pour les diverses administrations et les divers services publics Note. — Ce crédit permet la régularisation d'ordonnances provisoires d'un montant global de 1.500.000 francs.	3.000.000
1284	13.2 13.3	12 74 14 53	Entretien et acquisition de mobilier pour les établissements d'enseignement secondaire y compris les instituts professionnels et techniques, ainsi que pour l'institut et l'internat des sourds-muets. (Sans distinction d'exercice)	750.000
1285	01.2	12 14 53	Service automobile. — Acquisition de pièces de rechange; réparations, fournitures d'essence et d'huile, assurances, etc. Equipement de l'atelier et des garages	350.000
1286	01.2	74 53	Acquisition de voitures automobiles	260.000
1287	Divers codes *	12 14	Loyers d'immeubles occupés par les services dépendant directement de l'administration gouvernementale ou de ministères ou loués pour compte des institutions européennes ainsi que de services placés sous la surveillance de l'Etat. — Loyer de l'immeuble où est installée l'école pour élèves étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.232.000
			II. — Constructions nouvelles. — Travaux d'agrandissement et de mise en état extraordinaires	
1288	Divers codes **	12 72 51 52 (53)	Bâtiments et services publics. (Sans distinction d'exercice)..... A. — Habitations du souverain	4.500.000
1289	00.0	12 72 14 52	Palais grand-ducal à Luxembourg. — Travaux de mise en état et de modernisation	800.000
1290	00.0	72 52	Château de Colmar-Berg. — Travaux de mise en état et de modernisation. — Construction de garages. — Aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1291	00.0	12 14	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire)	500.000
			*) 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.5, 12.1, 12.2, 13.0, 13.5, 13.7, 14.1, 14.3, 16.2, 17.0, 18.0, 19.2, 21.1, 21.4, 22.0, 22.1, 22.3, 22.5, 23.0, 24.0, 24.6	
			***) 00.0, 00.1, 01.0, 01.1, 01.2, 11.1, 11.2, 11.5, 12.1, 12.2, 13.3, 13.5, 13.7, 14.1, 14.3, 15.1, 17.0, 17.2, 18.0, 19.1, 19.2, 20.2, 21.1, 21.3, 21.4, 22.0, 22.1, 22.4, 23.0, 24.0	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
B. — Ministère d'Etat				
1292	00.1	12 14	Hôtel de la chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
1293	01.0	12 (72) 74 14 (52) 53	Hôtel des ministères du budget et du trésor. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier	100.000
1294	01.0	12 72 74 14 51 52 53	Hôtel du ministère de l'agriculture. — Renouvellement de la toiture. — Modernisation de la cage d'escalier, etc.	p ^r mém.
1295	01.0	12 74 52 53	Hôtel du gouvernement rue Notre-Dame. — Travaux de modernisation et de mise en état	150.000
1296	01.0	12 74 51 53	Hôtel du ministère de l'économie nationale. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier	500.000
C. — Immeubles logeant diverses administrations				
1297	01.2	12 72 14 52	Immeubles loués et à louer par les institutions européennes. — Travaux d'entretien. — Divers travaux de mise en état et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	600.000
1298	01.2	71 72 50 52	Acquisition, transformation et aménagement d'immeubles rue Large à Luxembourg en vue d'y loger des services publics. Equipement et ameublement. (Sans distinction d'exercice)	300.000
1299	01.2	72 52	Transformation et aménagement des immeubles n° 1 et 3, rue Sosthène Weis à Luxembourg-Grund, acquis par l'Etat. — Travaux de démolition des immeubles et reconstruction d'un mur	900.000
1300	01.2	72 74 52 53	Bâtiment d'administration et des postes à Diekirch. - Divers travaux de mise en état et de modernisation. — Equipement et ameublement. (Sans distinction d'exercice)	400.000
1301	01.2	12 72 14 52 53	Reconstruction et modification d'installations thermiques existantes. — Entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice) (12 ^e crédit)	9.000.000
D. — Force armée				
1302	12.1	12 14 (52)	Casernes et camps militaires à Luxembourg, Walferdange, Capellen, Senningen, Diekirch, Waldhof et Reckenthal	2.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1303	12.2	13 71 51 (53)	Acquisition de terrains et construction de casernes de gendarmerie ou bien acquisition, aménagement et ameublement d'immeubles pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. Construction de garages pour les besoins de la gendarmerie dans diverses localités du pays. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
1304	12.2	(12) 13 52 53	Divers bâtiments de gendarmerie. — Travaux de mise en état, d'aménagement et de modernisation. — Acquisition de mobilier	1.000.000
E. — Justice				
1305	11.1	12 74 14 53	Palais de justice à Luxembourg. — Travaux d'aménagement	200.000
1306	11.4	12 72 51 52	Maison d'éducation à Dreibern. — Divers travaux de modernisation et de mise en état	100.000
1307	11.3	12 72 (14) 51 52	Prisons à Luxembourg-Grund. — Divers travaux de mise en état et de modernisation	500.000
F. — Postes et télécommunications				
1308	01.1	72 74 (81) 51	Construction, aménagement et ameublement d'un bâtiment postal à Colmar-Berg. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
1309	01.1	71 72 74 (81) 50 51	Construction, aménagement et ameublement d'un bâtiment postal à Aspelt. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
G. — Trésor				
1310	01.1	72 74 (81) 51	Construction, aménagement et ameublement d'un centre administratif à Redange-sur-Attert. (Sans distinction d'exercice).....	4.000.000
1311	01.1	72 74 51 53	Construction, aménagement et ameublement d'un centre administratif à Cap. (Sans distinction d'exercice)	300.000
1312	01.1	72 51	Direction de l'administration des contributions. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
H. — Agriculture et viticulture				
1313	13.4	12 72 74 14 52 53	Ecole agricole à Ettelbruck. — Travaux de modernisation, d'aménagement et divers; acquisition de mobilier	300.000
1314	21.1	72 74 52 53	Station de chimie agricole de l'Etat à Ettelbruck. — Aménagement et équipement d'un nouveau laboratoire pour le contrôle chimique des additifs aux aliments de bétail. — Construction d'un garage pour la voiture de service. — Installation d'un nouveau central téléphonique. — Acquisition de mobilier	400.000
1315	21.1	72 74 52 53	Laboratoire bactériologique vétérinaire. — Aménagement et mise en état. — Fourniture de cages pour animaux d'expérimentation	200.000
I. — Travaux publics				
1316	20.2	(71) 72 50 51 53 74	Bâtiments de l'administration des ponts et chaussées. — Construction et aménagement de bâtiments y compris acquisition des terrains et des immeubles nécessaires. — Acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	4.800.000
1317	01.2	12 72 74 14 52 53	Immeubles sis à Luxembourg, rue du St-Esprit. Renouvellement des toitures et des façades. — Travaux de peinture extérieure. — Aménagement des caves voûtées pour dépôt et mise en sécurité des plans et archives. — Installations de rayonnages, acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	400.000
1318	01.2	72 51 53	Immeuble sis à Diekirch, 10, rue de l'Hôpital. — Agrandissement et transformation pour les besoins de bureaux, garages et dépôts (4 ^e crédit)	2.000.000
1319	01.2	72 74 51 53	Immeuble Val Ste Croix 56-58. — Reconstruction de la partie sinistrée en juin 1965. — Rééquipement des ateliers. (Sans distinction d'exercice)	2.700.000
J. — Santé publique				
1320	17.2	72 74 (81) 51 52 (53)	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1321	16.1	71 72 (81) 50 51 52	Maison de santé à Ettelbruck et annexes. — Travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement. — Achat d'immeubles. (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
1322	17.2	53 12 72 74 (81) 14 52	Maternité Charlotte. — Travaux de modernisation, acquisition de mobilier, travaux de peinture et divers	250.000
1323	17.3	72 (74) 51 (53)	Institut d'hygiène et de santé publique. — Mise en état et modernisation. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice) ..	500.000
1324	17.2	(12) 72 52	Agrandissement de la station d'isolement et de la dépendance de l'hospice du Rham à Luxembourg-Pfaffenthal. — Aménagement des alentours. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000
1325	17.2	72 52	Sanatorium de Vianden. — Travaux de modernisation et mise en état extraordinaire. — Remplacement de machines et d'appareils ménagers. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
K. — Solidarité sociale				
1326	16.1	12 72 14 50 51 52 (53)	Hospice du Rham et annexes. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
L. — Education nationale				
1327	13.2	12 74 14 52 53	Lycée classique d'Echternach. — Travaux de modernisation, d'aménagement et divers; acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
1328	13.2	12 72 74 14 52 53	Abbaye d'Echternach. — Travaux de modernisation et d'aménagement. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
1329	13.2	12 (72) 74 14 52 53	Lycée classique de Diekirch. — Parachèvement des travaux d'aménagement et de modernisation; travaux de peinture et acquisition de mobilier. — Réfection des cours et accès. (Sans distinction d'exercice)	500.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1330	13.2	12 (72) 74 14 52 53	Lycée de garçons à Luxembourg-Limpertsberg. — Divers travaux de modernisation; travaux de peinture et acquisition de mobilier. etc. (Sans distinction d'exercice)	600.000
1331	13.2	72 74 51 52 53	Lycée de jeunes filles à Luxembourg-Limpertsberg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	600.000
1331bis	13.2	72 74 51 52 53	Lycées de jeunes filles de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette. — Fourniture et installation de deux pavillons scolaires préfabriqués. (Sans distinction d'exercice)	2.100.000
1332	13.3	72 74 51 52 53	Institut d'enseignement technique à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Acquisition de mobilier. (Sans distinction d'exercice)	200.000
1333	13.3	12 74 14 (52) 53	Aménagement de centres professionnels. — Modernisation des immeubles et de leurs installations. — Acquisition de mobilier. — Frais d'études et honoraires. — Remboursement aux communes. (Sans distinction d'exercice)	800.000
1334	13.3	12 (74) 14 (52) (53)	Institut pédagogique à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état; acquisition de mobilier. — Aménagement et équipement d'une salle de pédagogie expérimentale. — Installation d'un laboratoire de langues	800.000
1335	13.1 13.2	12 52	Bâtiment appartenant à l'Etat et faisant partie du couvent Ste Sophie, rue de la Congrégation à Luxembourg. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état	100.000
M. — Affaires culturelles				
1336	13.7	12 (72) 74 14 51 52 53	Musées de l'Etat. — Travaux de modernisation et d'aménagement; ameublement et divers. — Travaux d'agrandissement. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1337	01.2 22.5	12 14 52	Entretien et mise en état du château de Hollenfels (6 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	600.000
1338	13.7	12 72 74 14 52 53	Aménagement de locaux et de rayonnages pour les archives de l'Etat dans le sous-sol du nouvel athénée à Luxembourg, dans d'autres bâtiments publics et dans d'autres immeubles loués par l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	pr mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			N. — Cultes	
1339	13.5 13.8	12 72 14 51 52	Séminaire à Luxembourg -Limpertsberg. — Travaux de modernisation et d'aménagement. — Agrandissement. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
			O. — Intérieur	
1340	21.4	72 51	Construction au Marscherwald d'un hangar-remise pour abriter les engins de l'administration des eaux et forêts. (Sans distinction d'exercice).....	400.000
			III. — Eau, éclairage, chauffage et divers	
1341	01.2 12.1 Divers codes	12 14	Bâtiments et services publics de l'Etat. — Eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
1342		11.1	12 (74) 14	Bâtiments affectés au service des justices de paix. — Réparations, entretien, mobilier, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances. Remboursement aux communes. (Sans distinction d'exercice)
1343	01.2 12.1 Divers codes	12 14	Frais de chauffage des différentes administrations et des différents services publics, y compris les frais de chauffage des écoles moyennes et professionnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
1344		01.2	12 14	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)
1345	01.2	12 (72) 14 (51) (52)	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos	20.000
1346	01.2	12 14	Etudes et honoraires. — Dépenses diverses et imprévues	250.000
				154.807.000
			Section 94. — Reports d'exercices précédents	
			(Crédits non susceptibles de transferts)	
1347		◊		
			Section 95. — Restants d'exercices antérieurs	
			Note générale. — Les restants d'exercices inscrits à cette section permettent, quel que soit le libellé:	
			1) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs et	
			2) d'imputer des ordonnances de paiement provisoires.	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			Ministère d'Etat	
1348	01.0	11 12 10 14	Indemnités diverses	150.000
1349	01.0	12 14 53	Paiements et régularisations divers. — Frais de location et d'entretien de machines de bureau. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais d'impression et de publications; journaux, livres et périodiques. — Laboratoires photographiques. — Taxes téléphoniques et d'affranchissement. — Divers	4.000.000
1350	01.0	12 14	Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de nettoyage	150.000
1351	01.0	12 14	Service information et presse. Impression du bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande, journaux et périodiques, frais de bureau	500.000
1352	01.0	12 14	Fêtes et cérémonies. — Réceptions officielles. — Dépenses diverses et imprévues	2.650.000
1353	01.0	12 14	Dépenses pour distinctions honorifiques	400.000
1354	00.1	10 00	Chambre des députés	pr mém.
1355	01.0	12 14	Frais d'acquisition de portraits officiels de S.A.R. le Grand-Duc et du couple grand-ducal destinés aux administrations et services publics .	402.000
			Ministère de la fonction publique	
1356			◊	
			Ministère des affaires étrangères	
1357			◊	
			Ministère de la justice	
1358	11.1	11 12 10 14	Justice, — Indemnités diverses	100.000
			Ministère du budget	
1359			◊	
			Ministère du trésor	
1360	01.1	11 10	Contributions. — Indemnités à des fonctionnaires ne disposant pas de logement au lieu de leur travail	31.000
1361	01.1	12 14	Contributions. — Frais de bureau	400.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1362	01.1	12 74 14 53	Contributions. — Frais d'installation et de mise en route d'un bureau de recette unique à Luxembourg	774.000
1362bis	01.1	12 14	Service de la trésorerie de l'Etat. Frais de bureau	15.000
			Ministère de la force armée	
1363	12.1	12 14	Armée. — Indemnités de détachement pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger. — Acquisition d'effets d'équipement et d'habillement; dépenses diverses et imprévues	318.000
1364	12.1	11 12 11 14	Armée. — Equipement et habillement	1.100.000
1365	12.1	12 14	Armée. — Dépenses imprévues	32.000
1366	12.2	12 13 14 53	Gendarmerie. — Acquisition de matériel de transmission	1.350.000
			Ministère de l'intérieur	
1367	21.4	12 14	Eaux et forêts. — Location d'immeubles	17.000
1367bis	01.0	12 14	Commissariats de district. — Frais de déplacement et d'extension de l'installation téléphonique des bureaux du commissariat de district de Luxembourg	40.000
			Ministère du tourisme, de l'éducation physique et des sports	
1368			◊	
			Ministère de l'éducation nationale et des affaires culturelles	
1369			◊	
			Ministère de la famille, de la population et de la solidarité sociale	
1370	15.0	42 62 15	Caisse d'allocations familiales des ouvriers près l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	251.000
1371	15.0	42 62 15	Caisse d'allocations familiales près la caisse de pension des employés privés. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	100.000
1371bis	16.1	12 14 (53)	Hospice du Rham. — Entretien des pensionnaires et frais d'exploitation: dépenses diverses	475.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			Ministère de la santé publique	
1372	17.2	72 51	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux dans l'intérêt de l'aménagement de la sortie du parking des piscines	105.000
			Ministère du travail, de la sécurité sociale et des mines	
1373	14.3	42 62 15	Caisse de maladie des employés privés. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	40.000
1374	14.3	42 62 15	Caisse de pension des employés privés. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres)	240.000
			Ministère de l'agriculture et de la viticulture	
1375	13.4 14.4 21.1	12 42 14 15	Police sanitaire du bétail: frais de route et de séjour. — Enseignement agricole: honoraires. — Caisses de pension et de maladie agricoles: frais de personnel	47.000
			Ministère des classes moyennes	
1376			◊	
			Ministère de l'économie nationale et de l'énergie	
1377			◊	
			Ministère des transports, des postes et des télécommunications	
1378	20.2	11 10 (14)	Station de contrôle technique pour les véhicules automoteurs et remorques. — Indemnités des commissaires de contrôle	18.000
1378bis	20.2	11 10	Contrôle des entreprises exécutant des transports de marchandises par route. Indemnité du contrôleur	15.000
1379	20.1	12 14 10 14	Service de la navigation. — Masse d'habillement du personnel des écluses	25.000
1380	20.1	11 12 10 14	Service de la navigation. — Indemnités spéciales allouées au personnel à titre de remboursement de frais avancés pour déplacements et téléphone	80.000
			Ministère des travaux publics	
1381	01.2	12 14	Administration des bâtiments publics. — Frais de route et de séjour	250.000
				14.075.000
			Total des dépenses du chapitre III	7.763.335.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Chapitre IV. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES				
Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts				
Section 101. — Office des dommages de guerre				
1382	24.3 24.5	51 52 63 40 49	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers des particuliers, des entreprises et des communes). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
1383	24.2 24.5	12 51 63 40 49	Crédit destiné à couvrir les dépenses directes de la reconstruction (notamment pour l'indemnisation des dommages de guerre immobiliers.) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000
				1.000.000
Section 102. — Affectation des prêts et des dons du plan Marshall.				
— Fonds monétaire international: augmentation de la souscription. — Association internationale de développement: souscription. — Domaines de l'Etat				
A. — Affectation des prêts et des dons du plan Marshall				
1384	(22.1) 34.1	81 30 74	Remploi des sommes remboursées sur les prêts accordés au titre du plan Marshall. (Crédit non limitatif)	100.000
B. — Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché				
1385	10.2	83 63	Fonds monétaire international. — Augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	40.000.000
1386	10.2	12 14	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt de l'augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif) ...	20.000
C. — Association internationale de développement. — Souscription				
1387	10.2	83 63	Souscription à l'association internationale de développement. (Crédit non limitatif)	12.400.000
1388	10.2	12 14	Frais d'administration et dépenses diverses dans l'intérêt de la souscription à l'association internationale de développement. (Crédit non limitatif)	20.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
D. — Domaines de l'Etat				
1389	01.1	71 50	Acquisition éventuelle d'immeubles à incorporer dans le domaine public. (Crédit non limitatif)	500.000
				53.040.000
Section 103. — Armée				
1390	12.1	12 (13) 14 (53)	Armée. — Equipement de réserve. (Sans distinction d'exercice).....	27.500.000
1391	12.1	13 63 71 49 50 51	Casernes, autres bâtiments et installations militaires. Champs de tir et d'entraînement. Acquisition et aménagement de terrains pour des besoins militaires. Raccordements téléphoniques. Frais résultant de l'utilisation de bâtiments et de terrains. — Subside à l'administration communale de Diekirch pour la réfection de chemins ruraux reliant la caserne de Diekirch à la route de Hosingen. — Dépenses diverses et imprévues. (Sans distinction d'exercice)	7.800.000
1392	12.0 (12.1)	13 43 51	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
				40.300.000
Section 104. — Travaux communaux et divers. — Domaine forestier de l'Etat. — Affaires culturelles				
A. — Travaux communaux et divers				
1393	17.3	51 49	Participation de l'Etat aux travaux de parachèvement des distributions d'eau du pays. (16 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).....	4.000.000
1394	17.3	51 49	Subsides extraordinaires à allouer aux communes dans l'intérêt de la construction de conduites d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
1395	17.3	51 49 61	Participation de l'Etat sous forme de subsides aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre à verser au syndicat (5 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000
1396	13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2	63 49	Participation de l'Etat, sous forme de subsides, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville d'Esch-sur-Alzette (en ordre principal suppression des passages à niveau) et de la ville de Luxembourg	30.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1397	13.1 13.8 32.2	63 49	Subsides extraordinaires aux communes pour la construction et la réparation d'églises, de maisons d'école et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	10.000.000
1398	13.1	63 49	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires de plusieurs communes ou sections de communes. (Crédit non limitatif)	10.000.000
B. — Domaine forestier de l'Etat				
1399	21.4	71 (14) 50	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
C. — Affaires culturelles				
1400	13.7	63 49	Participation de l'Etat au financement de la construction d'un nouveau théâtre municipal à Luxembourg-Ville et d'un théâtre municipal à Esch-sur-Alzette	p ^r mém. <hr/> 106.000.000
Section 105. — Education physique				
1401	18.0 (22.5)	63 49 50 51	Participation de l'Etat dans les frais de construction et d'aménagement d'une piscine à Diekirch. — Dépenses et subsides. (5 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
1402	18.0 (22.5)	63 49 51	Participation de l'Etat dans les frais de construction et d'aménagement d'une piscine à Grevenmacher. — Dépenses et subsides	1.000.000 <hr/> 7.000.000
Section 106. — Commissariat général à la protection des eaux. — Epuración des eaux				
1403	17.3	12 63 (74) (95) 14 49 (53) (74)	Epuración des eaux de la Moselle, de la Sûre, de l'Alzette, de la Chiers et de leurs affluents. — Construction de canalisations et de collecteurs. — Construction, agrandissement et perfectionnement des stations d'épuración présentant un intérêt national. — Subventions. Etudes, honoraires, indemnités. — Acquisition d'instruments et de matériel de laboratoire. — Propagande et éducation de la population dans l'intérêt de la conservation et de la préservation des eaux naturelles. — Frais divers (13 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice) .	50.000.000 <hr/> 50.000.000
Section 107. — Maisons d'enfants et centres d'éducation				
1404	16.0	52 63 74 40 49 51	Contribution de l'Etat à la construction, la modernisation et l'équipement de maisons d'enfants et de centres d'éducation	1.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1405	16.1	51 40	Contribution de l'Etat à la construction d'une maison de retraite pour israélites (2 ^e crédit)	2.000.000 <hr/> 3.000.000
Section 108. — Santé publique. — Travaux sanitaires. — Cliniques				
1406	17.2	51 63 40 49 51	Travaux sanitaires. — Contribution de l'Etat à la construction de la clinique pour enfants, de cliniques, d'hôpitaux et d'hospices, d'écoles pour auxiliaires médicaux, de maisons pour enfants et de centres de diagnostic et de traitement. Subsidés pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	25.000.000
1407	17.2	71 50	Rachat de concessions réelles de pharmacies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000 <hr/> 25.500.000
Section 109. — Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contribution exceptionnelle en capital				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1408	14.3	42 (62) 31	Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base des articles 239 et ss. du code des assurances sociales (article 3-I-1° de la loi unique du 13 mai 1964).....	100.000.000 <hr/> 100.000.000
Section 110. — Agriculture. — Mesures économiques et dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture. — Police sanitaire du bétail. — Cours d'eau				
A. — Exécution de la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965				
1409	21.1 34.4	51 (95) 40 74	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale en vue de la réalisation des objectifs d'ordre économique visés par la loi d'orientation agricole du 23 avril 1965: garantie de l'Etat, subventions en principal. (Crédit non limitatif)	130.000.000
Détail:				
a) Garantie de l'Etat (art. 10) p ^r mém.				
b) Subventions en principal (art. 11):				
1) A titre individuel fr. 28.000.000				
Aménagement des bâtiments de ferme et équipement technique et mécanique				
2) A titre collectif » 69.000.000				
Amélioration de la production et de l'infrastructure de transformation, de stockage et de commercialisation de				

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			<p>produits agricoles. Création d'une station d'épreuve et de contrôle de l'alimentation du bétail, d'installations de stockage pour céréales; d'installations d'abattage, de réfrigération et de traitement pour viandes; d'installations de standardisation et de traitement pour semences; d'installations de standardisation et de stockage pour oeufs</p> <p>3) Amélioration de l'infrastructure et de l'équipement des associations et groupements agricoles, horticoles, arboricoles et viticoles fr. 30.000.000</p> <p>c) Subvention aux bureaux d'études et de programmation agricoles » 3.000.000</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 130.000.000</p>	
			B. — Police sanitaire du bétail. — Cours d'eau	
1410	21.1	72 (74) (50) 51	Police sanitaire du bétail. — Construction et aménagement d'un clos d'équarrissage central (9 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
1411	17.3	63 49	Cours d'eau. — Déviation, approfondissement et amélioration du cours d'eau « Alzette » entre Esch et Schifflange et de son affluent « Dipbach »: subventions. (6 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
				136.000.000
			Section 111. — Electricité et gaz	
1412	23.0	81 62	Participation de l'Etat à la construction d'un réseau de transport du gaz	500.000
1413	23.0	51 51	Remboursement des fonds avancés par la caisse d'épargne de l'Etat pour la construction d'une ligne électrique de liaison à haute tension Trèves-Heisdorf et du poste de transformation 220 kV à Heisdorf. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.800.000
1414	23.0	51 51	Construction d'un réseau d'interconnexion de 65.000 V.	p ^r mém.
1415	23.0	51 51	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Moulaine (France). — Etudes	100.000
1415bis	23.0	51 51	Raccordement de la centrale de Grevenmacher au réseau de 65 kV. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
				18.400.000
			Section 112. — Chemins de fer	
1416	20.4	81 70	Remboursement à la S. N. des C. F. L. d'une tranche de 100.000.000 francs à valoir sur l'avance faite à l'Etat grand-ducal suivant conven-	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			tion conclue le 13 avril 1964 entre le gouvernement luxembourgeois et la S. N. des C. F. L. (emprunt de 400.000.000 francs). (2 ^e tranche)	100.000.000
				100.000.000
			Section 113. — Aviation. — Aéroport de Luxembourg	
			A. — Travaux d'aménagement, etc.	
1417	20.3	72 73 (81) 14 50 51 (52) (53)	Aéroport de Luxembourg. — Etudes, honoraires, emprises, aménagements. (Sans distinction d'exercice)	4.900.000
1418	20.3	72 73 (81) 51	Aéroport de Luxembourg. — Travaux d'aménagement extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
			B. — Equipement et divers	
1419	20.3	74 (81) 53 (62)	Aéroport de Luxembourg. — Installations de sécurité et de contrôle, équipements, matériel. (Sans distinction d'exercice)	16.000.000
1420	20.3	51 81 40 62	Augmentation du capital de la société luxembourgeoise de navigation aérienne (LUXAIR). — Subsidés pour les lignes aériennes régulières. (Crédit non limitatif)	10.000.000
				31.000.000
			Section 114. — Navigation fluviale	
1421	20.1	81 70	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (art. 5 et 6 dernier al. de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle)	27.581.000
1422	20.1	81 70	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S. N. des C. F. L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, al. 1 ^{er} de la loi du 22 juillet 1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice)	12.419.000
				40.000.000
			Section 115. — P. et T. — Automatisation intégrale du réseau téléphonique du pays. — Divers	
1423	01.1	72 74 (81) 51	Automatisation intégrale du réseau téléphonique du pays (18 ^e tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1424	01.0	72 74 (81) 51 53	Extension des bureaux téléphoniques automatiques. (Sans distinction d'exercice)	65.000.000
1425	01.0	72 74 (81) 51 53	Extension des réseaux téléphoniques souterrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
1426	01.0	72 74 (81) 51 53	Extension des réseaux aériens, des installations téléphoniques d'abonnés, des cabines téléphoniques publiques à prépaiement et des installations télégraphiques	10.000.000
				107.000.000
Section 116. — Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires				
<i>Notes explicatives:</i>				
1) Ce fonds spécial a été créé par l'article 10 de la loi budgétaire du 25 juin 1960.				
2) L'alimentation de ce fonds spécial se fait par des crédits spéciaux à inscrire chaque année au budget des dépenses extraordinaires. Ces crédits sont financés:				
a) par des recettes ordinaires (voir l'article 1428);				
b) par des recettes d'emprunts à autoriser par des lois spéciales (voir l'article 1429) et				
c) par d'autres recettes extraordinaires, entre autres par un prélèvement sur le produit revenant au Grand-Duché au titre du traité portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois (voir l'article 1430).				
3) L'affectation de ce fonds spécial fait l'objet de la loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires. Les constructions qui font partie de ce programme font l'objet de lois spéciales. Le programme prévu dans la loi du 2.1.1963 pourra être complété par des lois spéciales autorisant d'autres constructions.				
4) les lois spéciales d'autorisation votées jusqu'à présent sont les suivantes:				
— <i>projet n° 1</i> : loi du 9.8.1960 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un <i>centre d'enseignement professionnel à Luxembourg</i>				
— <i>projet n° 2</i> : loi du 7.8.1961 portant autorisation de l'agrandissement et de l'aménagement de l' <i>école professionnelle à Esch-sur-Alzette</i>				
— <i>projet n° 3</i> : loi du 3.11.1961 portant autorisation de l'agrandissement et de l'aménagement du <i>lycée classique à Diekirch</i>				
— <i>projet n° 4</i> : loi du 22.12.1961 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un bâtiment à Luxembourg pour les besoins des <i>institutions européennes (C.E.C.A.)</i>				

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1427	01.2 34.1 Divers codes	72 (95) 14 51	<p>— projet n° 5: loi du 20.6.1963 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un centre de formation ménagère rurale à Mersch</p> <p>— projet n° 6: loi du 5.8.1963 portant autorisation de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements à la maison de santé à Ettelbruck</p> <p>— projet n° 7: loi du 15.2.1964 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins de l'administration des postes et télécommunications à Luxembourg</p> <p>— projet n° 8: loi du 26.2.1965 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un bâtiment d'administration central à Dudelange</p> <p>— projet n° 9: loi du 16.8.1965 portant autorisation de la construction et de l'aménagement d'un palais de justice pour les institutions internationales (cour de justice européenne) à Luxembourg-Kirchberg</p> <p>Travaux préparatoires: frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertise, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses, etc. (Sans distinction d'exercice)</p> <p>Notes:</p> <p>1) Ce crédit est destiné à financer les dépenses préliminaires à engager préalablement au vote des lois spéciales d'autorisation, y compris, le cas échéant, des acquisitions de terrains et d'immeubles indispensables dans l'intérêt des constructions envisagées et certains travaux d'urbanisation préalables en rapport avec ces constructions.</p> <p>Il ne peut pas servir à faire face à des dépenses de l'exécution proprement dite des projets à approuver.</p> <p>2) Liste des avant-projets en cours:</p> <p>a) Construction et aménagement d'un nouveau palais de justice</p> <p>b) Construction et aménagement d'une nouvelle chambre des députés à Luxembourg</p> <p>c) Construction et aménagement d'un centre culturel à Luxembourg</p> <p>d) Construction et aménagement de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'administration des contributions et de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg</p> <p>e) Construction et aménagement d'un nouveau bâtiment pour les besoins des ministères</p> <p>f) Construction d'un nouveau lycée pour jeunes filles à Luxembourg</p> <p>g) Construction d'un centre de télécommunications à Luxembourg-gare</p> <p>h) Construction d'un immeuble pour la centralisation des services de la gendarmerie à Luxembourg-Verlorenkost</p> <p>i) Construction et aménagement à Luxembourg d'un institut d'enseignement technique et d'un internat pour les besoins de cet institut</p> <p>j) Construction et aménagement d'un bâtiment où sera logé le laboratoire de médecine vétérinaire</p>	8.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			k) Construction et aménagement d'un centre d'enseignement professionnel à Ettelbruck l) Construction d'une pergola à l'établissement thermal de Mondorf m) Construction et aménagement d'un sanatorium à Wiltz n) Création d'un centre administratif et médico-social du ministère de la santé publique o) Construction d'un bâtiment d'administration centrale pour l'administration des contributions à Esch-sur-Alzette p) Construction et aménagement de logements de service à la maison d'éducation à Dreibern q) Construction d'un nouveau garage pour les services gouvernementaux r) Centre de logopédie à Luxembourg s) Réaménagement et modernisation de la station thermale de Mondorf-Etat	
1428	01.2 34.1	72 (95) 51 (74)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes ordinaires. (Crédit non limitatif)	1.000.000
1429	01.2 34.1 Divers codes	71 72 (95) 14 50 51 (74)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes extraordinaires provenant d'emprunts à autoriser par des lois spéciales. (Crédit non limitatif)	10.000.000
1430	01.2 34.1 Divers codes	72 (95) 14 51 (74)	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires par des recettes extraordinaires, entre autres par un prélèvement sur le produit revenant au Grand-Duché au titre du traité du 11.7.1959 portant règlement du contentieux germano-luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	1.000.000
				<hr/> 20.000.000 <hr/>
			Section 117. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres. — Affaires culturelles	
			a) Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres	
			A. — Ministère de la justice	
1431	11.4	72 (74) 51 53	Maison d'éducation à Dreibern. — Agrandissement du bâtiment principal et construction d'un atelier. — Mobilier. — Mise en état des alentours et travaux de modernisation (10 ^e crédit.) (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
1432	11.4	72 74 51 52 53	Aménagement de la propriété dite « château de Schrassig », y compris équipement, mobilier, aménagement des alentours (10 ^e et dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	200.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			B. — Ministère de la force armée	
			C. — Ministère des transports	
1433	20.2	72 (81) 51 (52)	Aéroport de Luxembourg. — Etudes, honoraires, bâtiments, hangars, logements de service. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
			D. — Ministère de la santé publique	
1434	17.2	72 74 51 (53)	Maternité Charlotte. — Travaux d'agrandissement, de modernisation et d'aménagement. Acquisition de mobilier, etc. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
			E. — Ministère de l'agriculture	
1435	13.4	72 74 51 (53)	Ecole agricole à Ettelbruck. — Aménagement des terrains des sports et champs d'essai dans l'enclos de l'établissement. — Mobilier. — Agrandissement des bâtiments de l'internat de l'école agricole. (Sans distinction d'exercice).....	3.200.000
			F. — Ministère de la viticulture	
1436	21.2	72 74 51	Station viticole à Remich. — Construction d'un logement de service et de garages (2 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
			G. — Ministère de l'éducation nationale	
1437	13.2	72 74 51	Construction d'un nouvel athénée à Luxembourg. — Frais de première installation. — Mobilier et équipement technique. — Aménagement d'un foyer-cantine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000
1438	13.2	72 74 51	Lycée de garçons à Luxembourg-Limpertsberg. — Transformation et modernisation de l'ancien bâtiment. — Equipement et ameublement de l'ensemble. — Mise en état des cours de récréation et des alentours. — Aménagement d'une plaine des jeux (11 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
1439	13.2	63 49	Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette. — Agrandissement; transformation et modernisation de l'ancien bâtiment: part de l'Etat (dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	350.000
1440	13.2	72 74 51	Ancien athénée à Luxembourg. — Travaux de mise en état, de transformation et de modernisation dans l'intérêt de la nouvelle affectation de l'immeuble. — Aménagement des abords. — Equipement technique et mobilier (3 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice).....	7.500.000
1441	13.6	72 51	Centre de logopédie. — Construction et aménagement d'une annexe du centre de logopédie. — Frais d'études. (Sans distinction d'exercice)	2.300.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1442	13.3	72 51	Agrandissement de l'institut d'enseignement technique par l'ajouté d'un bloc d'ateliers pour les besoins de l'école des arts et métiers (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
			H. — Ministère des affaires culturelles	
1443	13.7	72 51	Aménagement d'un bâtiment des anciennes casernes du St-Esprit pour les besoins des archives de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
			I. — Ministère de la solidarité sociale	
1444	16.1	(71) 72 (74) (50) 51 (53)	Maisons de retraite, acquisition et construction de maisons, aménagement, mobilier et frais divers. Acquisition de terrains et d'immeubles. — Dépenses et subsides. (17 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice) ..	20.000.000
			J. — Immeubles logeant diverses administrations	
1445	01.2 20.2 21.1	72 74 51 (53)	Aménagement d'un terrain à Luxembourg-Bonnevoie en vue de la centralisation des chantiers des services publics à Luxembourg (services agricoles, ponts et chaussées et bâtiments publics). — Construction et aménagement de hangars avec atelier et garages. — Equipement et mobilier. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
1446	01.2	71 72 14 50 51	Urbanisation du quartier bordé par les rues de Clairefontaine, du Marché-aux-Herbes et du St-Esprit (ancienne propriété Collin et immeubles contigus). — Acquisition, démolitions, études et travaux préparatoires	p ^r mém.
			b) Affaires culturelles	
1447	24.1 24.2 24.5	{ 51 63 72 40 49 54	Restauration et reconstruction de monuments historiques endommagés ou détruits par la guerre. — Subsides et autres dépenses. (Sans distinction d'exercice)	1.750.000
				60.300.000
			Section 118. — Ponts et Chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre. — Canalisation de la Moselle. — Fonds des routes	
			A. — Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables	
1448	20.2	73 51	Aménagement des itinéraires à trafic international d'après les directives de la déclaration sur la construction de grandes routes de trafic international signée à Genève le 16 septembre 1950, ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice).	45.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
1449	20.2	73 51	Redressement, aménagement et mise en état de la voirie de l'Etat comprenant les grandes routes autres que celles prévues à la déclaration de Genève y compris l'acquisition d'emprises ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000
1450	20.2	72 51	Construction d'un parking à Mondorf-Etat (2 ^e tranche)	1.000.000
1451	20.2	71 73 50 51	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich, y compris l'acquisition d'emprises. — Etudes (5 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
1452	20.5	73 51	Travaux internationaux à intérêt commun. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
1453	20.2 23.0	71 73 62	Aménagement hydro-électrique de l'Our. Participation de l'Etat dans la reconstruction de diverses routes entrant dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique de l'Our, acquisition d'emprises, etc. (7 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
1454	20.2	63 49	Participation de l'Etat dans les frais de suppression et de modernisation du gardiennage des passages à niveau sur les lignes de la S. N. des C. F. L., particulièrement dans le sud du pays. — Construction de passages supérieurs et passages inférieurs (1 ^{re} tranche). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
			B. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public et autres détruits ou endommagés par faits de guerre	
1455	20.2 24.1	73 51 54	Réparation des dégâts causés par faits de guerre aux ouvrages d'art de la voirie en général, ainsi que les dépenses accessoires; divers et imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
			C. — Canalisation de la Moselle	
1456	20.1	11 71 73 (10) 50 51	Port fluvial de Mertert. — Acquisition d'emprises. — Construction d'une route à Mertert à l'endroit du port. — Déplacement et aménagement de la voirie d'accès et de desserte. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
1457	20.2	11 73 51	Canalisation de la Moselle. — Part de l'Etat dans les frais de redressement de la voirie, dans les frais d'adaptation des systèmes de canalisation, etc., dans les frais d'aménagement de passes de flottage aux barrages-écluses. (Sans distinction d'exercice)	30.000.000
1458	20.1	81 62	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage à la Moselle. — Dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice) ..	3.000.000
1459	20.1	81 62	Participation de l'Etat dans la société du port de Mertert-Grevenmacher	p ^r mém.

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
			D. — Fonds des routes	
1460	20.2	(12 71 74 14 50 53	Fonds des routes. — Etablissement du programme d'une grande voirie de communication y compris les frais pour travaux préparatoires et études, honoraires de bureaux d'études et d'ingénieurs-conseils, levés photogrammétriques, survols, prises de vue, restitution, mise au net et achèvement de la carte routière, frais d'acquisition d'emprises et d'immeubles, dépenses diverses, travaux et fournitures. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
1461	20.1	74 95	Alimentation du fonds des routes	p ^r mém.
				<u>155.100.000</u>
			Section 119	
1462			◇	
			Section 120. — Barrages de la haute Sûre et de la basse Sûre	
1463	23.0	73 78 (81) 51	Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre (11 ^e tranche). (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
1464	23.0	73 74 (81) 51	Construction d'une centrale hydro-électrique avec dépendances et lignes de transmission sur la basse Sûre près de Rosport (11 ^e tranche). (Dernier crédit). (Sans distinction d'exercice)	6.000.000
				<u>16.000.000</u>
			Total des dépenses du chapitre IV. . . .	<u>1.069.640.000</u>
			Résumé:	
			Total du chapitre III	7.763.335.000
			Total du chapitre IV	1.069.640.000
			Total général du budget des dépenses.	<u>8.832.975.000</u>

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
Chapitre V				
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE				
A. — Recettes pour ordre				
a) <i>U.E.B.L.</i>				
1	—	—	Recettes concernant l'union économique	1.055.052.000
2	—	—	Recettes concernant la convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950	27.000.000
3	—	—	Exécution des articles 2 et 3 de la convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations	32.100.000
b) <i>P. et T.</i>				
4	—	—	Postes. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers	171.300.000
5	—	—	Télégraphes. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers	21.200.000
6	—	—	Téléphones. — Recettes brutes y compris les recettes pour compte des offices étrangers	330.000.000
c) <i>Communes</i>				
7	—	—	Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	500.000.000
				2.136.652.000
B. — Dépenses pour ordre				
(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
a) <i>U.E.B.L.</i>				
1	—	—	Dépenses concernant l'union économique	1.055.052.000
2	—	—	Dépenses concernant la convention de répartition des droits d'accise sur l'alcool du 12 septembre 1950	27.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits pour 1966
3	—	—	Exécution des articles 2 et 3 de la convention du 23 mai 1935, instituant entre le Grand-Duché et la Belgique un régime commun en matière de réglementation des importations et des exportations	32.100.000
			<i>b) P. et T.</i>	
4	—	—	Postes. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers	171.300.000
5	—	—	Télégraphes. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers	21.200.000
6	—	—	Téléphones. — Dépenses brutes y compris les remboursements aux offices étrangers	330.000.000
			<i>c) Communes</i>	
7	—	—	Versement, aux communes, du produit des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	500.000.000
				2.136.652.000

Règlement grand-ducal du 18 février 1966 portant exécution de la loi du 18 février 1966 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;
Vu la loi du 18 février 1966 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1966;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre du budget et après délibération du gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1966. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit commun de l'article 56 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense. Les dépenses à charge des crédits des articles 140 et 141 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre du budget et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 18 février 1966

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Henry Cravatte
Emile Colling
Pierre Grégoire
Albert Bousser
Antoine Wehenkel
Marcel Fischbach
Antoine Krier

Jean

